

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-1-03-22

Le 1 mars 2022 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 22 février 2022, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle GIONO - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BIANCHI, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT.

Absents représentés :

Monsieur Paul AUDAN donne pouvoir à Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Fabien BONINO donne pouvoir à Monsieur Gilles MEGIS, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES donne pouvoir à Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER donne pouvoir à Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Laurent GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Charles BORGHINI.

Absents :

Monsieur Daniel BLANC, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Madame Valérie LAFAYANGELVIN, Madame Virginie ROUZAUD.

Secrétaire de séance : Madame Caroline PAOLASSO

Le quorum est atteint.

CC-1-03-22 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L. 2312-1 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo)

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, par référence à l'article L2312-1 dudit code, dispose que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2312-1 du CGCT susvisé, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY



**RAPPORT
DU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Table des matières

Préambule	P 3
Introduction	P 4
Le contexte économique et financier	P 5
I – La conjoncture économique internationale et nationale	P 5
II- Les principales mesures concernant les collectivités territoriales de la Loi de Finances 2022	P 11
La situation financière de la DLVA en 2021	P 24
A- Les Recettes Réelles de Fonctionnement	P 24
B- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement	P 28
C- L'Investissement	P 33
D- La Dette	P 34
Le contexte financier intercommunal, la prospective financière à l'horizon 2026	P 36
Les objectifs financiers et les principales priorités d'actions pour 2022	P 40
I – Le budget principal	P 42
A- Les recettes de fonctionnement	P 42
B- Les dépenses de fonctionnement	P 44
C- Les principales recettes et dépenses d'investissement	P 47
II -Les budgets annexes	P 50
A – Budgets eau potable et assainissement	P 50
1- Résultats eau et assainissement 2021	P 50
2- Analyse des résultats 2021 par budget	P 52
2.1 Budget eau régie	P 52
2.2 Budget assainissement régie	P 55
2.3 Budget SPANC régie	P 59
2.4 Budget eau affermage	P 61
2.5 Budget assainissement affermage	P 64
3- Orientation des budgets régie 2022	P 68
3.1 Budget eau régie	P 68
3.2 Budget assainissement régie	P 71
3.3 Budget SPANC	P 73
4- Orientations des Budgets affermage 2022	P 75
4.1 Budget eau affermage	P 75
4.2 Budget assainissement affermage	P 76
B – Budgets zones d'activités et d'aménagements concertés	P 79
Annexe 1 : Principales caractéristiques de l'endettement DLVA	P 80
Annexe 2 : Rapport sur les ressources humaines – budget principal	P 103
Annexe 3 : Rapport égalité hommes-femmes	P 108

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture avec le rapport correspondant.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires, le rapport doit être affiché au siège de l'EPCI dans les 15 jours qui suivent le débat et être mis en ligne sur son site internet dans un délai d'un mois après son examen par le Conseil Communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Il a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel.

S'agissant plus particulièrement de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA), la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est l'occasion d'affirmer, avec force, la poursuite des engagements et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

L'examen des comptes administratifs 2021 et des budgets 2022 (principal et annexes) est programmé pour être présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du **29 mars 2022**.

INTRODUCTION

Comme nombre de collectivités et EPCI, nous allons ouvrir notre débat d'orientations budgétaires dans un contexte financier et conjoncturel peu rassurant. Et DLVAglo ne fera pas exception en la matière. Pour autant, je tiens à ouvrir nos échanges avec combativité, force et confiance, sans omettre ce que notre Agglomération a engagé durant ces 12 derniers mois en faveur des 63.000 habitants et des 25 communes de notre territoire.

Sans revenir sur l'ensemble des actions portées tout au long de l'année que ce soit en matière d'appui aux communes, en matière d'investissements, de poursuite des grands chantiers ou de développement de nouveaux projets, nous constatons collectivement à l'issue des travaux présentés à travers le projet de territoire et le pacte financier que DLVAgglo va devoir entamer un tournant marquant mais nécessaire.

Et tout ceci dans un but :

- Maintenir un service public de qualité rendu par notre Agglomération en lieu et place des communes ou en complément de celles-ci, grâce à nos agents.
- Maintenir un bon niveau d'investissement générant des retombées pour des entreprises du territoire qui répondent à nos marchés et commandes, notre Agglomération étant un important investisseur public (par rapport au nombre d'habitants) de notre département.
- Maintenir la prospérité et l'indépendance de notre Agglomération.

Ainsi, comme vous pourrez le constater au fil des pages de ce rapport, et à l'image des perspectives présentées dans le cadre du pacte fiscal et financier, à l'aube de 2022, DLVAgglo fait face à une situation financière délicate et qu'il le sera plus encore dans les années à venir si nous ne réagissons pas rapidement.

Si certains d'entre vous à l'issue de ce débat pourraient s'étonner de la soudaineté de cette dégradation et notamment les élus dernièrement arrivés dans nos instances, je tiens tout de même à rappeler que ces perspectives ne sont pas nouvelles.

Lors du précédent mandat, des signaux d'alertes ont été lancés. Des signaux dont je me suis fait l'écho à plusieurs reprises avec force, sans avoir été entendu, voire freiné dans un contexte politique pré-électoral.

Comme je vous l'avais annoncé lors de mon investiture, nous ne devons pas avoir peur de faire notre examen de conscience. Nous avons le devoir de réaliser un inventaire de nos actions et de la façon dont nous les avons portées collectivement.

Lorsque vous m'avez fait confiance en juillet 2020, j'étais en pleine conscience de la situation à venir, sachant que le chemin risquait d'être ardu, nous obligeant à faire des choix difficiles. Ce temps est venu et nous saurons collectivement prendre les décisions qui s'imposent.

Le contexte économique et financier

I - La conjoncture économique internationale et nationale :

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

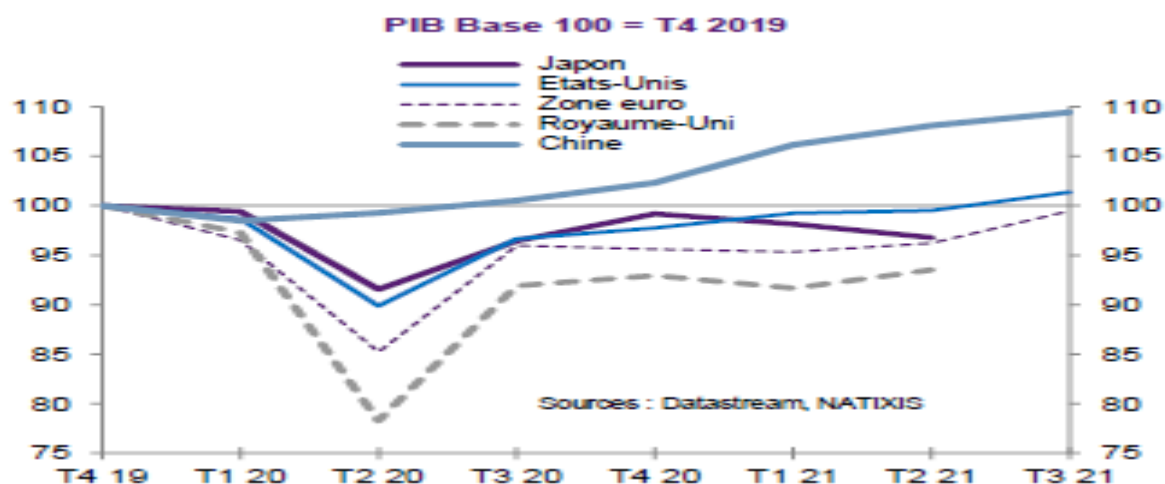
Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

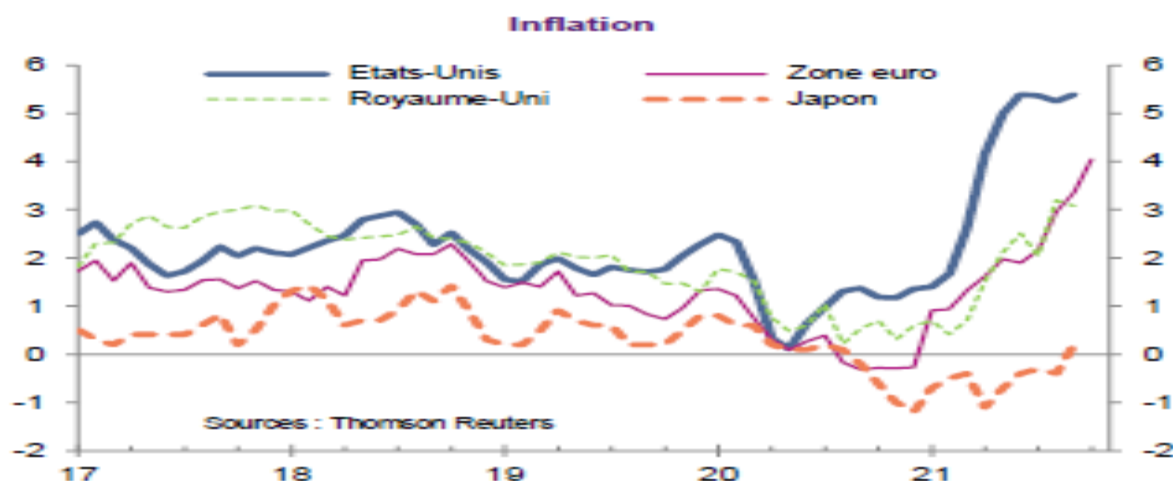
D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.

D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies au premier semestre 2022.

Après **-2,8%** en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.





Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3ème trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au second trimestre.

L'été dernier, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

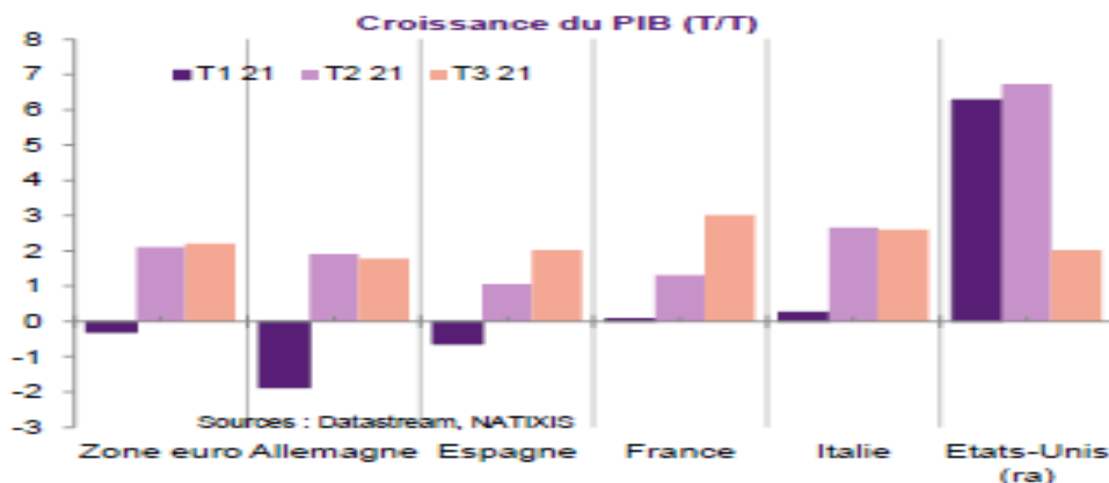
Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au 3ème trimestre 2021. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta et la 5^{ème} vague portée par le variant Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre.

Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

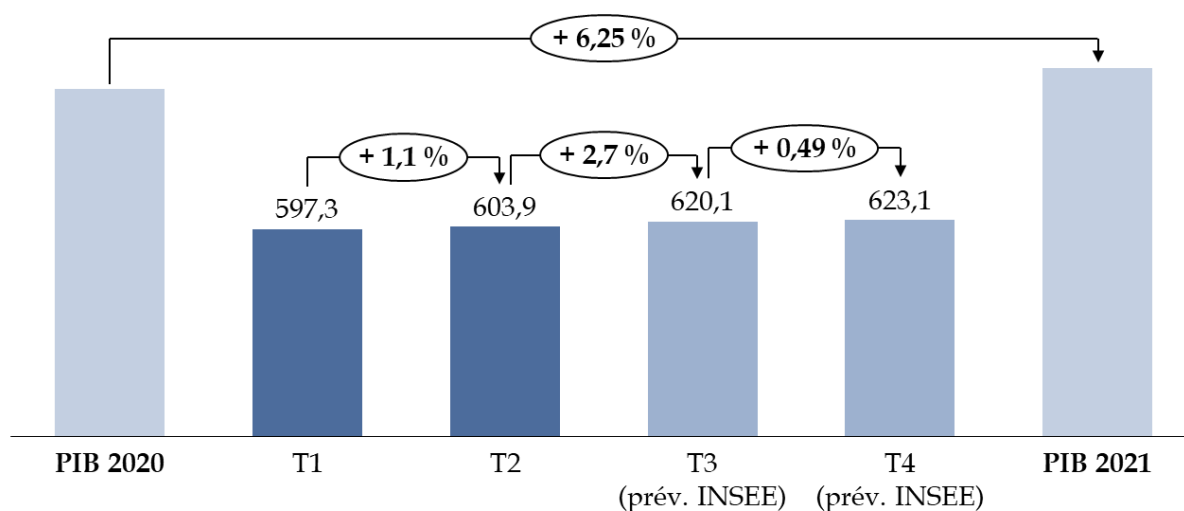
Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3^{ème} trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,2 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

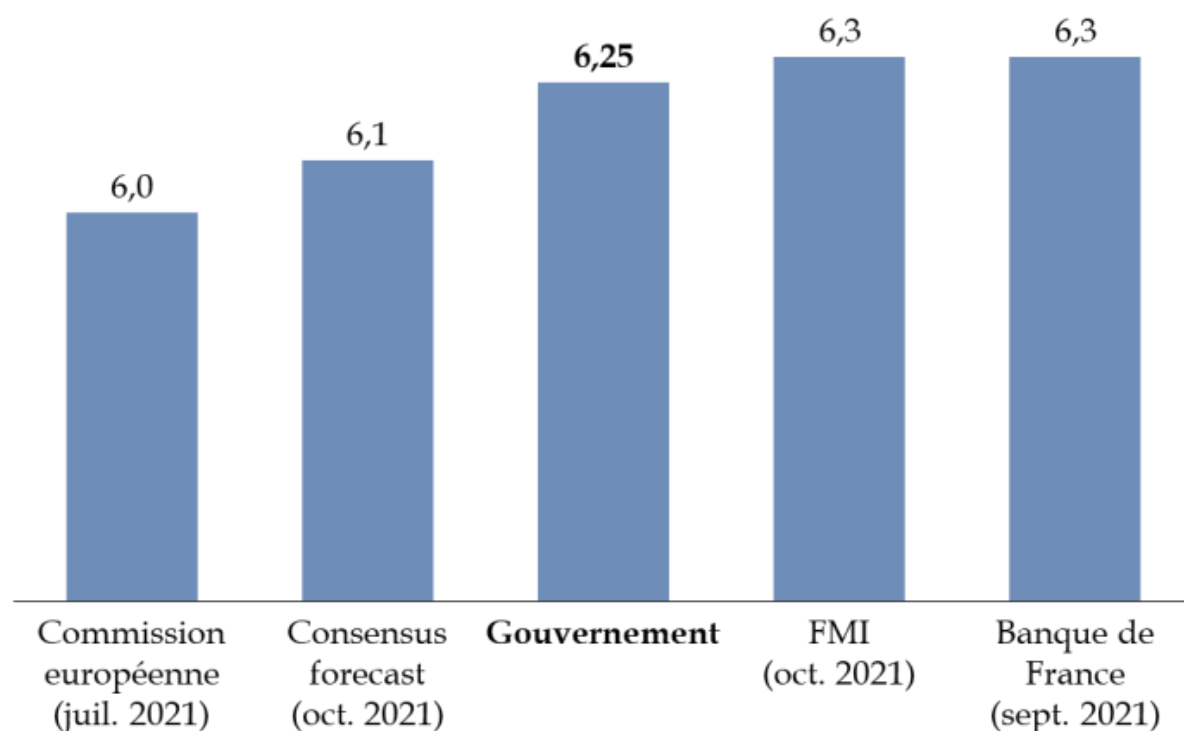
Le Gouvernement a révisé sa prévision de croissance pour 2021 afin de la porter à 6,25 % en raison des derniers développements conjoncturels.

En effet, l'INSEE estimait alors dans sa note de conjoncture d'octobre 2021 que **l'activité s'était nettement redressée au troisième trimestre** sous l'effet d'une hausse des dépenses de consommation permise par la levée des mesures de restriction sanitaire.

Dans ce contexte et malgré **un ralentissement anticipé de la croissance du PIB au quatrième trimestre**, l'INSEE estimait que **l'activité et les dépenses de consommation auraient retrouvé leur niveau d'avant-crise à la fin de l'année 2021.**



Prévision de croissance en France



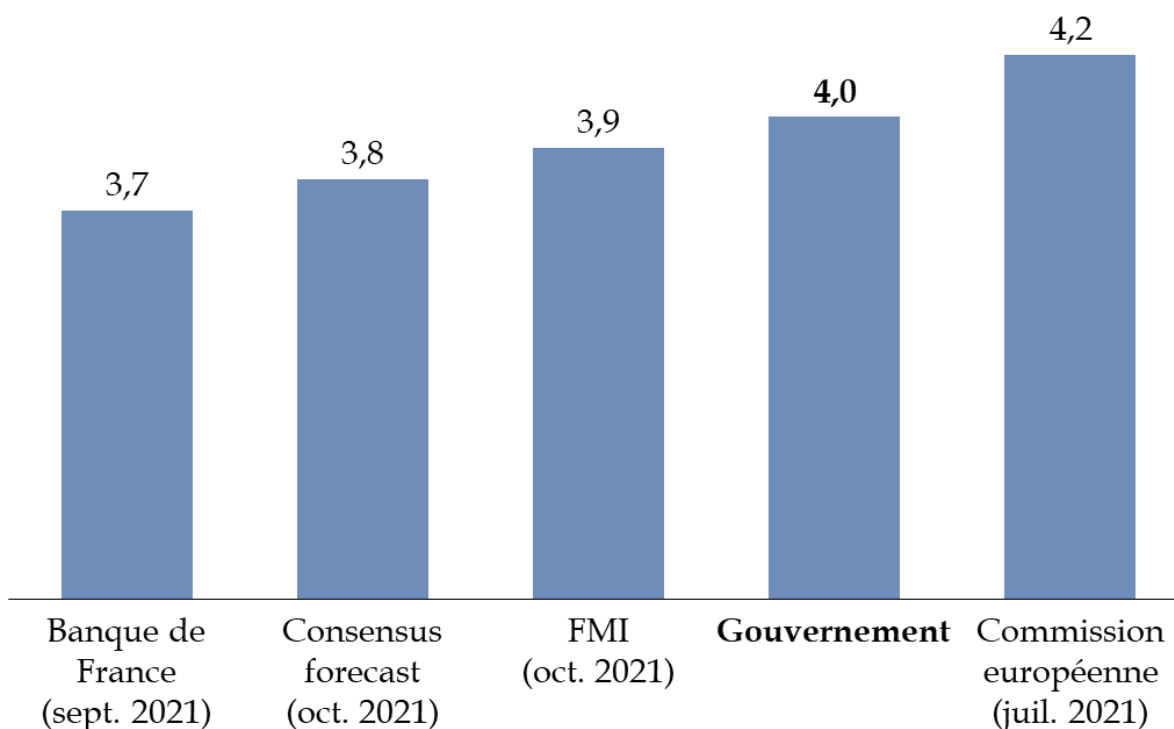
En 2022, une croissance de 4 % constitue une hypothèse plausible mais optimiste

Estimée par le Gouvernement à + 4,0 %, la croissance économique en 2022 serait principalement portée par la consommation des ménages

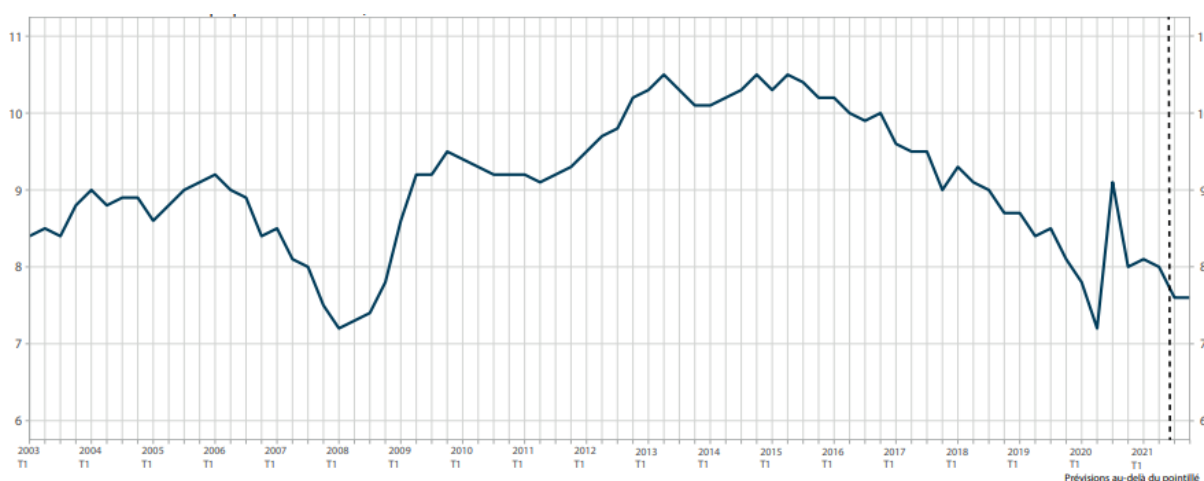
Le projet de loi de finances pour 2022 est construit sur une hypothèse de croissance en volume de 4 % qui n'a pas été révisée depuis le dépôt du texte à l'Assemblée nationale.

D'après le RESF, cette croissance de 4 % serait principalement portée par les dépenses de consommation des ménages (+ 3,5 points sur les 4 points de croissance) et par l'investissement (+ 1 point), en particulier des entreprises (0,7 point).

Toutefois les tensions actuelles impactant le pouvoir d'achat laissent à penser que les prévisions pourraient être révisées à la baisse.



Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions du Consensus Forecasts en date du 8 novembre 2021, le taux de chômage au sens du BIT pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.



Conséquences de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une

légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois axes principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), le Gouvernement ambitionnait d'en consommer 70 % des crédits d'ici à la fin 2021.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le Gouvernement entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au cœur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonations de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

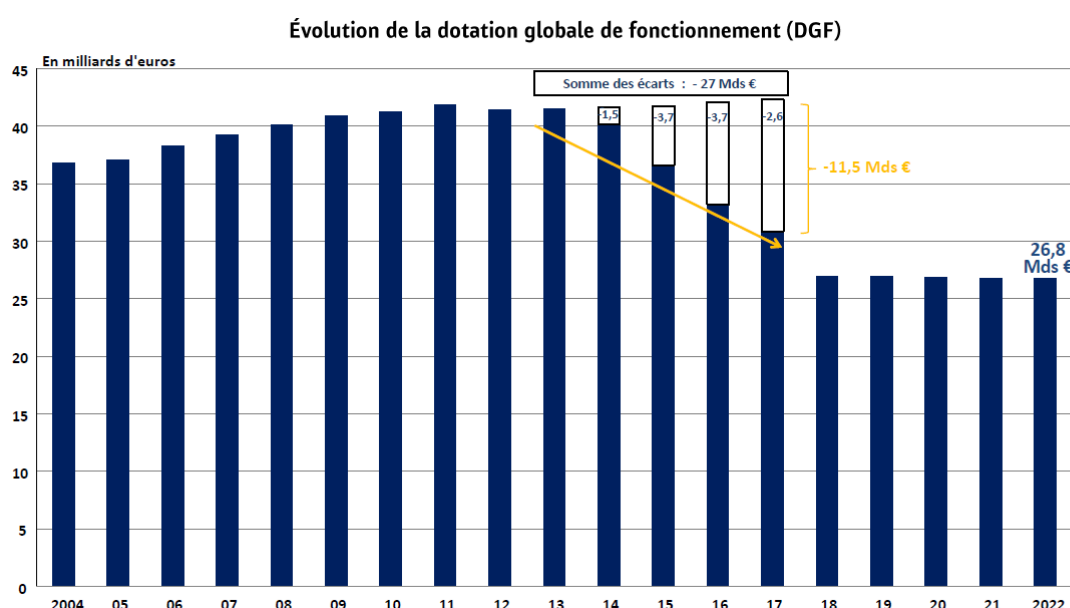
II - Les principales mesures concernant les collectivités locales de Loi des Finances 2022

A – Dotations :

Art. 39 : Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement

- Montant de la DGF

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, à un niveau stable de **26,798 milliards d'euros**.



- Minoration des variables d'ajustement

Cet article fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Pour 2022, il prévoit une minoration de ces variables à hauteur de 50 millions d'euros (quasiment comme l'an dernier, contre 120 millions et 159 millions respectivement en projets de lois de finances 2020 et 2019).

Cette minoration est supportée cette année uniquement par les régions : moitié sur leur DC RTP et moitié sur leur dotation carrée.

Le montant du prélèvement sur recettes (PSR) relatif à la compensation du relèvement du seuil du versement transport revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) est reconduit. Les montants versés à chaque bénéficiaire étant, comme en 2020 et 2021, proportionnels à ceux perçus en 2019.

Art. 44 : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entraîné la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État a été mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros en 2021 (1,75 pour la TFPB et 1,54 pour la CFE), à destination des communes et des EPCI.

Ce PSR est en augmentation (3,642 milliards d'euros, dont 1,935 pour la TFPB et 1,675 pour la CFE) car la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération, y compris sa dynamique (installation de nouveaux établissements), par le taux de TFPB ou de CFE appliqué en 2020.

Par ailleurs, le PSR correspondant aux allocations compensatrices de la fiscalité locale est affiché en hausse de 41 millions d'euros ; cette augmentation est due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros.

Le PSR qui reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 (« filet de sécurité » ou « clause de sauvegarde ») puis étendues à l'année 2021 avec l'article 74 de la LFI 2021 (sur les seules recettes fiscales, donc hors les recettes domaniales) et incluant la disposition relative à Île de France Mobilités, est estimé à 100 millions d'euros en 2022 (ce montant estimé correspond à l'ajustement définitif de la dotation versée au titre des pertes de recettes subies en 2021), contre 510 millions estimés en LFI pour 2021 et 549 millions d'euros exécutés en 2020.

Art. 113 : Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie et par les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA

L'article 26 de la LFR n°1 pour 2021 a institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie :

- une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC), *(A noter que l'EPIC OT Communautaire a perçu sur 2021 cette dotation)*
- une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Cet article 113 de la LFI 2022 proroge le dispositif de compensation pour les pertes au titre de l'année 2021 mais y apporte quelques aménagements.

Le plafond de versement, fixé à 1,8 million d'euros en LFR n°1 pour 2021, s'apprécie en cumul sur les deux années.

- Services publics industriels et commerciaux (SPIC)

La perte d'épargne brute couverte ne sera plus que de moitié.

Montant de la dotation : $1\,000\text{ €} < \text{montant de la dotation} = 50\% \text{ de la baisse de l'épargne brute entre } 2019 \text{ et } 2021 < 1,8\text{ million €}$ (en tenant compte de l'éventuel montant perçu au titre de 2021)

- Services publics administratifs (SPA)

Montant de la dotation : Il correspond au calcul de l'écart entre les recettes tarifaires et de redevances en 2019 et 2021 et 2,5 % de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal de 2019.

Soit : [recettes tarifaires et de redevances 2019 - recettes tarifaires et de redevances 2021]

- [2,5 % des recettes réelles de fonctionnement (du budget principal) 2019].

La dotation peut atteindre au maximum un montant égal à épargne brute 2021 - épargne brute 2019 diminuée de 6,5 %.

À l'instar de la dotation au bénéfice des SPIC, le montant n'est pas versé s'il est inférieur à 1 000 euros et ne peut pas excéder 1,8 million d'euros (en tenant compte de l'éventuel montant perçu au titre de 2021).

Le montant de ces deux dotations est notifié au plus tard le 30 juin 2022.

Art. 193 : Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : élargissement et réforme de ses modalités d'attribution

Pour rappel, une dotation budgétaire de 5 millions d'euros destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » a été créée en 2019. Elle était destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.

Elle a été réformée en 2020 et est devenue la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ; elle intègre deux autres composantes : pour les communes concernées par des cœurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins.

Alors que son montant était de 10 millions d'euros en 2020 et en 2021, cet article l'augmente à 24,3 millions d'euros.

Le projet initial prévoyait un doublement de la dotation pris en charge par l'État, et une augmentation supplémentaire de 4,3 millions d'euros a été introduite par amendement, étant assuré par une diminution de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

Cet article étend le bénéfice de la dotation à un plus grand nombre de communes en zone Natura 2000, et l'ouvre aux communes membres d'un parc naturel régional, pour tenir compte des aménités rurales que ces dernières produisent.

Elle sera ainsi désormais composée de 4 fractions : les fractions correspondant aux communes Natura 2000 (communes ayant au moins 50 %, et non plus 75 %, de leur superficie en zone Natura 2000), parc national, parc naturel marin, sont complétées d'une fraction « parc naturel régional » pour les communes dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional.

La répartition du montant de la dotation entre les différentes fractions est modifiée ; jusqu'à l'an dernier, le CGCT déterminait les 3 fractions selon des pourcentages (55 % pour la fraction Nature 2000, 40 % pour la fraction Parc national et 5 % pour la fraction Parc naturel marin), à compter de 2022, le CGCT, indique des montants pour chacune des parts.

L'article précise que le montant attribué aux communes éligibles au titre de chacune de ces fractions ne peut être inférieur à 1 000 euros, et à 3 000 euros pour la fraction parc national.

D'autre part, pour la répartition des trois premières fractions de la dotation, la référence au potentiel fiscal est remplacée par le potentiel financier.

La quatrième et nouvelle fraction est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants caractérisées comme peu denses ou très peu denses d'après l'Insee, et dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique. L'attribution individuelle est déterminée en fonction de la population ; elle sera progressive pour les communes nouvellement éligibles après 2022 (1/3, puis 2/3, puis la totalité), à l'instar de ce qui est fait pour la fraction parc national.

	2021		2022		évolution 2022/2021
	fraction déterminée	soit en M€	en M€	soit, en poids dans le total	
Natura 2000	55%	5 500 000	14 800 000	61%	169,1%
Parc national	40%	4 000 000	4 000 000	16%	0,0%
Parc naturel marin	5%	500 000	500 000	2%	0,0%
Parc naturel régional	-	-	5 000 000	21%	-
TOTAL	100%	10 000 000	24 300 000	100%	143,0%

Art. 194 : Modification de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant

Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices ; celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écrêtement.

Art. 194 : Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Modification des potentiels fiscaux et financiers

1- Pour les communes :

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,
- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)
~~FB (bases x TMN)~~ FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)
FNB (bases x TMN)
CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
IFER
TaSCom
Prélèvement sur le produit des jeux
Surtaxe sur les eaux minérales
Redevance communale des mines
Imposition forfaitaire sur les pylônes
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
Taxe locale sur la publicité extérieure n-2
Majoration sur les résidences secondaires
Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMT0 (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP
FNGIR
Compensation part salaires
Attribution de compensation
PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur
PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE
*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

→ Produit intercommunal réparti

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" :
90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)
En vert = nouveautés 2022

2- Pour les EPCI :

Le potentiel fiscal des EPCI intègre désormais le prélèvement sur recettes de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Potentiel fiscal des groupements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TVA

IFER

TaSCom

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR

PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE

Dotation de compensation

PSR VL locaux industriels FB/CFE

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" :

90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

Modification de l'effort fiscal communal :

Cet article simplifie également le calcul de l'effort fiscal afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune.

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire.

Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB, TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) + ~~produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI.~~

Art. 194 : Renforcement de la dotation d'amorçage des nouvelles communes nouvelles

Cet article prévoit que la dotation d'amorçage des communes nouvelles (définie à l'article L. 2113-22-1 du CGCT), dont la date d'arrêté est prise à compter du 1er janvier 2022 (et donc mises en place à compter de 2023), est majorée de 4 euros par habitant lorsque ces dernières ne sont composées que d'anciennes communes de moins de 3 500 habitants. Leur dotation d'amorçage passe ainsi de 6 à 10 euros par habitant.

Art. 194 : Dispositif de soutien aux communes forestières

Cet article complète un article du CGCT (L. 2335-2) qui prévoit que des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être attribuées par arrêté ministériel à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Là, est traité le cas particulier des communes pour lesquelles des circonstances anormales affectent les conditions de gestion des forêts (communes soumises à l'article L. 211-1 du code forestier), en particulier du fait de la crise des scolytes, et entraînent une dégradation importante de leur situation financière. Dans le cadre de ce dispositif de soutien exceptionnel, c'est le préfet de département qui pourra attribuer une telle subvention. D'après l'exposé des motifs de l'amendement ayant introduit ce dispositif, les recettes de vente de bois ont décliné entre 2019 et 2020 de 178 millions d'euros à 152 millions d'euros, et parmi les communes touchées par la crise des scolytes, près de 30 communes enregistraient une épargne nette négative. Lors de l'examen du texte, il a été précisé que ce dispositif représentera 1 million d'euros en 2022.

B - Péréquation

Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d'aller au-delà).

L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d'euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 % (avant 2018, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

C -Fiscalité

Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Cet article prévoit la suppression d'un certain nombre de dispositifs fiscaux jugés inefficaces dont, pour les collectivités locales :

- l'exonération temporaire facultative de TFPB, CFE ou CVAE pour les entreprises bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;

- l'exonération de TFPB des immeubles situés en zones franches urbaines et rattachés, entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier d'une exonération de CFE.

Cependant, les exonérations votées antérieurement à la loi gardent effet jusqu'à leur extinction.

Art. 37 : Mise en place d'exceptions sur le mécanisme de remise à la charge des collectivités des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est calculée, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, à partir du taux d'imposition 2017 ; les hausses de taux intervenues en 2018 ou 2019 sont donc mises à la charge de la collectivité via une reprise sur les douzièmes de fiscalité. Cet article prévoit de ne pas procéder au prélèvement quand :

- la hausse du taux a fait suite à un contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ;
- ou bien la hausse du taux communal (ou intercommunal) s'est accompagnée d'une baisse du taux intercommunal (ou communal) dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et a abouti à une stabilité du produit fiscal sur le territoire communal (ou intercommunal).

Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ; elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements sur leur territoire (via l'ajout du taux départemental à leur taux communal). Afin d'assurer une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées. Ces différents éléments se calculent comme suit :

Ressources perdues = [base communale THRP 2020 x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires THRP]

Ressources transférées = [base départementale TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune].

Cet article modifie les rôles supplémentaires (RS) pris en compte.

Côté RS de la TH, il est décidé d'intégrer directement aux bases communales 2020 les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 afin notamment de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur les conditions de travail subies dans certaines DDFIP. En contrepartie, la moyenne annuelle des RS comprendra bien ceux de 2018, 2019 et 2020 (mais pour ceux émis en 2020, uniquement ceux au titre des années précédentes et non au titre de 2020).

Et côté ressources transférées, les RS de TFPB au profit des départements sont supprimés car leur prise en compte actualisée a pu entraîner localement une hausse importante et non pérenne des ressources transférées calculées, avec pour conséquence une moindre compensation (voire un prélèvement) par rapport à ce qui avait été annoncé.

Cette mesure pourrait rapporter environ 100 millions d'euros supplémentaires aux collectivités, prélevés sur les frais de gestion de l'État.

Par ailleurs, les EPCI à fiscalité propre et la Ville de Paris bénéficient, en remplacement de la THRP perdue, d'une fraction de TVA. Cet article intègre également pour le calcul de cette fraction, à la base de THRP 2020, les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020.

Ce recalcul du coefficient correcteur s'applique pour tout le monde à compter de 2021 et devrait donc être rétroactif.

Art. 81 : Suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels

Un régime fiscal de soutien à la production, par les investisseurs institutionnels, de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues, a été mis en place en 2014. Il prévoit entre autres, une exonération de TFPB de 20 ans concernant ces logements. Cet article supprime cette exonération et la remplace par une créance d'impôt sur les sociétés de même montant et de même durée. Cette disposition s'applique aux logements dont la construction est achevée à compter du 1er janvier 2023.

Art. 98 : Suppression de taxes à faible rendement

La loi de finances procède cette année à la suppression de trois taxes affectées aux collectivités locales :

- la tarification des déplacements urbains (« péages urbains ») qui n'a jamais été mise en œuvre faute de décret d'application ;
- la taxe due par les entreprises de transport public maritime sur les passagers embarqués dans les régions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion qui est uniquement mise en œuvre dans le Département de Mayotte pour un montant en 2019 de 47 106 euros ;
- la redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux au large de Saint-Pierre-et-Miquelon dont le rendement est nul du fait de l'interdiction en 2017 de l'octroi de nouveaux permis de recherche et d'exploitation des hydrocarbures.

Art. 100 : Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure

Chaque année, les entreprises devaient effectuer une déclaration de leurs supports publicitaires pour les établissements situés dans une commune appliquant la taxe locale sur la publicité extérieure. Dorénavant, cette déclaration n'est nécessaire qu'en cas d'installation, remplacement ou suppression de support publicitaire.

Art. 102 : Exonération de TFPB pour les refuges animaliers

Cet article permet aux communes et intercommunalités à fiscalité propre d'exonérer totalement de TFPB les refuges animaliers pour une durée de deux ans maximum par délibération prise avant le 31 janvier 2022.

Art. 104 : Extension de l'exonération de CFE pour les diffuseurs de presse spécialiste

Les diffuseurs de presse spécialiste bénéficient d'une exonération de plein droit de CFE s'ils remplissent trois conditions : taille, composition de l'actionnariat et absence de lien avec une autre entreprise via un contrat d'approvisionnement exclusif ou de franchise. Cette dernière condition est supprimée.

Art. 105 : Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisées et des taxes additionnelles à la suite de la réforme fiscale

Les syndicats à contributions fiscalisées votent un produit réparti, pour chaque commune membre, entre la taxe d'habitation (totale puis sur les résidences secondaires), les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises, via des taux additionnels. La répartition s'effectue au prorata des recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

À compter de 2022, pour tenir compte de la suppression de la TH sur les résidences principales et pour éviter que la majorité des contributions fiscalisées repose sur les contribuables de la TFPB, le produit de TFPB pris en compte est diminué du produit correspondant à la part départementale transférée.

Cette minoration est figée dans le temps, contrairement au produit de TFPB qui évolue en fonction des bases et des taux. Il pourrait donc arriver que la minoration soit supérieure au produit de TFPB entraînant alors un produit à répartir négatif ou très faible. Cette situation est notamment rendue possible par la réforme des bases industrielles qui ont été divisées par deux.

Afin d'éviter cet écueil, cet article propose de recalculer chaque année le montant de la minoration en prenant en compte les bases TFPB de l'année n-1 (et non celles de 2020) mais en gardant le taux historique de 2020.

Ce mode de calcul est également retenu pour les taxes additionnelles adossées à la fiscalité locale, à savoir la taxe Gemapi, les taxes spéciales d'équipement (TSE) et la taxe additionnelle spéciale annuelle de la région Île-de-France (TASARIF).

Art. 109 : Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort.

Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité **doit (et non plus « peut »)** également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

Art. 110 : Assouplissement de l'exonération de taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres

Il existe actuellement une exonération de taxe d'aménagement de plein droit en cas de reconstruction à l'identique d'un bâtiment démoli ou détruit depuis moins de 10 ans. Cet article permet de bénéficier de cette exonération même si la reconstruction n'est pas à l'identique à condition qu'elle fasse suite à un sinistre, qu'elle soit sur le même terrain, à surface de plancher égale et que les modifications d'aménagement soient rendues nécessaires par les règles d'urbanisme en vigueur.

Art. 111 : Exonération de taxe d'aménagement pour les serres non agricoles

Cet article permet aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m².

Art. 114 : Déclaration obligatoire des locaux d'exception dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est prévue pour 2026. Afin de préparer sa mise en œuvre, cet article prévoit l'établissement, avant le 1er juillet 2023, d'une déclaration

obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles (par exemple châteaux ou maisons classées). Cette déclaration permettra de collecter des données utiles à la rédaction du rapport d'évaluation prévue pour le 1er septembre 2024.

Art. 115 : Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles

Les sociétés coopératives agricoles bénéficient d'une exonération de plein droit de TFPB pour les locaux prévus pour les activités agricoles. Cet article étend cette exonération aux locaux mis à disposition à des tiers par ces sociétés, à condition que ces locaux soient équipés des moyens de production nécessaires en vue de la transformation exclusive des produits des adhérents de la coopérative dans le respect des traditions et des labels agricoles.

Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'État de 17 millions d'euros⁶. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport d'évaluation avant le 30 septembre 2024.

D -Mesures diverses

Art. 68 : Prorogation d'un an des dispositifs de zonages

Les différents dispositifs de zonages aux territoires en difficulté (zones de revitalisation rurale -ZRR-, zones d'aide à finalité régionale -AFR-, zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises -ZAIPME-, zones franches urbaines-territoires entrepreneurs -ZFU-TE-, bassins d'emploi à redynamiser -BER-, bassins urbains à dynamiser -BUD-, zones de développement prioritaire -ZDP-), sont prorogés d'un an jusqu'au 31 décembre 2023. [Les dispositifs d'exonération en faveur des commerces dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville \(QPV\), qui arrivent également à échéance en 2022, sont également prolongés d'un an. De même, l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB des logements sociaux en QPV et faisant l'objet d'un contrat de ville, dont l'exonération longue durée est arrivée à échéance, est également prolongé jusqu'en 2023. \(Concerne DLVAgglo\).](#)

Art. 89 : Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales

Les collectivités locales sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession, à condition qu'ils soient affectés à des activités non lucratives. Ce dispositif devait s'arrêter le 31 décembre 2023 mais cet article supprime la limite temporelle.

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

E – Autres

Art. 176 : Crédits supplémentaires pour le nouveau programme de renouvellement urbain

Cet article augmente les crédits dévolus au nouveau programme national de renouvellement urbain qui passent de 10 milliards à 12 milliards d'euros. L'État abonde à hauteur de 200 millions d'euros, Action Logement de 1,4 milliard d'euros, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) contribue pour deux années supplémentaires (jusqu'en 2033 au lieu de 2031, soit 368 millions d'euros en plus) et le reliquat du programme de rénovation urbaine est utilisé pour 32 millions d'euros. Par ailleurs, la date limite d'engagement du programme est fixée à 2026 (contre 2024 auparavant).

Art. 197 : Encadrement des baisses d'attribution de compensation décidées unilatéralement par l'EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFER, de la TASCOT et de la taxe additionnelle à la TFPNB).

Cet article apporte des précisions sur cette possibilité de baisse unilatérale :

- la baisse ne peut être supérieure à la perte de produit global disponible ;
- l'EPCI peut appliquer la baisse à l'ensemble des communes membres ou à la commune sur le territoire de laquelle est observée la baisse du produit ;
- la baisse de l'AC est limitée soit à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune soit le cas échéant, s'il est plus élevé, au montant perçu par la commune au titre de la dotation instituée en loi de finances pour 2021 pour les collectivités contributrices au FNGIR qui ont subi une forte baisse de CFE ;
- sous réserve du respect des conditions ci-dessus, les EPCI bénéficiaires d'un mécanisme de compensation (pour pertes conséquentes de bases de CFE, CVAE et d'IFER ou du fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales nucléaire ou thermique), peuvent décider d'une baisse de l'AC sur plusieurs années, mais cette baisse ne

pourra être supérieure, pour une année, à la différence entre la réduction du produit global et le montant versé au titre des mécanismes de compensation.

Par ailleurs, cet article précise les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville et non pourvus d'un pacte financier et fiscal. Le montant de la DSC doit être au moins égal à la moitié de la différence entre le produit des impositions économiques (CVAE, CFE, IFER, taxe additionnelle à la TFPNB) de l'année de versement et celui de l'année précédente. L'article précise que le produit de CFE pris en compte est majoré de la compensation pour la diminution des bases industrielles.

Cadrage fiscal retenu pour la loi de finances 2022

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (taux définitif)

En 2022 la revalorisation est égale à **+3,4%** (+0,2% l'année dernière).

Ce taux s'applique aux valeurs locatives foncières (TFPB, THRS et TEOM).

Evolution de la TVA (taux provisoire)

Augmentation prévue de **+5,5%** de la TVA pour 2022, taux qui sera réajusté.

Impact positif sur la TVA versée aux EPCI en remplacement de la TH résidences principales.

Evolution de la CVAE (chiffres provisoires)

Estimation de baisse de la CVAE de **-4,7%** en moyenne en 2022 (chiffres DGFIP)

Cette évolution moyenne constatée sera très variable et différente pour chaque territoire.

Impact négatif pour les EPCI à FPU et les communes appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle.

La situation financière de la DLVA en 2021

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié pour évaluer un certain nombre d'indicateurs, qu'ils soient de nature fiscale, qu'ils relèvent de la gestion de la dette ou de notre capacité à autofinancer nos investissements.

Les comptes de l'exercice 2021 ne sont, à ce jour, pas définitivement arrêtés, mais nous pouvons, toutefois, en établir une analyse rétrospective détaillée.

Lors du débat d'orientations budgétaires, présenté en conseil communautaire en début d'année 2021, et lors des votes des budgets, nous avons annoncé une prévision de variation à la baisse de nos marges de manœuvre liée à l'augmentation sensible de nos charges courantes et à la stagnation annoncée de nos recettes.

Les premières analyses des comptes de l'exercice 2021 confirment la dégradation significative de nos ratios (taux d'épargne brute et taux d'épargne nette) ainsi que du résultat dégagé sur l'exercice pur.

Cette dégradation s'explique par différents facteurs dont nous allons analyser l'origine et la portée.

A - Les recettes réelles de fonctionnement :

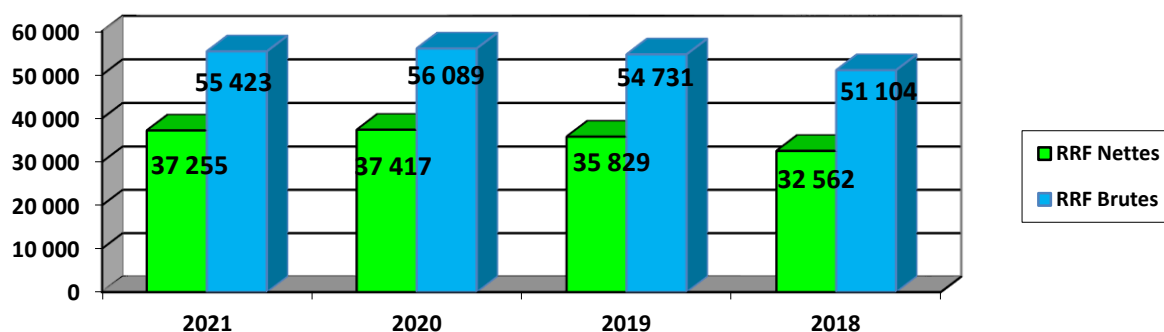
Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir fin 2021 à **63,17 millions d'euros en diminution par rapport à 2020 de - 1,17 % (- 748 K€).**

De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement diminuent aussi à **- 1,19 %.**

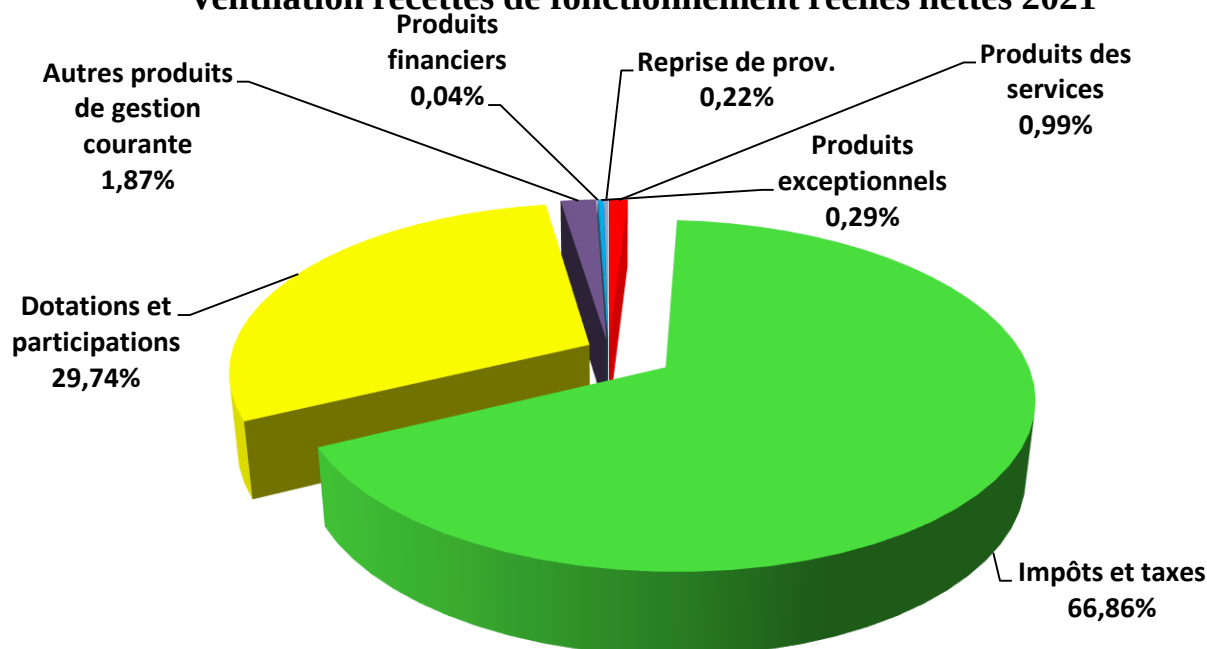
Retraitées, des atténuations de produits (notamment attributions de compensations, DSC, FPIC) mais aussi des éléments de refacturation de la mutualisation, **les recettes réelles de fonctionnement nettes diminuent de - 163 K€ (- 0,43 %)**

<i>RRF retraitées En K€</i>	2021	2020	2019	2018
Produits des services	369	366	573	594
Impôts et taxes	24 908	28 364	26 699	24 647
Dotations et participations	11 080	7 783	7 817	6 615
Autres produits de gestion courante	695	731	542	611
Produits financiers	15	17	18	20
Produits exceptionnels	107	20	182	74
Reprise de provisions	81	135		
Total	37 255	37 417	35 829	32 562
Evolution	-0,43 %	+ 4,43 %	+ 10,00 %	-1,26 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en K€

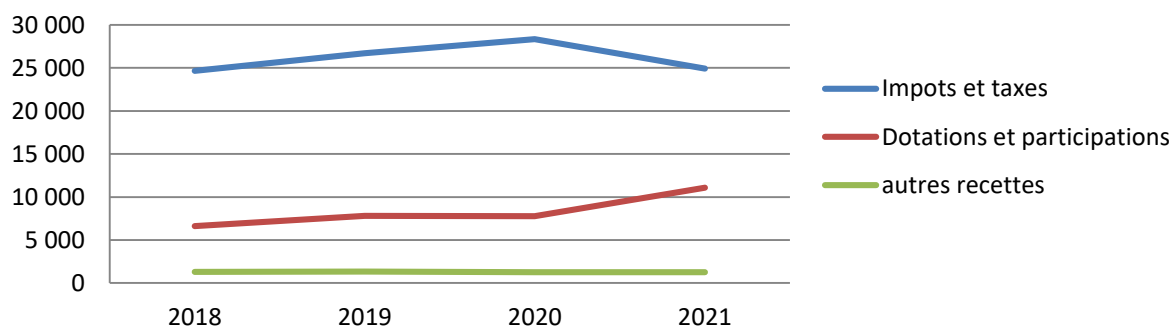


Ventilation recettes de fonctionnement réelles nettes 2021

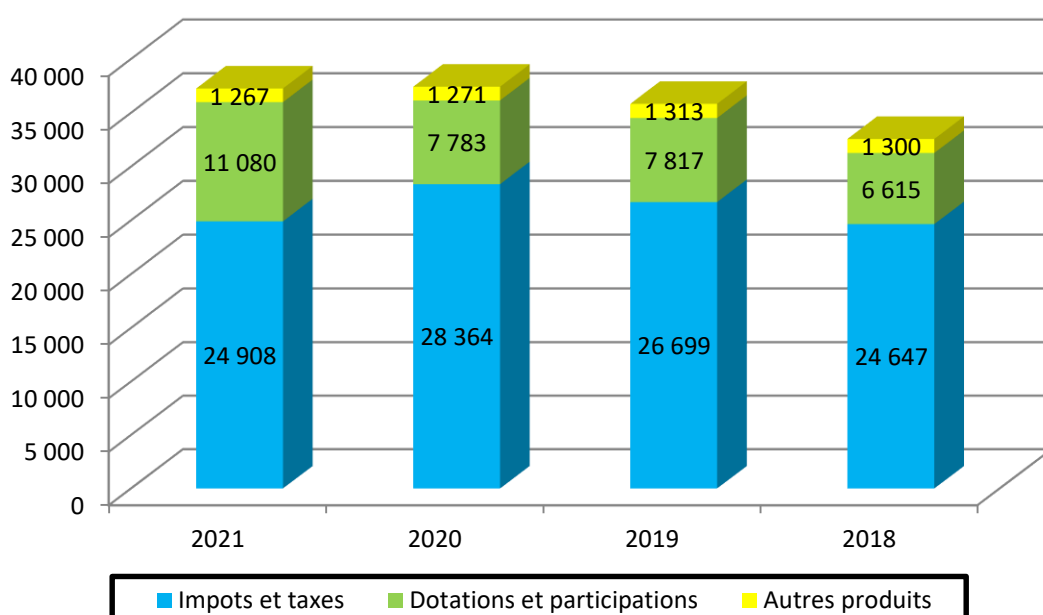


La réforme fiscale engagée en 2021 de baisse des impôts de production des entreprises industrielles a modifié la structure de nos recettes, diminuant la part des recettes fiscales d'environ 10 points et augmentant la part des dotations et compensation de l'Etat dans la même proportion.

Evolutions des recettes réelles de fonctionnement depuis 2018



Evolution des principaux postes de recettes



- **Les produits de la fiscalité** : Pour analyser l'évolution de nos ressources fiscales nous devons prendre en compte les compensations accordées par l'Etat au titre de la réforme fiscale engagée dans le cadre de la loi de finances 2021 (*baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles*).

L'exercice 2021 se traduit par une quasi-stagnation de nos ressources de fiscalité locale directe (-4,8 K€ / -0.01 %) malgré le fait qu'en 2020 nous avons perçu 1,39 M€ de rôles supplémentaires notamment en matière de CFE et alors même qu'en 2021 les rôles supplémentaires ne se sont établis qu'à 83 239 €.

La décision prise d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 0,8 point (de 10,50 % à 11,30 %) a permis de maintenir le niveau de nos ressources de fiscalité locale.

Si la TEOM a progressé de 810 K€ sous l'effet conjugué de l'augmentation des bases et de celle du taux, nous avons aussi constaté une croissance de nos ressources de CFE pour 268 K€, de la CVAE pour 53 K€, de la TASCOM pour 40 K€, des IFER pour 9 K€ et de 62 K€ pour la part de TH sur les résidences principales compensée désormais par une fraction de TVA.

A ces ressources de fiscalité directe locale se rajoutent :

- Le versement transport en progression de 303 K€ (+ 19,45 %) retrouvant son niveau de 2019 (2020 a été impacté par la crise sanitaire et la mise en œuvre du chômage partiel dans les entreprises)
- La taxe de séjour pour 1,26 M€ (1,15 M€ déduction faite des reversements de taxes additionnelles au département des Alpes de Haute-Provence et de Var) en progression de 23 % par rapport à 2020, année impactée par la crise sanitaire et la fermeture notamment des thermes à Gréoux les Bains

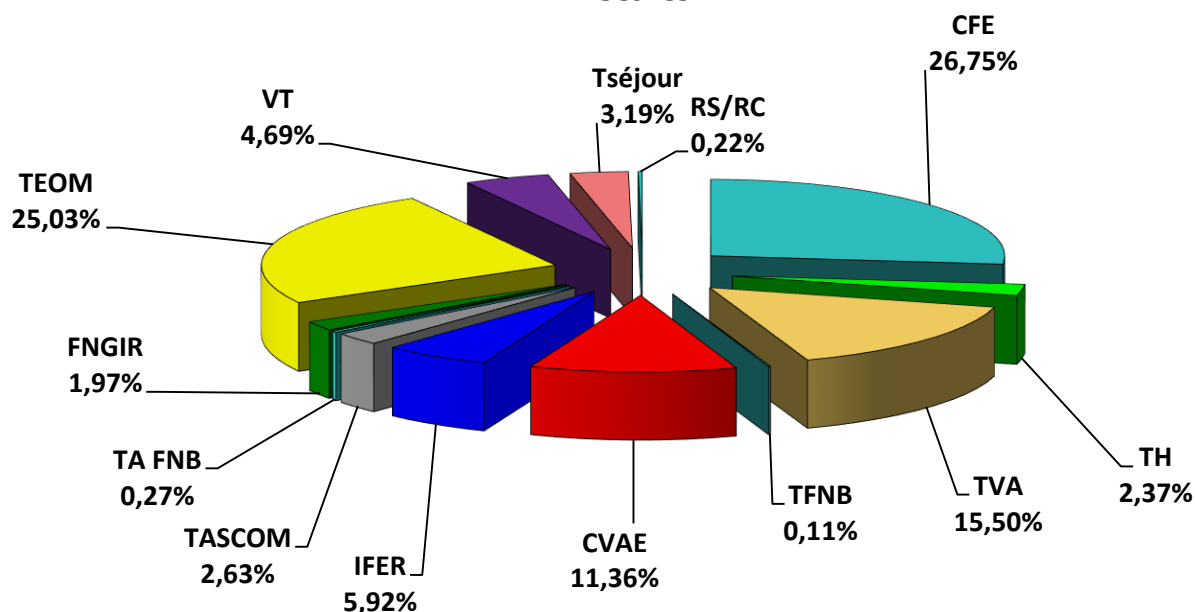
Au global nos ressources fiscales totales, y compris compensation de l'Etat, s'établissent fin 2021 à 44,9 M€ en progression de 560 K€ par rapport à 2020 (+1,26 %).

Ces ressources fiscales ont toutefois fait l'objet de reversements vers les communes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire), vers l'Office de Tourisme Communautaire (taxe de séjour), vers l'Etat (dégrèvement accordé en 2020 aux entreprises relevant du secteur touristique, FPIC) vers les entreprises (remboursement de versement mobilité).

Au total ces atténuations de ressources fiscales se sont élevées à **15,05 M€** (contre 14,76 M€ en 2020).

Les ressources fiscales nettes s'établissent donc à 29,8 M€ en progression de 282 K€ par rapport à 2020 (+ 0,96 %).

Répartition 2021 des produits fiscaux et compensations fiscales



- **Les dotations et participations** : L'année 2021 aura été marquée par une très faible diminution des dotations de l'Etat (**9 K€**) du fait des écrêtements.

DGF	2021	2020	2019	2018
Dotation d'inter-communalité	616 560 €	557 806 €	502 934 €	453 882 €
Dotation de compensation	3 387 784 €	3 455 805 €	3 520 205 €	3 602 932 €
Total DGF	4 004 344 €	4 013 611 €	4 023 139 €	4 056 814 €
DGF par habitants *	56,79 €	57,20 €	57,81 €	58,72 €
Variation DGF/hbts	-0,71 %	- 1,06 %	- 0,83 %	- 4,96 %

(* 2021 population DGF = 70 508 habitants)

Il ne faut pas perdre de vue, qu'avant 2014 et la décision de l'Etat de solliciter les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics notre DGF s'établissait à près de 6,5 M€ et qu'en cumulé sur la période 2013-2021 **nous avons perdu près de 15,9 M€ de ressources de l'Etat.**

Concernant les produits des participations il se sont élevés à 2,07 M€ dont 1,6 M€ de contribution de la Région au titre du transport scolaire

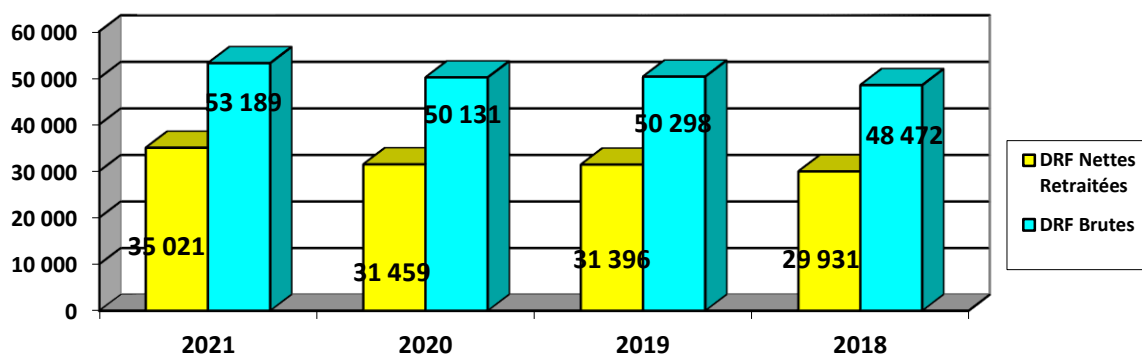
B - Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **55,3 millions d'euros en augmentation de 6,45 % par rapport à 2020 (+ 3,35 M€)**. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient fin 2021 à 53,2 M€, toutefois retraitées des atténuations de charges et nettes des atténuations de produits (attributions de compensations et remboursement par les communes des frais de personnels mutualisés), **elles devraient s'établir à 35,02 M€ en progression de 11,32 % par rapport à 2020.**

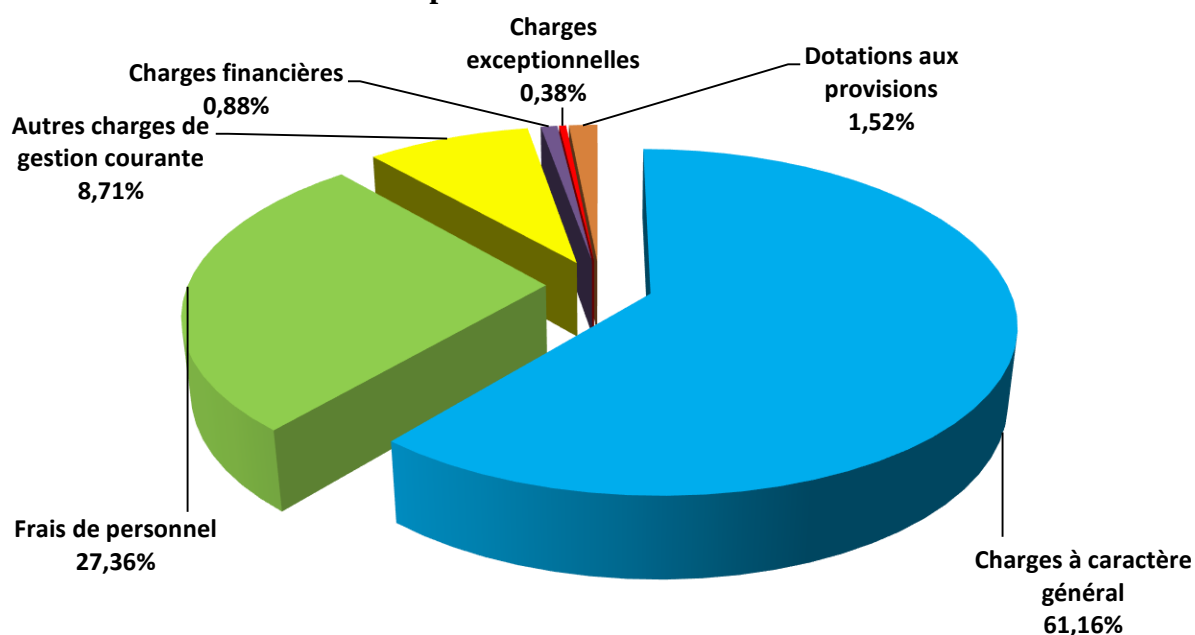
Toutefois si l'on tient compte des dépenses nettes de fonctionnement engagées en 2020 au titre de la crise sanitaire (447 K€ / en 2021 ces dépenses se sont élevées à 24 K€) la variation de nos charges, constatée entre les deux derniers exercices s'élève à + 12,86 %.

DRF retraitées / En K€	2021	2020	2019	2018
Charges à caractère général	21 419	18 921	18 407	17 215
Frais de personnel	9 581	9 061	8 651	8 670
Autres charges de gestion courante	3 049	2 760	3 520	3 422
Charges financières	308	342	357	420
Charges exceptionnelles	133	217	181	183
Dotations aux provisions	531	158	280	
Total	35 021	31 459	31 396	29 931
Evolution	+ 11,32 %	+ 0,18%	+ 4,90 %	+ 2,68 %

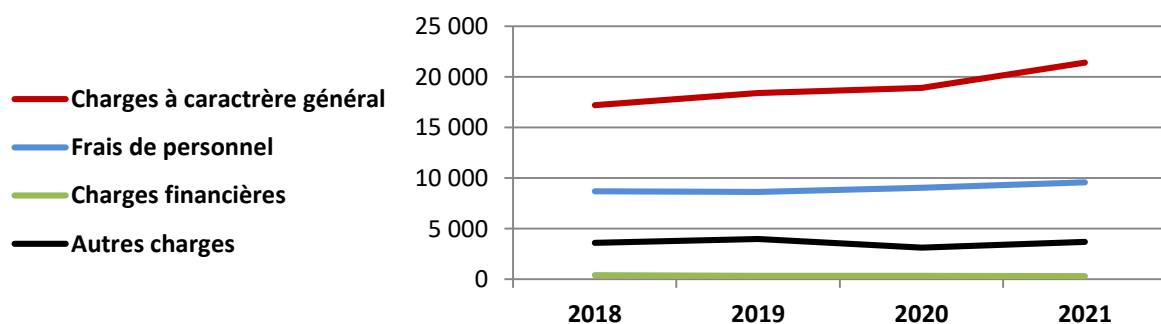
Evolutions des dépenses réelles de fonctionnement en K€ 2018-2021

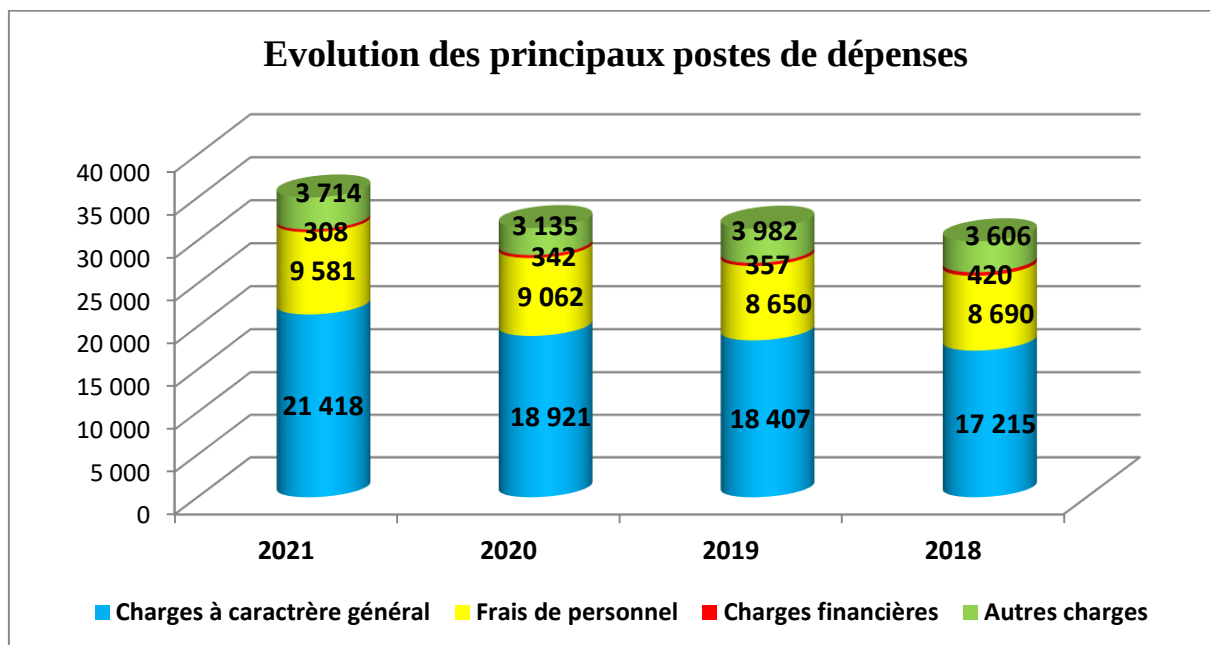


Ventilation des dépenses de fonctionnement réelles nettes 2021



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018





L'évolution des dépenses de fonctionnement est donc conforme aux orientations budgétaires énoncées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2021, même si le budget voté n'a été réalisé qu'à 92,3 %.

Cette évolution traduit la forte progression de certaines dépenses, notamment sur le plan de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères qui nous avait conduit à augmenter le taux de la TEOM.

Les frais de personnel ont progressé de 0,29 % contre 0,48 % annoncé au budget du fait de report de recrutements ou de recrutements différés dans l'année. Toutefois retraités des remboursements inhérents à la mutualisation des services ou des agents, la charge nette de frais de personnel progresse + 5,73 % (+ 519 K€), s'expliquant par la mise en œuvre, dès le 2nd semestre 2020 ainsi que dès début de l'année 2021, des premières démutualisations (Service communication, service Cabinet du Président, DGS, Directeur Financier, Responsable de l'Observatoire fiscal ...) qui ont généré une diminution des refacturations notamment vers la ville centre (2 665 400 € pour 2021 contre 3 190 937 € pour 2020).

Les charges à caractère général, bien qu'en forte augmentation par rapport à 2020, restent, en réalisé, inférieures aux prévisions budgétaires (21,4 M€ en réalisé contre 24,9 M€ prévu au budget).

Entre 2020 et 2021 les charges à caractère général ont progressé de 2,2 M€ soit + 11,45 % (2,5 M€ si l'on occulte les dépenses Covid engagées en 2020).

Cette progression sensible s'explique par différents éléments à savoir :

Gestion des déchets	+ 1 305 739 €
Transport-mobilité	+ 763 860 €
Culture	+ 213 172 €
Lecture Publique	+ 61 392 €
Gestion du patrimoine bâti (entretien, maintenance, eau, électricité, combustible ...)	+ 77 922 €

Communication- publications	+ 94 298 €
Etudes projet HyGreen Provence	+ 76 699 €
Aides à la rénovation énergétique	+ 25 000 €
Remboursement de frais aux communes	+ 27 955 €
Développement économique (y/c entretien des ZA)	+ 163 422 €
Frais de télécommunication	+ 55 265 €
Honoraires projet de territoire et PFF	+ 70 920 €
Eclairage public	-142 929 €
Entretien des réseaux pluvial urbain	+ 62 651 €
Assurances	+ 20 128 €

Les autres charges de gestion progressent de 288 K€ (+ 10,46 %).

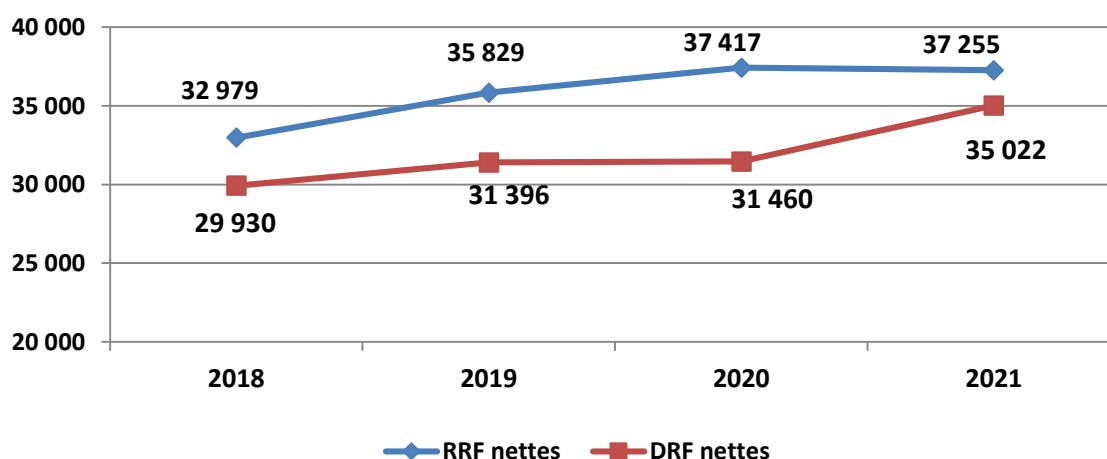
Elles enregistrent à partir de 2021 les dépenses de droits d'utilisation de logiciels gérées dans le cloud (125 968 €), ces dépenses étaient auparavant inscrites en investissement.

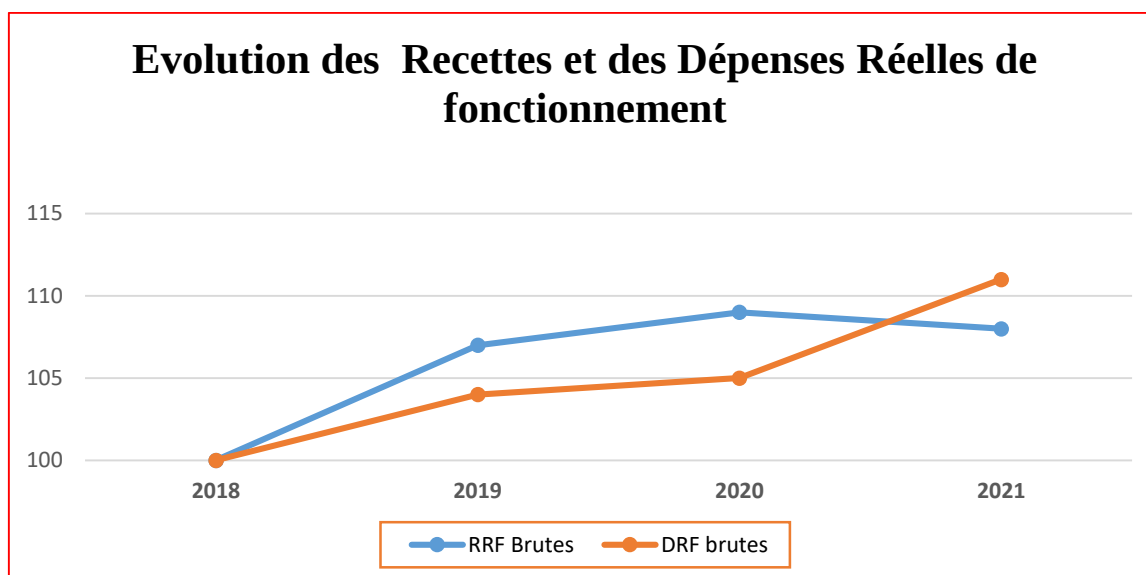
Elles enregistrent aussi les subventions accordées aux associations ou autres organismes (par exemple l'EPIC OT Communautaire), qui progressent de 98 355 € (+6,91 %) avec la prise en compte du versement de quelques subventions exceptionnelles telles que le soutien à la foire agricole Terres de Jim pour 30 K€, le soutien pour le financement d'un salarié de l'APAM pour 25 K€.

Les charges financières quant à elles diminuent de 10 % à 304 K€.

L'évolution significative de nos dépenses de gestion, associée à la quasi-stagnation de nos ressources fiscales, nous permet d'observer que nous nous sommes entrés dans une zone de risque d'effet ciseau.

Effet ciseau 2018-2021 en K€

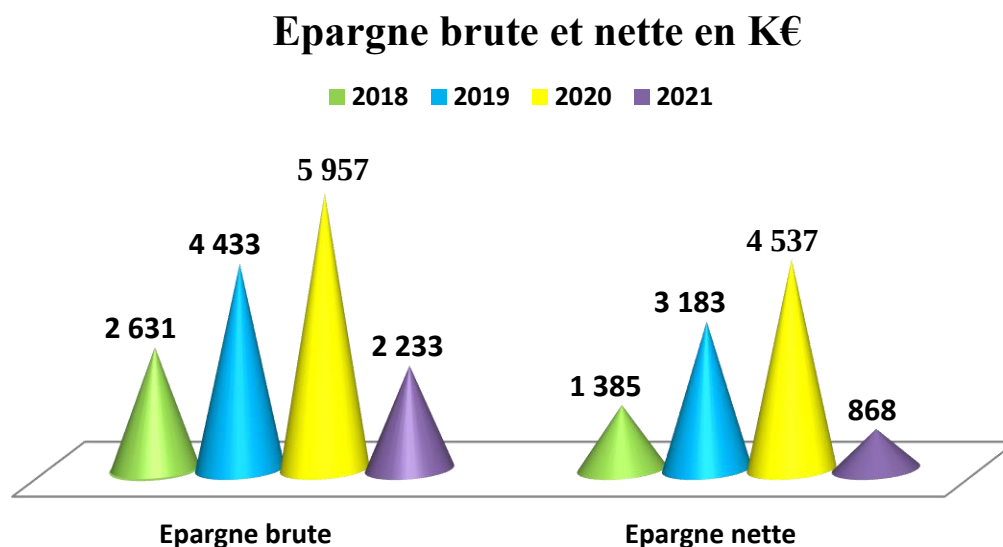


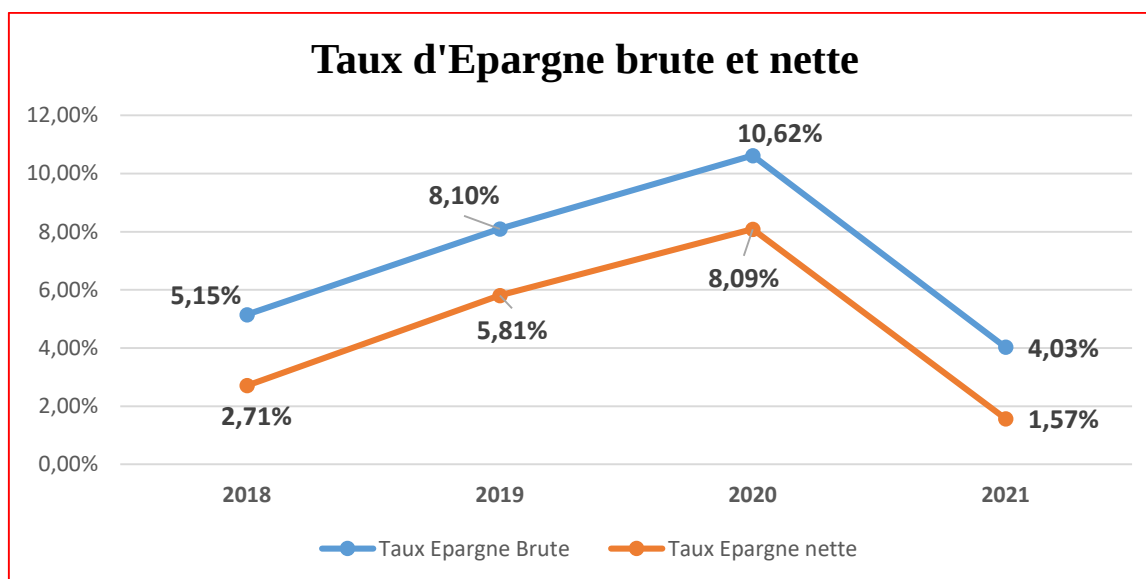


Si nous subissons certaines progressions de nos charges courantes, c'est le cas notamment de l'évolution des tarifs et de la TGAP pour la collecte et traitement des déchets, mais aussi du coût des transports, force est de constater que nos dépenses ont fortement évoluées au fil des années par la prise en charge de nouvelles compétences non ou sous financées (GEMAPI, gestion des eaux pluviales urbaines) mais aussi par la mise en œuvre de décisions politiques dont certaines génèrent un déficit de fonctionnement sensible (le transport par exemple qui faiblement tarifé produit un besoin de financement de l'ordre de 2,7 M€, la Culture y compris la lecture publique de l'ordre de 1,3 M€).

Fin 2021 notre épargne brute devrait s'établir à 2,2 M€ et notre épargne nette à 868 K€ représentant respectivement près de 4,03 % et 1,57 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Elles sont en chute libre puisque nous avons perdu près de 3,8 M€ d'épargne brute entre les deux exercices 2020 et 2021 et qu'elles sont au plus bas depuis la création de notre communauté d'agglomération.





En 2013 à la création de DLVAgglo les charges de fonctionnement représentaient 91 % de nos recettes permettant de dégager un résultat et des épargnes nécessaires à la dynamique de financement de nos investissements. Fin 2021 les dépenses de fonctionnement représentent 96 % de nos recettes limitant ainsi nos capacités à épargner et donc à investir mais aussi très rapidement à négocier de la dette.

Nous n'avons pas su mesurer, au fil du temps et au fil des décisions politiques que nous avons prises, le risque qui pouvait survenir de ne plus avoir suffisamment de marges de manœuvre pour assumer notre stratégie territoriale d'investissement et de solidarité, même si cette situation nous a, par le passé, était annoncée par les différents analyses prospectives réalisées.

Nous ne pourrions pas continuer sur cette tendance, même si le budget 2022 va encore générer des augmentations subies de charges courantes, nous devons mettre en œuvre les solutions rapides pour préserver nos épargnes d'autant que le plan pluriannuel d'investissement sur les années à venir est financièrement important.

C - L'investissement :

Le montant des investissements réalisés (c'est dire mandatés) s'élève pour 2021 à 7,21 M€ pour un budget voté à 17,6 M€ (y/c RAR 2020 et après DM et virements de crédits) soit un taux de réalisation de 41 %.

Le financement a été réalisé pour partie par l'épargne nette dégagée sur l'exercice, par le FCTVA pour 798 K€, la perception de subventions d'équipement pour 2 M€ et par notre autofinancement pour près 3,2 M€.

Nous avons réalisé un emprunt relai d'une durée de 2 ans d'un montant de 5,7 M€ pour le préfinancement des subventions obtenues dans le cadre de la construction du centre aqua-ludique mais les fonds n'ont pas été mobilisés sur l'année 2021 du fait du retard de démarrage des travaux.

Les restes à réaliser et à liquider s'élèvent :

- En dépenses à 7 975 509 €
- En recettes à 8 086 819 €

Dépenses d'investissements	2021	2020	2019	2018
Dépenses d'investissements réalisés	7 215 308 €	6 968 385 €	6 264 755 €	5 393 749 €
RAR dépenses au 31/12/N	7 975 509 €	3 855 287 €	5 287 322 €	6 432 981 €
TOTAL	15 190 817 €	10 823 672 €	11 552 077 €	11 826 730 €

Le financement du besoin de financement de la section à la clôture de l'exercice (- 898 K€) sera assuré par l'excédent de restes à réaliser et à liquider sur programmes engagés, pour un montant net de recettes à recevoir de + 111 K€, et par une affectation du résultat fonctionnement à hauteur de 787 K€.

Ainsi le résultat reporté en section de fonctionnement pour 2022 devrait être de l'ordre de 7.09 M€ (contre 7,33 M€ pour 2021).

Financement des Investissements

	2018	2019	2020	2021
Sous-total dépenses d'équipement	5 134 740	5 697 311	6 925 557	7 060 638
Autres dépenses	259 008	563 344	42 228	154 670
Total dépenses d'investissement	5 393 749	6 264 755	6 968 385	7 215 308

	2018	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	1 385 073	3 182 540	4 537 793	868 112
FCTVA (b)	886 198	739 019	805 381	798 363
Autres recettes (c)	71 077	377 558	207 951	42 912
Produit de cessions (d)	38 725	7 520	20 570	234 400
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 381 072	4 306 637	5 571 695	1 943 787
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	3 039 562	1 000 139	1 012 469	2 048 272
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	2 500 000	0	0
Financement total h = (e+f+g)	5 420 634	7 806 776	6 584 163	3 992 059

Résultat de l'exercice	26 885	1 542 021	-384 222	- 3 223 249
------------------------	--------	-----------	----------	-------------

Total financement	5 393 749	6 264 755	6 968 385	7 215 308
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

D - La dette :

La structure de la dette au 31 décembre 2021 ne présente aucun prêt dit « toxique », l'ensemble de nos emprunts ayant été négocié à taux fixe cela permet d'avoir une lisibilité sur le montant des frais financiers pendant toute la durée de l'emprunt et de sécuriser le niveau de ces frais en cas de remontée des taux.

Une analyse détaillée de la dette par budget est présentée en annexe 1 du présent rapport.

L'encours de la dette du seul budget principal s'élève au 31/12/2021 à **11 609 483 €** soit **environ 186 € par habitant contre une moyenne nationale pour les communautés d'agglomération située à 360 € (donnée 2020) par habitant.**

	2021	2020	2019	2018
Encours de la dette au 31/12 *	11 881 947 €	13 247 709 €	14 461 847 €	13 212 151 €
Annuité en capital	1 365 762 €	1 420 003 €	1 250 361 €	1 246 361 €
Intérêts de la dette payés	318 416 €	350 410 €	374 528 €	454 656 €
Capacité de désendettement (en années)	5,55	2,17	3,18	4,87
Taux de charge de la dette (annuité / recettes courantes de fonctionnement)	4,53 %	4,73 %	4,50 %	5.12 %

**au 31/12/2021 le capital restant dû tient compte d'un emprunt global dont une partie est remboursé par le budget Eau Régie. Hors cet emprunt le capital restant dû fin 2021 est de 11 609 483 €*

La capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute) s'établit fin 2021 à 5,55 années, ce qui est bien en deçà des exigences formulées par la loi de programmation de finances publiques 2018-2022 dont la limite haute fixe ce ratio entre 11 et 13 années pour les EPCI.

Toutefois, compte tenu de notre épargne brute en dégradation et aux besoins d'emprunts que nous aurons à négocier dès l'année prochaine pour le financement du centre, notre capacité de désendettement va fortement progresser voire dépasser le seuil d'alerte

Le volume d'endettement (encours de la dette / recettes courantes nettes) reste faible à de 32,19 %, en diminution de 3 points entre 2020 et 2021 et le taux de charge de la dette (annuité de la dette / recettes courantes nettes) reste aussi limité à de 4,53 %.

Le contexte financier intercommunal

La prospective financière à l'horizon de 2026

Comme nous l'avons précédemment souligné la situation financière de notre communauté d'agglomération s'est fortement détériorée au cours de l'année 2021.

Les présentations en 2015, 2016 et 2017 quant aux différentes perspectives avaient déjà annoncé cette situation.

Nous avons fixé comme objectifs d'atteindre fin 2021 les niveaux suivants :

- Un fonds de roulement minimum constaté à la fin de l'exercice équivalent à environ 2 mois de frais de personnel soit 2 millions d'euros, **nous sommes fin 2021 à 7 M€** ;
- Une épargne brute située entre 10 à 12 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF), **elle s'établit à la fin de l'exercice 2021 à 4,03 % de nos recettes réelles brutes de fonctionnement** ;
- Une épargne nette positive, la plus élevée possible, **fin 2021 elle diminue de 3,8 M€ pour se fixer à un montant trop faible de 868 K€, représentant 1,57 % de nos recettes réelles nettes de fonctionnement** ;
- Une évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'ordre de 2 % par an, **en 2021 elles ont progressé en net de 11,33 % (essentiellement pour des raisons indépendantes de notre volonté)** ;
- Un encours de la dette sur notre budget principal plafonné à la fin de la période analysée à environ 24 M€ (soit environ 375 € par habitant), **fin 2021 notre dette n'est que de 11,6 M€** ;
- Un ratio de désendettement inférieur à 10 années, **fin 2021 il s'établit à 5,55 années sur le budget principal** ;

Comme on peut le constater une grande partie de nos objectifs ne sont plus atteints fin 2021 et les orientations de prospective laissent apparaître de nouvelles dégradations.

Dès 2022, sans action de notre part, l'épargne brute est projetée en diminution de 1,1 M€ pour atteindre un taux de l'ordre de 2,10 % et l'épargne nette passerait en territoire négatif ne permettant plus de financer notre plan pluriannuel d'investissement, lequel est estimé sur la période 2022-2026 à environ 63 M€ nets de subventions attendues ou espérées, sans prendre en compte les orientations stratégiques qui seront définies dans le cadre du projet de territoire.

Les orientations du budget 2022, qui annoncent encore des hausses de charges contraintes pour la plupart liée à la forte inflation mesurée ces derniers mois, conduisent à estimer notre résultat dégagé sur l'exercice 2022 en déficit.

De plus va se rajouter le fait de devoir dès 2022 et aussi en 2023 absorber dans le budget principal les déficits générés par les budgets annexes ZAC de CHANTEPRUNIER évalués à 4,1 M€.

Cela pourrait nous amener, en fonction du besoin de couverture de notre budget d'investissement, à constater à l'ouverture de l'exercice 2023 un résultat reporté déficitaire.

SYNTHESE FONCTIONNEMENT	Rétrospective	Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	22 575 108	11 702 818	12 315 000	13 079 726	13 567 981	13 548 911	13 732 555
Fiscalité transférée	8 575 362	8 676 962	8 555 031	8 744 697	8 824 697	8 824 697	8 824 697
Fiscalité indirecte	11 983 673	19 576 137	19 710 853	19 550 353	19 704 126	19 860 205	20 018 625
Dotations	7 927 047	11 079 745	11 027 803	10 859 643	10 762 843	10 762 843	10 762 843
Autres recettes d'exploitation	5 048 678	4 387 405	3 897 495	3 897 495	3 897 495	3 897 495	3 897 495
Total des recettes réelles de fonctionnement	56 109 867	55 423 067	55 506 182	56 131 914	56 757 142	56 894 151	57 236 215
Charges à caractère général (chap 011)	19 219 687	21 418 698	22 839 389	23 413 462	24 290 824	24 582 314	24 877 301
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 665 067	12 701 470	12 775 413	13 095 545	13 226 500	13 358 765	13 492 353
Atténuation de produit (chap 014)	14 769 700	15 047 723	15 003 727	15 103 173	15 113 645	15 113 645	15 011 645
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 760 292	3 048 990	2 936 292	2 984 500	2 984 500	2 984 500	2 984 500
Intérêts de la dette (art 66111)	349 091	307 863	365 685	393 457	309 154	267 698	233 056
Autres dépenses de fonctionnement	367 664	664 451	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	50 131 501	53 189 195	54 340 506	55 410 137	56 344 623	56 726 922	57 018 855
Epargne de gestion	6 306 886	2 552 291	1 531 361	1 115 234	721 673	434 927	450 416
Intérêts de la dette	349 091	307 863	365 685	393 457	309 154	267 698	233 056
Epargne brute	5 957 796	2 233 872	1 165 676	721 777	412 519	167 229	217 360
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 420 003	1 365 761	1 567 069	1 667 602	1 607 753	1 548 071	1 539 755
Epargne nette	4 537 793	868 111	-401 393	-945 825	-1 195 233	-1 380 842	-1 322 396
Taux épargne brute	10,62%	4,03%	2,10%	1,29%	0,73%	0,29%	0,38%
Taux épargne nette	8,09%	1,57%	-0,72%	-1,69%	-2,11%	-2,43%	-2,31%
Si taux Epargne Brute = 10 % alors montant attendu de l'Epargne Brute		5 542 307	5 550 618	5 613 191	5 675 714	5 689 415	5 723 621
Ecart sur Epargne brute		3 308 435	4 384 942	4 891 415	5 263 195	5 522 186	5 506 262
Epargne nette si taux Epargne brute = 10 %		1 942 673	2 817 873	3 223 812	3 655 442	3 974 115	3 966 506

Cette situation, sans décision de notre part, sera bloquante et empêchera toute action de solidarité envers les communes et une difficulté majeure de financements de nos politiques publiques et de nos investissements.

Compte tenu de la situation prévisible nous devons réagir en mettant en œuvre toutes les solutions qui nous permettront, dans un délai rapide, de redresser la situation.

L'une des premières solutions va consister à engager drastiquement une réduction de nos dépenses de fonctionnement. Cela va passer par la mise en œuvre d'un dialogue de gestion lors duquel nous devons évaluer l'efficacité des politiques publiques que nous conduisons et décider, ensemble, quelles actions que nous devons maîtriser dans leur évolution, diminuer voire stopper tout en gardant à l'esprit que certaines de ces politiques nous sont imposées par le législateur.

Une des premières décisions que nous devons adopter, dans le cadre de ce dialogue de gestion, c'est de définir quelles orientations futures nous souhaitons donner à DLVAgglo, un EPCI de gestion technique ou un EPCI de projets.

Si cette volonté politique de réduire nos dépenses est rendu obligatoire par notre situation financière, nous savons que le temps de réaction et de réalisation ne sera surement adapté à un redressement rapide de nos résultats et de nos épargnes. En effet il convient de tenir compte des marchés, des DSP ... Un temps de latence pour ces économies est inévitable.

Il nous reste donc une autre hypothèse à étudier celle consistant à augmenter nos ressources par la mise en œuvre d'une fiscalité locale supplémentaire, notamment par l'instauration d'une imposition sur la taxe foncière des propriétés bâties, même si il est vrai que cela ne concernera que les ménages propriétaires fonciers, les commerces et les entreprises.

Jusqu'à présent cette solution n'a pas été retenue mais il est maintenant impératif de se poser la question.

Les bases 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établissent à près de 93,5 M€.

Compte tenu du coefficient de revalorisation des bases, annoncé à 3,4 % pour 2022, celles-ci s'établiraient à 96,6 M€. De fait en fixant un taux de 4 % nous pourrions percevoir une ressource fiscale complémentaires d'environ 3,9 M€.

A ce produit fiscal se rajoutera aussi le produit issu de la taxe GEMAPI dont nous avons décidé l'instauration à partir de 2022.

Nous pouvons envisager pour 2022 un produit pour cette taxe de l'ordre de 500 K€, compte tenu que l'enveloppe budgétaire 2022 consacrée à cette compétence s'établit à 790 K€. Ce produit qui augmentera nécessairement dans les années futures en fonction du budget et des investissements consacrés à cette compétence.

Concernant la gestion de nos déchets nous avons déjà augmenté en 2021 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 0,8 point à 11,30 %. Cette décision, conjuguée à une évolution de nos bases, s'est traduite par une ressource supplémentaire de 810 K€.

Toutefois malgré ce produit de taxe supplémentaire le besoin de financement de la compétence pour 2021 s'est élevé à 1,4 M€ (y/c dotations aux amortissements et hors la redevance spéciale des campings pour un montant puisqu'en 2021 nous avons décidé d'une exonération exceptionnelle compte tenu de la crise sanitaire), ce qui devrait nous conduire à porter le taux de TEOM à 12,2 % en augmentation de 0,90 points soit 7,8 % de progression et ce d'autant que 2022 annonce encore une hausse de ce besoin de financement de l'ordre de 500 K€.

Cette augmentation de taux générerait un surplus de ressources de 818 K€ par rapport au produit attendu à taux constant.

Toutefois, si nous décidions de mettre en œuvre la taxe sur les propriétés bâties, nous pourrions acter ne pas augmenter le taux de la TEOM afin de ne pas faire subir à nos citoyens et à nos entreprises une trop forte pression fiscale.

Nous savons tous qu'il n'est pas facile de prendre des décisions d'augmentation de la fiscalité directe locale, sur tout en cette période où les bases de fiscalité locale vont être revalorisées de manière significative, où l'inflation est élevée, et où le pouvoir d'achat de nos citoyens est fortement impacté.

Mais avons-nous, aujourd'hui, une autre solution pour reconstituer nos marges de manœuvre ?

Si nous conjugons les différentes solutions exposées ci-avant en matière fiscal nous pourrions prétendre à des ressources complémentaires de l'ordre de 4,2 M€ (hors évolution du taux de la TEOM) et ainsi reconstituer notre épargne brute sur un taux avoisinant les 10 % taux nécessaire et minimum pour continuer à financer nos projets.

Il est à noter que ce surplus de fiscalité nous permettra, en premier lieu, de compenser la prise en compte, dans notre budget principal des déficits constatés dans les budgets annexes de la ZAC CHANTEPRUNIER.

Les objectifs financiers et les principales priorités d'actions pour 2022

Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'ouvre dans un contexte d'amélioration significative de l'environnement économique national.

La reprise de la croissance s'accompagne notamment d'une progression de l'inflation qui devrait jouer favorablement sur l'évolution de certaines de nos bases de fiscalité.

Ces indicateurs positifs ne doivent cependant pas éclipser les incertitudes qui pèsent sur les collectivités locales tant pour l'année 2022 que pour les années suivantes: la dégradation récente de la situation sanitaire au niveau mondial qui laisse présager des impacts budgétaires qui pourraient intervenir en 2022, le niveau d'inflation qui aura des conséquences négatives sur nos dépenses, mais aussi très certainement sur la courbe des taux longs rendant moins avantageuses les conditions de financement par emprunt

Ainsi que les mesures de soutien et de relance de l'activité qui ont entraîné une dégradation significative des comptes publics, qui pourrait se traduire, d'ici quelques années, par la mise en place, par l'Etat, de nouveaux dispositifs de restriction de l'évolution des dépenses publiques ou de participation, comme par le passé, au redressement des comptes de la nation.

Enfin, les conséquences sociales de la crise sont encore largement visibles et risquent de s'accroître avec la flambée des prix de l'énergie et des matières premières. Ces éléments nécessitent que les acteurs publics restent mobilisés pour protéger les familles en difficulté, soutenir l'activité économique et préparer l'avenir, notamment en agissant en faveur de la transition écologique et solidaire.

Malgré ce contexte nous devons continuer à affirmer

- notre volonté de solidarité envers les communes de notre territoire (DSC, prise en charge partielle des contributions au FPIC, effacement des attributions de compensations négatives pour les communes de moins de 1 000 habitants, réalisation d'investissements importants en matière d'éclairage public, de requalification des zones d'activités, de réalisation de déchetteries et aussi en matière d'eau potable et d'assainissement),
- une stratégie de développement orientée vers la création d'emploi, la culture, l'environnement, le transport et le tourisme,
- une perspective majeure de développement économique énergétique durable,
- une inscription volontariste vers la modernité et les technologies nouvelles,
- une collectivité à taille et relations humaines,
- un désir profond du "vivre ensemble" dans un territoire de projets et d'avenir.
- une amélioration qualitative et quantitative de nos services à la population, que les communes seules n'auraient pu développer.

Pourtant, nous devons rester vigilants

Compte tenu du contexte actuel de grave crise sanitaire et sociale et de répercussion sur la situation économique de notre pays nous sommes face à des incertitudes qui pourraient, à terme, nous contraindre.

Mais il vaut mieux anticiper et s'y préparer car l'équation serait impossible à présenter aujourd'hui, compte tenu du niveau de service public rendu à l'habitant, des contraintes liées aux développements et des projets en cours.

Toutes les collectivités, et c'est notre cas, qui se développent, subissent mécaniquement et naturellement une augmentation de leurs charges, en plus des charges contraintes que nous imposent l'Etat dans le cadre de transfert de compétences, ou de solidarité nationale.

Il faut anticiper et aussi combattre, quelle que soit la conjoncture locale, quelle que soit les politiques du gouvernement. Un deuxième effet ciseau dans les dépenses publiques à l'encontre des collectivités pourrait être mis en œuvre par l'Etat dans les prochaines années et l'actualité de la dégradation financière de la dette nationale ne présage pas d'un avenir serein.

La dette nationale représente un niveau jamais atteint, plus de **118% du PIB fin 2021** du fait des engagements dus au contexte de la crise sanitaire et qui augmenteront encore le niveau de la dette publique nationale, alors que celle de l'ensemble des collectivités locales ne représente que 9% et nous réalisons la très large majorité des investissements en France.

Il ne faut donc pas se tromper de combat, le mal Français ne provient pas des collectivités locales, bien au contraire, il provient d'un Etat qui n'arrive pas à se réformer. C'est la raison pour laquelle nous subissons et subissons encore de nouveaux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales. C'est aussi une forme de décentralisation, sans moyens supplémentaires, certes qui renforcera les démocraties locales mais pour autant qu'elles sauront s'adapter par la rigueur en construisant des stratégies.

Ainsi, faut-il se préparer à relancer rapidement un nouveau dialogue de gestion avec nos services et nos communes, dialogue de gestion qui nous permettra de prendre les décisions importantes pour la maîtrise de nos finances.

Dans ce nouveau chantier du dialogue de gestion, qui viendra en complément du Pacte Fiscal et Financier, il ne devra pas y avoir de dogme, ni de système préconçu, tout devra être étudié dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants : les transferts de compétences à l'agglomération, les mutualisations, les régies, les délégations de services publics, les sociétés d'économies mixtes, les sociétés publiques locales, les sociétés de projets en particulier énergétiques... Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle perspective, certes dans un contexte national contraint, mais dans une projection locale de grands projets d'avenir et d'espérance au regard de la création d'emplois, de ressources nouvelles comme celles provenant des énergies renouvelables et de notre développement touristique patrimonial et culturel.

Les projets de budgets 2022 s'inscrivent d'une part sur fonds de crise sanitaire sans précédent qui a eu et aura encore un impact non négligeable à la fois sur nos dépenses mais aussi sur nos recettes, dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (eaux pluviales urbaines) et de l'augmentation des coûts des compétences exercées, à l'image de ceux relatifs à la collecte et au traitement des déchets et d'autre part dans un projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d'équipements performants et modernes pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

I – LE BUDGET PRINCIPAL

(Il est à noter que dans ce chapitre les évolutions annoncées sont analysées de budget à budget)

A- Les Recettes de fonctionnement :

Pour l'essentiel ces recettes sont constituées des produits issus de la fiscalité et des compensations fiscales, des dotations de l'Etat, des participations de la Région, du Département et d'autres organismes (CAF), de diverses redevances et de revenus des immeubles.

Les ressources fiscales :

Elles sont composées désormais de :

- Des produits de contributions directes (Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe additionnelle sur le foncier non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))
- Des produits de la fiscalité transférée (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), et Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)
- Des produits de fiscalité indirecte (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), Taxe de Séjour, Versement transport, Fraction de TVA).

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020, pour application en 2022.

Après une année de quasi-stagnation à + 0,2 % en 2021, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 s'élèvera à + **3,4 %** à cause de l'inflation.

Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais également de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette revalorisation ne concerne par la CFE qui, depuis la réforme de 2018 portant sur les valeurs locatives, voit ses tarifs au m² ne progresser annuellement que très faiblement (de l'ordre de 0,7 % pour 2022)

Le produit de la CVAE, impacté par les effets de la crise sanitaire, est annoncé en diminution de l'ordre de **- 160 K€**.

Les produits de la TASCOM et des IFER devraient rester stables

Enfin la fraction de TVA, que l'Etat nous accorde en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est annoncée en augmentation sensible de l'ordre de 5,5 %.

La taxe de séjour et le versement transport devrait rester stable pour 2022 respectivement à 1,1 M€ et 1,7 M€.

Enfin il vous sera proposé de voter une enveloppe budgétaire relative à la taxe GEMAPI de 500 K€.

Cette taxe s'appliquera sur les 4 taxes principales (TFPB, TFPNB, THRS et CFE) selon des taux qui seront déterminés par les services de la DDFIP en fonction des bases imposables 2022 de chacune de ces 4 taxes.

Le produit attendu de la fiscalité (taxe GEMAPI comprise) s'établit à près de 40,2 M€ en progression de l'ordre de 1,2M€ (+ 3.19 %) par rapport au budget 2021 mais uniquement de 330 K€ (+0,82 %) par rapport au réalisé 2021.

Ce produit ne prend pas en compte la ressource fiscale supplémentaire qui pourrait être perçue par notre EPCI du fait de la mise en œuvre d'un taux sur la taxe foncière des propriétés bâties fixé à 4 % (environ + 3,9 M€).

Il ne tient pas compte non plus d'une éventuelle hausse du taux de TEOM.

Les Dotations de l'Etat :

Elles ne devraient diminuer que très faiblement (-10 K€) du fait que la progression de la dotation d'intercommunalité compense en grande partie la diminution de la dotation de compensation.

Ces dotations sont estimées à

- Dotation d'intercommunalité : 680 120 €
- Dotation de compensation : 3 314 250 €

Les Participations de la Région, du Département des Alpes de Haute-Provence et d'autres organismes :

Ces participations devraient progresser du fait de financements accordés en compensation de différents recrutements ou de différentes actions nouvelles.

La participation de la Région au titre du transport scolaire devrait rester stable à 1,53 M€.

Les compensations accordées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales devraient elles aussi rester stables à environ **5 M€**.

Les autres recettes :

Le montant estimé pour ces recettes (redevances de spectacles culturels, revenus des immeubles, produits issus du recyclage de déchets ...) serait en hausse du fait :

- De la redevance des ordures ménagères de campings, lesquels en ont été exonérés en 2021 et dont le calcul fera l'objet en 2022 d'une refonte. Le produit attendu est de l'ordre de 140 K€
- Du loyer perçu sur l'Eco-Campus, qui a fait l'objet d'une exonération en 2021 et qui s'élèvera à 95 K€ en 2022

Enfin il est à noter une baisse des recettes liées à la mutualisation des services. La clarification de la mutualisation, projet mené conjointement avec la Ville de Manosque durant l'année 2021, s'est traduit par une démutualisation de certains services.

De fait le remboursement des frais de personnel par la Ville de Manosque va diminuer de budget à budget de l'ordre de 1,1 M€ (- 775 K€ par rapport au réel 2021) pour s'établir à un montant estimé à 1, 8 M€.

De même, le choix de certaines communes (Manosque et Quinson) de reprendre en autonomie la gestion des droits du sols (instruction des PC et autres demandes) va générer une baisse de remboursement au titre de ce service commun de l'ordre de 94 K€.

De même certains remboursements de mise à disposition d'agent à titre individuel vont disparaître générant une perte de produit de 62 K€.

Au total les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 55,2 M€ en augmentation par rapport au budget 2021 de 383 K€ (+0,70 %) (hors fiscalité supplémentaire si ce n'est la taxe GEMAPI)

B- Les Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une attention particulière car au-delà des orientations que nous décidons de mettre en œuvre, nos charges sont aussi impactées de manière contraignante par des évolutions subies. C'est le cas de l'augmentation de la TGAP, de l'indexation des tarifs de prestations de collecte et traitement des déchets, ainsi que du transport, de l'augmentation du prix des carburants, des combustibles, de l'énergie et du coût des assurances.

Mais c'est aussi par l'obligation de supporter de nouvelles compétences qui ont, soit été transférées par l'Etat sans compensation financière c'est le cas de la GEMAPI, soit insuffisamment traitées auparavant par les communes, c'est le cas de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, dont le financement, par transfert de charges, a été limité afin ne pas impacter la situation financière des communs membres.

Les charges à caractère général :

Traduisant pour l'essentiel les dépenses courantes liées à la gestion de nos compétences elles devraient progresser de nouveau sur 2022 de 796 K€ (+3.20 %) pour un montant avoisinant **25,8 M€**.

Les variations les plus importantes sont les suivantes :

-L'environnement	+ 618 637 €	dont	+ 519 076 € au titre de la gestion des déchets
		dont	+ 60 561 € au titre de la GEMAPI
		dont	+ 30 000 € au titre de l'entretien des ZA
		dont	+ 9 000 € au titre du plan massifs forestiers
-Le transport	+ 196 470 €		
-Le patrimoine bâti	+ 291 485 €	dont	+ 175 552 € de location de bâtiments modulaires
		dont	+ 115 933 € d'entretien des bâtiments
-Le carburant	+ 31 890 €		
-Le festival petite enfance	+ 30 000 €		
-La communication	+ 28 186 €		(communication sur HyGreen notamment)

Les frais de personnel :

La masse salariale 2022 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il faut signaler qu'il ne devrait pas y avoir, en 2022, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

L'augmentation du SMIC, estimée à 0,9%, aura en 2022 une incidence minime sur le budget, dans la mesure peu de collaborateurs sont rémunérés sur un indice majoré inférieur à la valeur du SMIC. L'évaluation est estimée à **+ 4,2 K€**

L'indemnité inflation : Annoncée le 21 octobre 2021 par le Premier ministre, l'indemnité inflation est une aide exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour les personnes résidant en France dont les revenus ne dépassent pas 2 000 € nets par mois.

Pour rappel, l'objectif est d'aider 1,3 million d'agents territoriaux à faire face à la récente hausse de l'inflation.

Le plafond de 2 000 € nets s'applique sur la période de référence du 1er janvier au 31 octobre 2021.

Le montant de l'aide, établi à 100 €, ne sera pas proratisé, ni en fonction de la durée du contrat, ni de la quotité. De plus, ce versement ne sera assujéti ni à cotisation, ni à contribution, ni à l'impôt.

Concernant le remboursement, les employeurs seront intégralement remboursés par l'État du montant des indemnités qu'ils verseront. Ils déduiront les sommes versées aux agents publics des cotisations dues à l'URSSAF.

Pour les agents éligibles de DLVAgglo elle sera versée sur la paie du mois de février 2022 près de 187 agents sont concernés par l'octroi de cette prime.

L'avancement d'échelon à durée unique des agents : Un focus doit être fait sur la catégorie C suit à la parution de deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021 qui modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C.

Le Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

L'impact de cette mesure pour les agents de catégorie C est évalué à **101 K€**.

Globalement, les avancements d'échelon ; toutes catégories d'agents confondues vont représenter **122 K€** de dépenses supplémentaires.

Le nouveau financement de l'apprentissage : Depuis janvier 2020, le CNFPT prend en charge la moitié des frais de formation des contrats d'apprentissage, l'autre partie restant à la charge des collectivités. Mais sans moyen supplémentaire à long terme, difficile pour lui d'assurer ce coût de façon pérenne.

A compter de 2022, le financement de la formation des apprentis évoluera pour être entièrement pris en charge par le CNFPT. A ce titre, il bénéficiera de recettes nouvelles pour garantir ce coût complémentaire notamment par le biais d'une cotisation supplémentaire d'apprentissage financé par le versant de la fonction publique territoriale, ajoutant 0,1 % à la cotisation actuelle, soit un taux final de 1 %. L'impact de cette mesure est estimé pour DLVAgglo à **6,2 K€** de cotisations complémentaires.

En ce qui concerne le contexte local :

La finalisation de la clarification de la mutualisation : et sa mise en œuvre au 1er janvier 2022 va impacter la masse salariale de la façon suivante :

- 19 mobilités d'agents DLVAgglo vers la Ville de Manosque ce qui représente - **916 400 €**
- 4 mobilités d'agents Ville de Manosque vers DLVAgglo ce qui représente + **161 400 €**

- Mobilité interne d'agents DLVAgglo et évolutions de leurs missions (NBI, révision régime indemnitaire en adéquation avec les nouvelles fonctions) ce qui représente + **22 800 €**

Soit un impact global de la clarification de la mutualisation de **- 732 K€** sur la masse salariale.

Les différents départs pour cause de retraite, de démission, de mutation et mise en disponibilité vont réduire la masse salariale de **- 438 900 €**. Les recrutements à intervenir ou l'absence de remplacement suite à ces départs vont représenter + **343 700 €**. Le solde est donc de **- 96 800 €**.

Création de postes : pour pouvoir poursuivre son développement et ses services au public, DLVAgglo va procéder à des créations de postes et qui vont représenter + **424 800 €**.

Enfin d'autres variables rentrent en jeu à savoir les augmentations de régime indemnitaire, les augmentations liées aux avancement de grades, celles liées à la revalorisation de contractuels permanents, les augmentations de quotité de travail pour un montant évalué à **80 K€**.

Le budget 2022 intégrera une marge de manœuvre de **122 K€** ainsi qu'une hausse des assurances risque employeur de l'ordre de **132 K€**.

Au global les frais de personnels vont s'établir à 12,9 M€ en diminution par rapport au budget 2021 de - 531 K€ soit - 3,94 %, mais en augmentation de 200 K€ par rapport au réalisé 2021 soit + 1,6 %.

Les subventions aux associations :

Le montant de subventions aux associations culturelles, jeunesse, éducatives et diverses restent stables à l'exception de subventions exceptionnelles accordées en 2021 et non reconduites en 2022 soit pour des manifestations particulières, soit pour des soutiens temporaires.

L'office de tourisme communautaire sera soutenu pour ces actions, en supplément du reversement de la taxe de séjour à hauteur de 597 K€ dont 233 K€ pour la gestion du centre des congrès de Gréoux les Bains.

Au total les subventions accordées s'élèveront à plus de 1,4 M€.

Notre participation à l'école de musique départementale diminuera légèrement pour 2022 à 789 K€

Autres subventions :

Comme indiqué précédemment la décision prise par délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2021 et celle du conseil municipal de Manosque en date du 22 avril 2021 de supprimer la ZAC DE CHANTEPRUNIER à Manosque conduit à prévoir la clôture des deux budgets annexes rattachés au budget principal consacrés à cette zone.

Dès 2022 nous clôturerons le budget annexe ZAC DE CHANTEPRUNIER II, dont on reprendra en ouverture de l'exercice 2022 le déficit d'exploitation d'un montant de **507 665,77 €** qui amputera notre résultat de fonctionnement reporté.

Fin 2022, une fois que toutes les opérations de voiries encore en cours seront terminées, nous devons aussi clôturer le budget ZAC DE CHANTEPRUNIER I lequel présente à ce jour un déficit de clôture en exploitation de **1 736 450 €** et un déficit d'investissement de **1 869 715 €**.

Dans l'attente de cette clôture et pour permettre l'équilibre du budget annexe concerné nous sommes dans l'obligation comptable de porter à notre budget principal à la fois une subvention d'équilibre pour la section d'exploitation de 1 736 450 € et une subvention d'équilibre sur la section fonctionnement de 1869 715 €.

Ces subventions ne seront pas versées au budget concerné puisque nous constaterons fin 2022 le déficit sur ce budget que nous reprendrons en résultat reporté dès 2023 au budget principal.

Au total ces deux budget annexes vont amputer notre résultat reporté de 4,11 M€

Les charges financières :

Les intérêts de notre dette actuelle s'élèveront pour 2022 à 320 K€ auxquels nous rajouteront les intérêts relatifs à un emprunt souscrit en milieu d'année pour le financement de la construction du centre aqualudique.

Les atténuations de produits :

Composées des attributions de compensation, de la dotation de solidarité communautaire, de la contribution au FPIC, du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire et de la taxe additionnelle aux Départements des Alpes de Haute Provence et du Var celles-ci sont prévues pour un montant de **15 M€**.

Le budget prévoira une enveloppe pour dotation de solidarité communautaire équivalente à celle versée en 2021 soit **800 000 €**.

Toutefois les nouvelles dispositions de l'article L 5211-28-4 du C.G.C.T vont nous conduire à revoir les critères d'attributions, tout en préservant l'objectif d'apporter une aide plus importante aux communes de faible taille dont l'épargne brute reste fragile.

Ces nouveaux critères vous seront présentés lors du vote du budget

Enfin une contribution au FPIC de 890 000 € incorporant un quote-part d'environ 240 K€ pris en charge par DLVAgglo en lieu et place des communes seront inscrite au budget.

Au total les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 59,8 M€ en augmentation par rapport au budget 2021 de 1,77 M€ (+3,70 %).

C-Les principales recettes et dépenses d'investissement :

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, les subventions acquises, les produits de cession et l'emprunt

- Le fonds de compensation de la TVA :

Cette dotation dépend du volume d'investissement réalisé dans l'année.

DLVAgglo perçoit depuis l'année dernière le FCTVA selon la nouvelle procédure d'automatisation en fonction de la nature comptable éligible.

En 2022 le montant prévu est évalué à **2,15 M€**.

- **Les subventions d'investissement :**

Elles prennent en compte les subventions engagées en 2021 mais non encore perçues (restes à réaliser) d'un montant de 2 267 458 € dont 462 K€ au titre de l'aménagement du pôle multimodal de la Brillanne, 479 K€ au titre de la construction d'une déchetterie à Roumoules, 385 K€ au titre de la voie d'accès au centre aqualudique.

Elles prennent aussi en compte les subventions notifiées dans le cadre de nouveaux programmes ou opérations en cours pour un montant de **4,62 M€**

- Dont 4,14 M€ pour la construction du centre aqualudique, programme géré en crédits de paiements ;
- Dont 240 K€ pour l'aménagement du technopôle St Pierre programme géré aussi en crédits de paiements
- 239 K€ de fonds FEADER pour la gestion de nos plans massifs forestiers (coupes et pose de citernes)

Les produits de cessions seront inscrits à hauteur de **189 K€** au titre de la cession à la ville de Manosque de terrains situés entre la RD 4096 et le chemin des Vannades faisant suite à la décision de suppression de la ZAC de Chanteprunier.

Les dépenses d'investissement :

- **Le remboursement du capital de la dette :** représente une charge de l'ordre de **1,56 M€** en prenant en compte les premières échéances d'un emprunt souscrit en milieu d'année pour la construction du centre aqualudique

- **Les dépenses d'investissements :**

Depuis 2013 la DLVA a investi sur l'ensemble de ses compétences exercées plus de 102 M€ dont 65 M€ sur le seul budget principal.

Dans les années à venir nous devons continuer à être un acteur majeur de notre territoire.

Hors restes à réaliser et à liquider de 2021, **le niveau d'investissement de la DLVA se situera en 2022 dans un ordre de grandeur d'environ 18 M€**, après 13 M€ inscrits au budget 2021. Le programme d'investissement du budget 2022 s'articulera principalement autour des priorités et projets principaux suivants :

Programmes d'investissements gérés en AP/CP – CP 2022	
Travaux de construction du centre aqualudique	9 800 000 €
MOE centre aqualudique	456 680 €
Travaux réalisation voirie centre aqualudique	50 000 €
Reprise aire à déchets vert – Oraison	90 000 €
NPRU – Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine	22 420 €
EIPACA – quote-part travaux aménagement	43 628 €
Travaux remplacement menuiseries Hôtel Centre Regain	130 000 €
Technopôle St Pierre - Travaux d'aménagement (entrée du site - cour du site et Gymnase)	660 000 €

Autres Programmes ou opérations	
Subvention d'équilibre du budget annexes ZAC de Chanteprunier section d'investissement	1 869 714 €
Equipements pour réalisation Micro-folies	40 000 €
Etudes et MOE pour travaux Lou Paraïs	258 000 €
Travaux d'éclairage public et acquisitions de lanterne	432 000 €
1ère phase du diagnostic eaux pluviales urbaines	85 000 €
Travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines	227 000 €
Travaux de réfection de la toiture du théâtre Henri Fluchère à Saint-Tulle	200 000 €
Travaux divers dans bâtiments (médiathèques, Moulin St André, ...)	261 150 €
Travaux plan massifs forestiers	443 240 €
Travaux et études GEMAPI	256 170 €
Travaux et études pour déchetteries (contrôle d'accès, étude déchetterie à plat pour Quinson)	50 000 €
Achat matériel pour déchets (containers, colonnes enterrées, colonnes aériennes colonnes de verres, composteurs collectifs et individuels)	549 000 €
Travaux d'aménagement à l'Eco-Campus	38 000 €
AMO pour étude équipements sportifs Technopôle St Pierre à Sainte-Tulle	21 000 €
Acquisition foncières auprès de l'EPF PACA – Font de Durance à Oraison	407 140 €
Acquisition foncières auprès de l'EPF PACA – ZAC Chanteprunier à Manosque	290 775 €
Autres acquisitions foncières	166 000 €
Travaux requalification Zones d'Activités	49 000 €
Subventions FISAC	91 142 €
Travaux d'extension réseau pluvial des Zones d'Activités	75 000 €
NPRU – Acquisition local maison du projet	120 000 €
Etude pour SCOT intégration DAAC	20 000 €
Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus	15 000 €
Fonds de concours commune de Sainte-Tulle pour création passerelle	33 000 €
Fonds de concours ville de Manosque pour toilettes terminus des bus	15 000 €
Subvention à l'OTC pour acquisition bateau promenade à Esparron de Verdon	30 000 €
Acquisition de véhicules	18 600 €
Informatique (matériels, logiciels et téléphonie)	315 000 €
Acquisition matériels techniques, culturels et autres matériels et mobiliers	74 000 €
Acquisition PDA et tablettes GNSS pour SIG	10 500 €

En équilibre de ce budget nous inscrirons un recours à l'emprunt pour près de 16,5 M€

II - LES BUDGETS ANNEXES

A - BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

1. RESULTATS EAU & ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Pour l'exercice 2021, les projets de comptes administratifs des différents budgets sont les suivants :

Eau et Assainissement Régie et Spanc :

CA 2021	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Dépenses	4 211 870,54	2 906 842,02	88 821,76
Recettes	4 518 549,50	2 858 522,07	114 618,74
Résultat exercice	306 678,96	-48 319,95	25 796,98
<i>Rappel objectif fixé</i>	<i>215 000,00</i>	<i>-123 000,00</i>	<i>0,00</i>
Résultat 2020 reporté	904 120,61	1 010 259,34	26 605,54
Résultat cumulé	1 210 799,57	961 939,39	52 402,52
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 813 561,24	1 498 840,54	25 140,49
Recettes	3 201 130,63	2 224 940,98	4 124,05
Résultat exercice	387 569,39	726 100,44	-21 016,44
Résultat 2020 reporté	-418 984,71	194 612,02	11 794,31
Résultat cumulé	-31 415,32	920 712,46	-9 222,13
Reste à réaliser dépenses	256 710,87	962 755,99	0,00
Reste à réaliser recettes	317 321,80	350 588,13	0,00
Résultat avec RAR	29 195,61	308 544,60	-9 222,13
Besoin de financement	0,00	0,00	9 222,13
AFFECTATION RESULTATS	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Autofinancement 1068	0,00	0,00	9 222,13
Résultat 2021 reporté	1 210 799,57	961 939,39	43 180,39

Les résultats des sections d'exploitations des différents budgets sont supérieurs aux prévisions établies début 2021.

Eau et Assainissement Affermage :

CA 2021	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Dépenses	820 936,43	1 023 339,95
Recettes	1 668 455,91	1 721 484,92
Résultat exercice	847 519,48	698 144,97
<i>Rappel objectif fixé</i>	<i>840 000,00</i>	<i>501 000,00</i>
Résultat 2020 reporté	1 627 410,40	3 922 228,74
Résultat cumulé	2 474 929,88	4 620 373,71
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 269 420,27	985 519,03
Recettes	1 319 941,01	657 331,07
Résultat exercice	50 520,74	-328 187,96
Résultat 2020 reporté	-12 461,75	864 915,66
Résultat cumulé	38 058,99	536 727,70
Reste à réaliser dépenses	726 684,94	583 596,38
Reste à réaliser recettes	162 945,00	114 680,00
Résultat avec RAR	-525 680,95	67 811,32
Besoin de financement	525 680,95	0,00
AFFECTATION RESULTATS	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Autofinancement 1068	525 680,95	0,00
Résultat 2021 reporté	1 949 248,93	4 620 373,71

Les résultats des sections d'exploitations des deux budgets sont supérieurs aux prévisions établies début 2021.

2. ANALYSE DES RESULTATS 2021 PAR BUDGET

2.1 BUDGET EAU REGIE

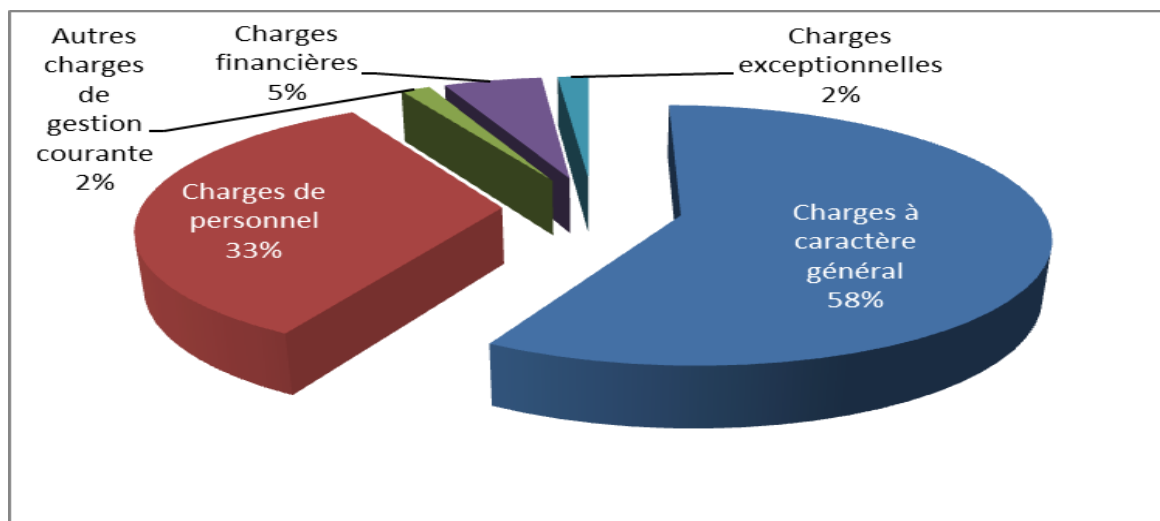
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **4 212 k€**, en **augmentation de 13,5% par rapport à 2020 (+ 503 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement, diminuées des atténuations de charges (versements Agence de l'Eau) et retraitées en fonction des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **2 701 k€**, en **progression de 8,7% par rapport à 2020 (+217 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 627 k€	1 324 k€	1 356 k€	1 477 k€	1 569 k€
Charges de personnel	754 k€	735 k€	795 k€	844 k€	906 k€
Autres charges de gestion courante	27 k€	46 k€	27 k€	0 k€	42 k€
Charges financières	170 k€	166 k€	152 k€	143 k€	140 k€
Charges exceptionnelles	55 k€	65 k€	54 k€	20 k€	44 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	2 633 k€	2 336 k€	2 384 k€	2 484 k€	2 701 k€
Evolution	-11,1%	-11,3%	2,1%	4,2%	8,7%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2020 / 2021 des charges à caractères général est due principalement :

- + 17 k€ d'achat d'eau,
- + 57 k€ de réparations de fuites => amélioration des rendements,
- + 10 k€ de maintenances.

L'évolution 2020 / 2021 des charges de personnel est due principalement :

- à la création d'un poste d'instructeur topographe pour la cellule SIG (traitement DT / DICT),
- à l'ouverture d'un poste de plombier fontainier sur le pôle d'exploitation VOLX.

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **4 519 k€, en augmentation de 4,0% par rapport à 2020 (+ 172 k€)**.

Les recettes réelles de fonctionnement, diminuées des atténuations de charges, des encaissements pour le compte de l'Agence de l'Eau et des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **3 487 k€, en progression de 3,4% par rapport à 2020 (+116 k€)**.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	2 861 k€	3 216 k€	3 196 k€	3 348 k€	3 425 k€
Subventions d'exploitation	0 k€	0 k€	9 k€	20 k€	21 k€
Autres produits de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Produits exceptionnels	391 k€	48 k€	11 k€	3 k€	41 k€
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	3 252 k€	3 264 k€	3 216 k€	3 371 k€	3 487 k€
Evolution	14,0%	0,4%	-1,5%	4,8%	3,4%

L'évolution 2020 / 2021 des recettes est due principalement :

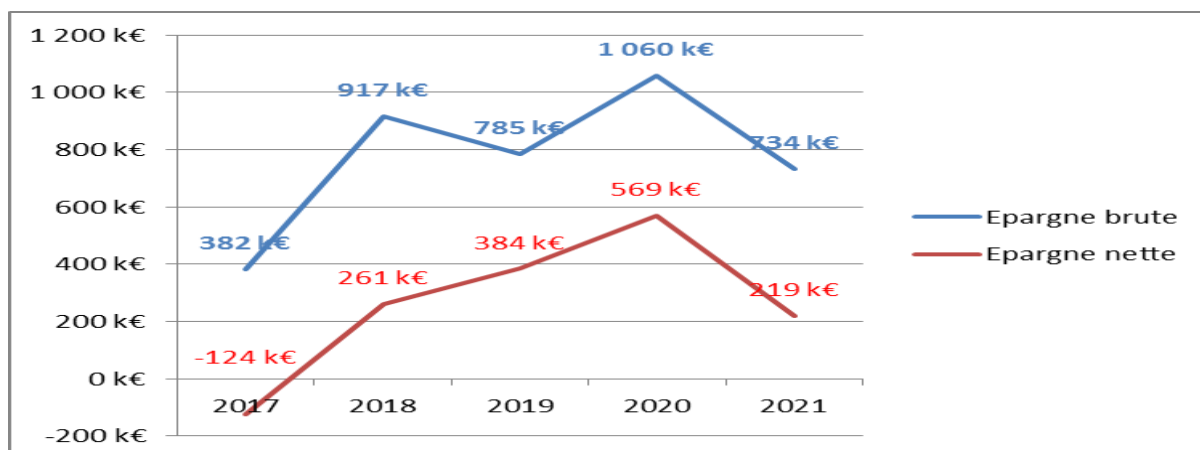
- + 40 k€ d'abonnements + vente d'eau,
- + 45 k€ de travaux de branchements,
- + 30 k€ de remboursement d'assurance (sinistre puits du Largue à Volx)

L'augmentation de 2% de la part variable a compensé les volumes vendus en baisse sur Oraison (relève anticipée en 2021 / 2020).

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 en excédent de l'ordre de **307 k€** contre 639 k€ pour 2020.

Fin 2021, l'épargne brute devrait s'établir à 735 k€ et l'épargne nette à 220 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

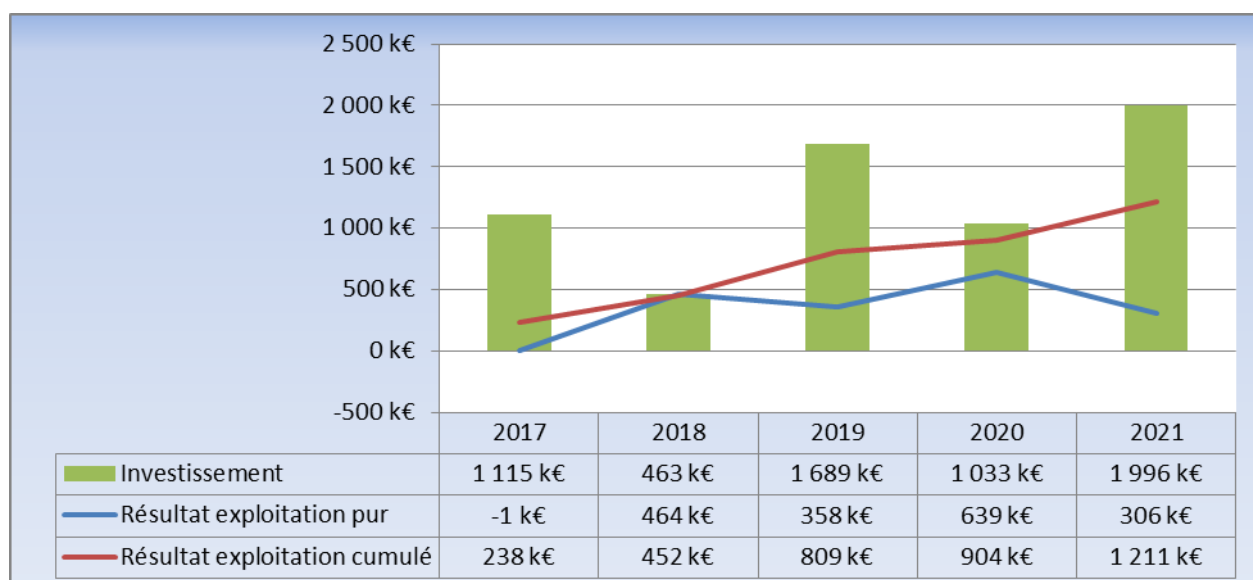
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2021 à **1 996 k€**, pour un budget voté de 3 066 k€, soit un taux de réalisation de **65%** (74% avec les RAR).

En 2021, un emprunt de **1 463 k€** a été mobilisé.

Les restes à réaliser s'élèvent à 257 k€ en dépenses et 317 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant positif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **1 211 k€** (contre 904 k€ à fin 2020).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12/année N	5 590 822 €	5 336 208 €	6 135 236 €	5 644 402 €	6 592 868 €
Annuité en capital	676 140 €	813 678 €	550 504 €	637 080 €	652 634 €
Intérêts payés	169 869 €	158 064 €	149 532 €	146 246 €	138 100 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	14,64	5,82	7,82	5,32	8,98
Taux de charge	26%	30%	22%	23%	23%
% capital par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF)	42%	45%	26%	23%	27%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2021 à **8,98 années, augmente de façon significative** et est à un niveau se rapprochant du seuil haut (entre 11 et 13 ans).

2.2 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

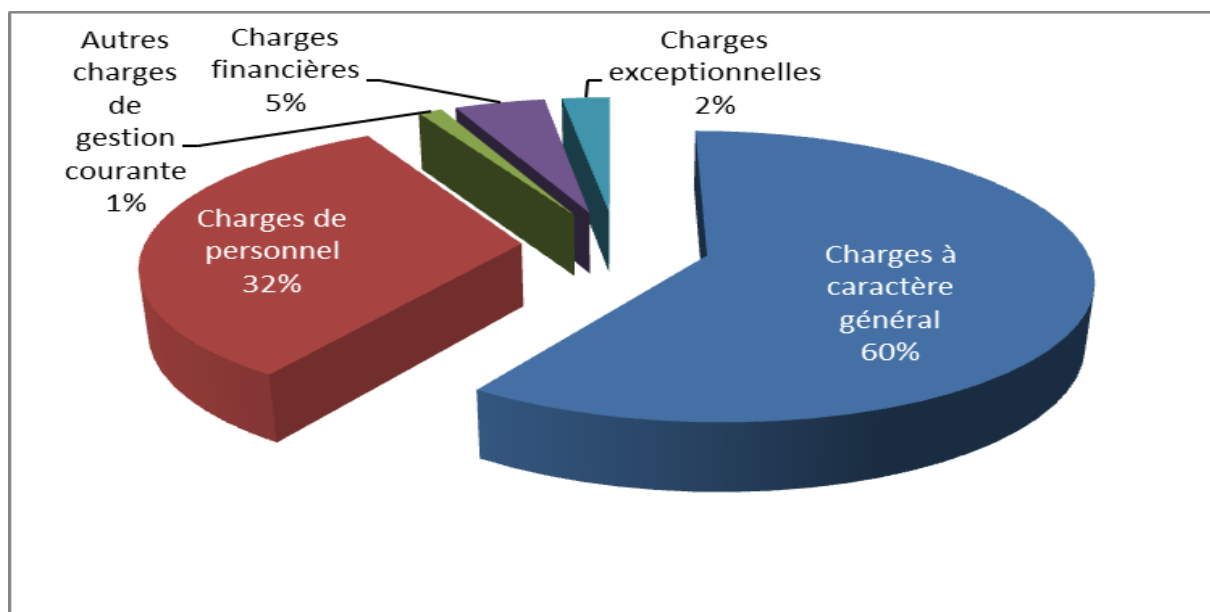
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **2 907 k€, en augmentation de 11% par rapport à 2020 (+ 289 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées en fonction des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **2 047 k€, en progression de 15,37% par rapport à 2020 (+272 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 089 k€	970 k€	1 023 k€	1 050 k€	1 217 k€
Charges de personnel	554 k€	543 k€	595 k€	619 k€	663 k€
Autres charges de gestion courante	14 k€	36 k€	15 k€	0 k€	25 k€
Charges financières	128 k€	108 k€	98 k€	95 k€	93 k€
Charges exceptionnelles	224 k€	22 k€	79 k€	11 k€	49 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	2 009 k€	1 679 k€	1 810 k€	1 775 k€	2 047 k€
Evolution	14,0%	-16,4%	7,8%	-1,9%	15,3%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2020 / 2021 des charges à caractères général est due principalement :

- + 100 k€ de curage et d'épandage des lagunes du CASTELLET et de PUIMICHEL
- + 15 k€ de hausse de l'électricité (compensée en eau par l'amélioration des rendements)
- + 30 k€ d'interventions sur réseau de collecte et stations d'épuration

L'évolution 2020 / 2021 des charges de personnel est due principalement :

- Au remplacement d'un agent du pôle d'exploitation en maladie,
- Du remplacement de l'exploitant débutant Steps du pôle d'exploitation Ste-Tulle par un chef d'usine expérimenté.

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **2 859 k€, en augmentation de 3,1% par rapport à 2020 (+ 85 k€).**

Les recettes réelles de fonctionnement, diminuées des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **2 505 k€, en progression de 6,7% par rapport à 2020 (+158 k€).**

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 887 k€	2 000 k€	2 081 k€	2 240 k€	2 388 k€
Subventions d'exploitation	171 k€	196 k€	119 k€	105 k€	113 k€
Autres produits de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	2 k€	2 k€
Produits exceptionnels	2 k€	16 k€	8 k€	0 k€	2 k€
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	2 060 k€	2 212 k€	2 208 k€	2 347 k€	2 505 k€
Evolution	-3,5%	7,4%	-0,2%	6,3%	6,7%

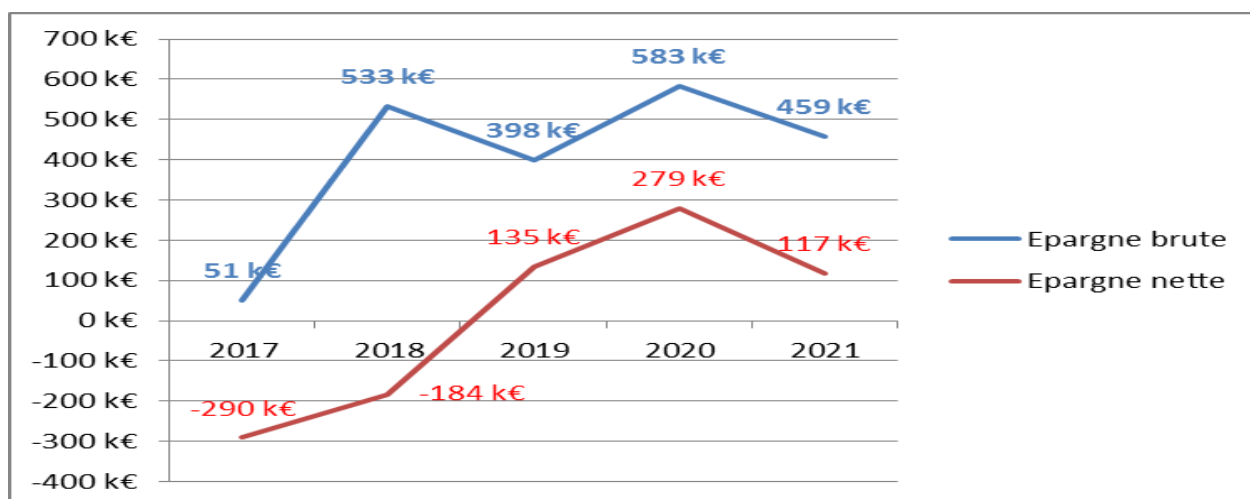
L'évolution 2020 / 2021 des recettes est due principalement :

- + 150 k€ de redevances assainissement + abonnements

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 en déficit de l'ordre de **-48 k€** contre + 155 k€ pour 2020.

Fin 2021, l'épargne brute devrait s'établir à 459 k€ et l'épargne nette à 117 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

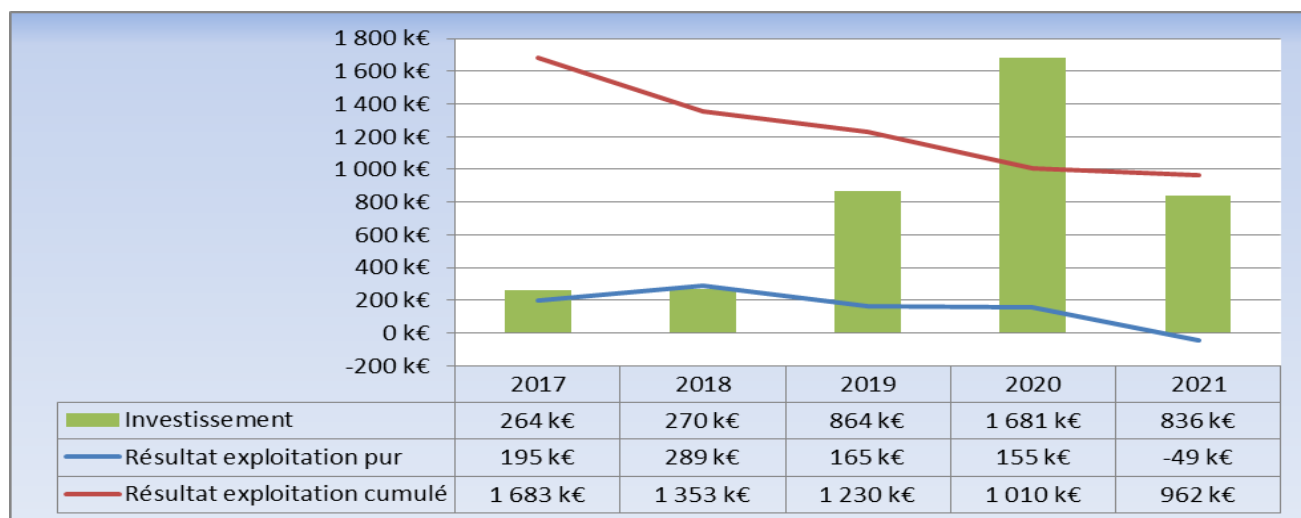
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2021 à **836 k€**, pour un budget voté de 2 475 k€, soit un taux de réalisation de **34%** (73% avec les RAR).

En 2021, un emprunt de **665 k€** a été mobilisé.

Les restes à réaliser s'élèvent à 963 k€ en dépenses et 351 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant positif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **962 k€** (contre 1 010 k€ à fin 2020).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12/année N	4 390 161 €	3 676 713 €	4 013 687 €	4 149 278 €	4 471 886 €
Annuité en capital	469 017 €	828 548 €	363 190 €	401 146 €	435 893 €
Intérêts payés	127 750 €	111 767 €	100 164 €	96 737 €	93 501 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	86,08	6,90	10,08	7,12	9,74
Taux de charge	29%	43%	21%	21%	21%
% capital par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF)	14%	26%	12%	14%	19%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2021 à **9,74 années**, augmente de façon significative et est à un niveau se rapprochant du seuil haut (entre 11 et 13 ans).

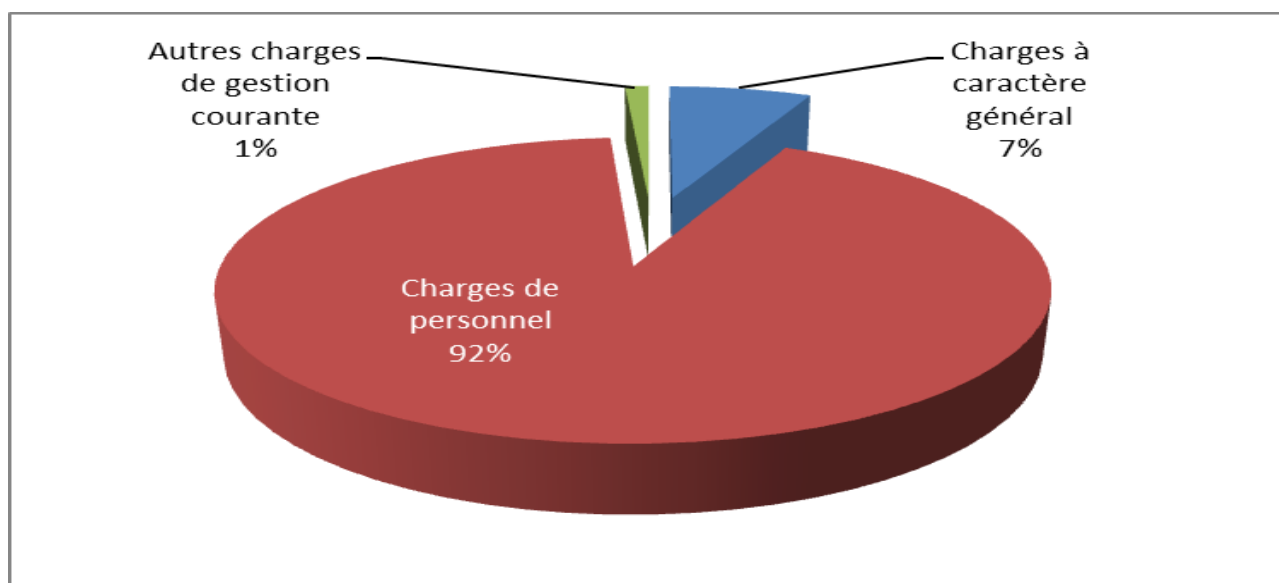
2.3 BUDGET SPANC REGIE

Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **88 k€**, en **augmentation de 39% par rapport à 2020 (+ 25 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	9 k€	4 k€	4 k€	5 k€	6 k€
Charges de personnel	74 k€	77 k€	69 k€	56 k€	81 k€
Autres charges de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
Charges financières	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	83 k€	81 k€	73 k€	61 k€	88 k€
Evolution	1,2%	-2,4%	-9,9%	-16,4%	44,3%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2020 / 2021 des charges de personnel est due principalement à la présence à temps complet de deux techniciens (1,5 ETP en 2020, recrutement infructueux).

Les recettes de fonctionnement

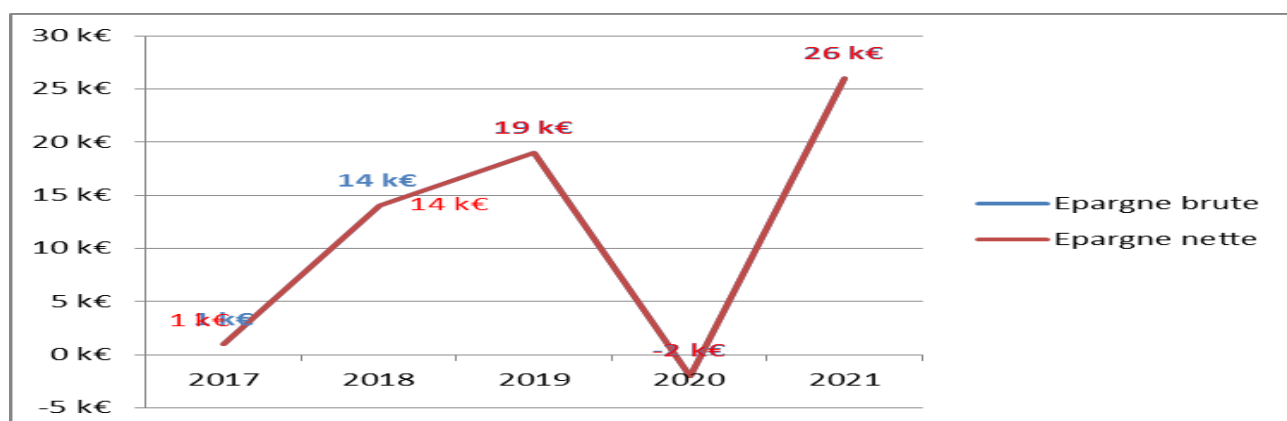
Le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **82 k€**, en augmentation de **39%** par rapport à 2020 (+ 23 k€).

L'évolution 2020 / 2021 des recettes est due principalement au nombre de contrôles réalisés, à la mise en œuvre des pénalités.

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 en excédent de l'ordre de **26 k€** contre **-4 k€** pour 2020.

Fin 2021, l'épargne brute et nette devraient s'établir à 26 k€, l'évolution est la suivante :



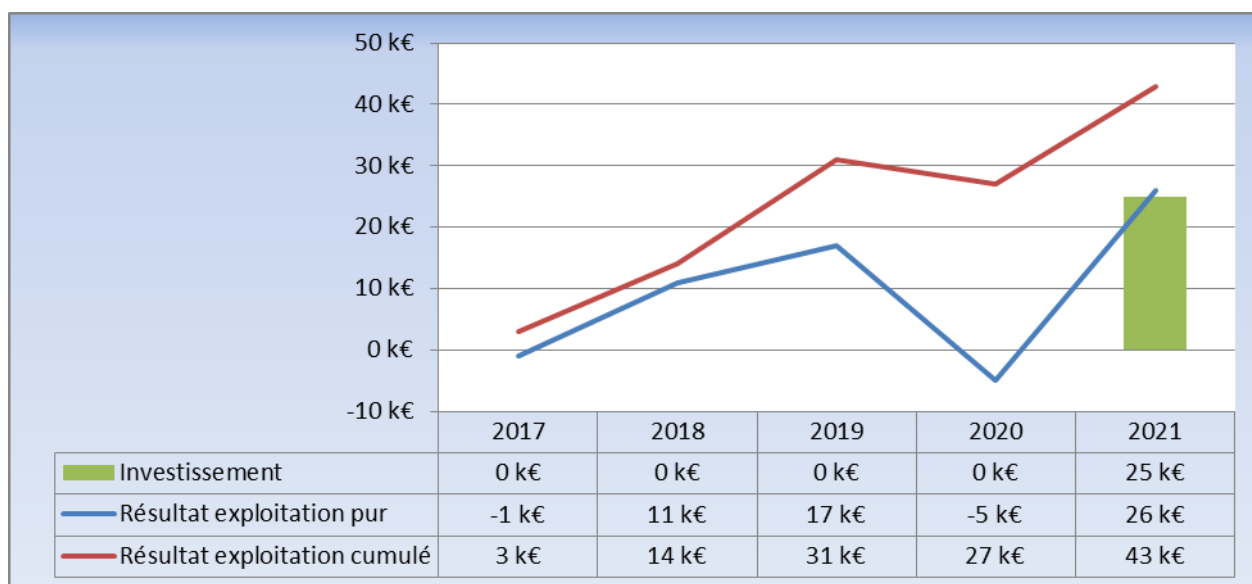
L'investissement

Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2021 à **25 k€**, pour un budget voté de 33 k€, soit un taux de réalisation de **76%**.

En 2021, il n'a pas été mobilisé d'emprunt, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat de la section d'investissement étant négatif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **43 k€** (contre 26 k€ à fin 2020).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

L'encours de la dette est nul sur ce budget.

2.4 BUDGET EAU AFFERMAGE

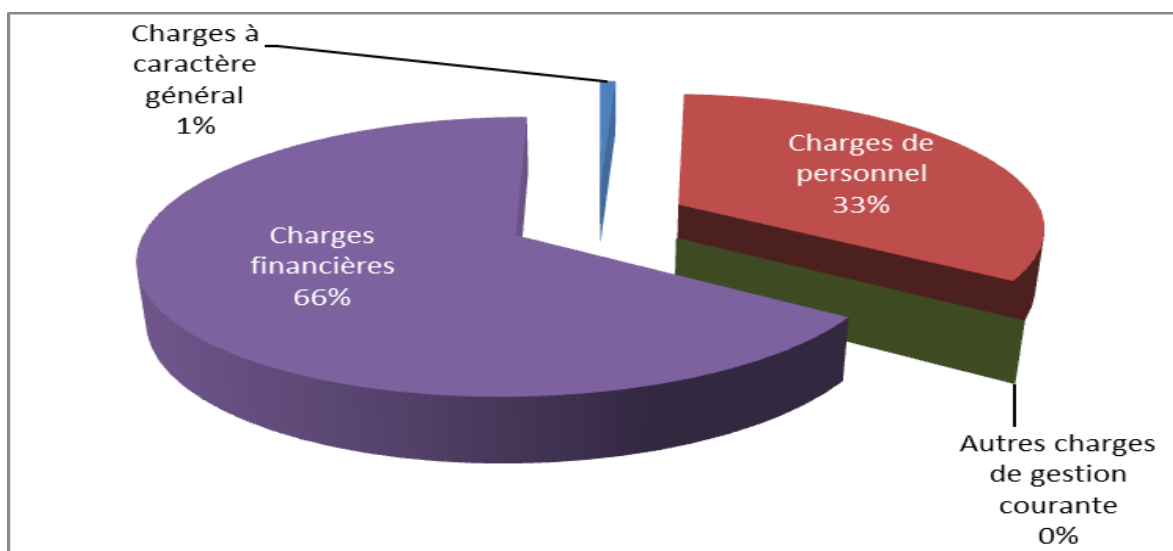
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **821 k€, en augmentation de 3% par rapport à 2020 (+ 24 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à **245 k€, en progression de 8,9% par rapport à 2020 (+20 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	46 k€	13 k€	4 k€	4 k€	2 k€
Charges de personnel	49 k€	47 k€	50 k€	52 k€	82 k€
Charges financières	193 k€	185 k€	177 k€	169 k€	161 k€
Total	288 k€	245 k€	231 k€	225 k€	245 k€
Evolution	25,8%	-14,9%	-5,7%	-2,6%	8,9%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2020 / 2021 des charges de personnel est due principalement à la création du poste de chargé de suivi des DSP(s).

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **1 668 k€, en augmentation de 21% par rapport à 2020 (+ 291 k€)**.

Le montant global des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **1 573 k€, en augmentation de 22,7% par rapport à 2020 (+ 291 k€)**.

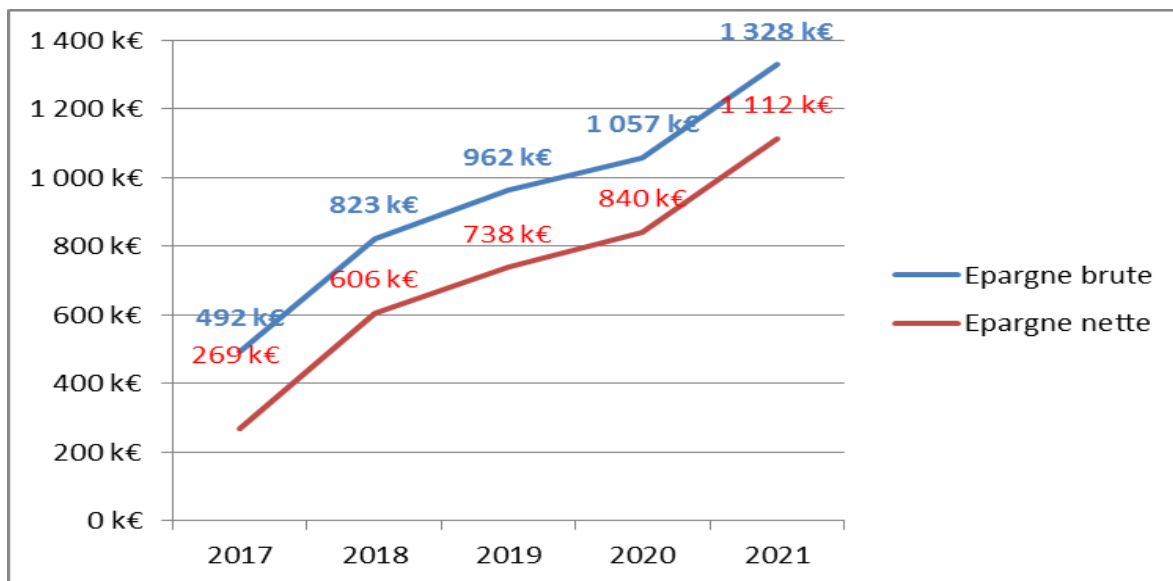
Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Surtaxes	779 k€	887 k€	1 193 k€	1 282 k€	1 573 k€
Produits exceptionnels	0 k€	182 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	779 k€	1 069 k€	1 193 k€	1 282 k€	1 573 k€
Evolution	12,9%	37,2%	11,6%	7,5%	22,7%

L'évolution 2020 / 2021 des recettes est due principalement à la reprise d'activités en 2021 après la crise sanitaire de 2020, et notamment les ventes d'eau à GREOUX LES BAINS.

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 en excédent de l'ordre de **848 k€** contre 581 k€ pour 2020.

Fin 2021, l'épargne brute devrait s'établir à 1 327 k€ et l'épargne nette à 1 111 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

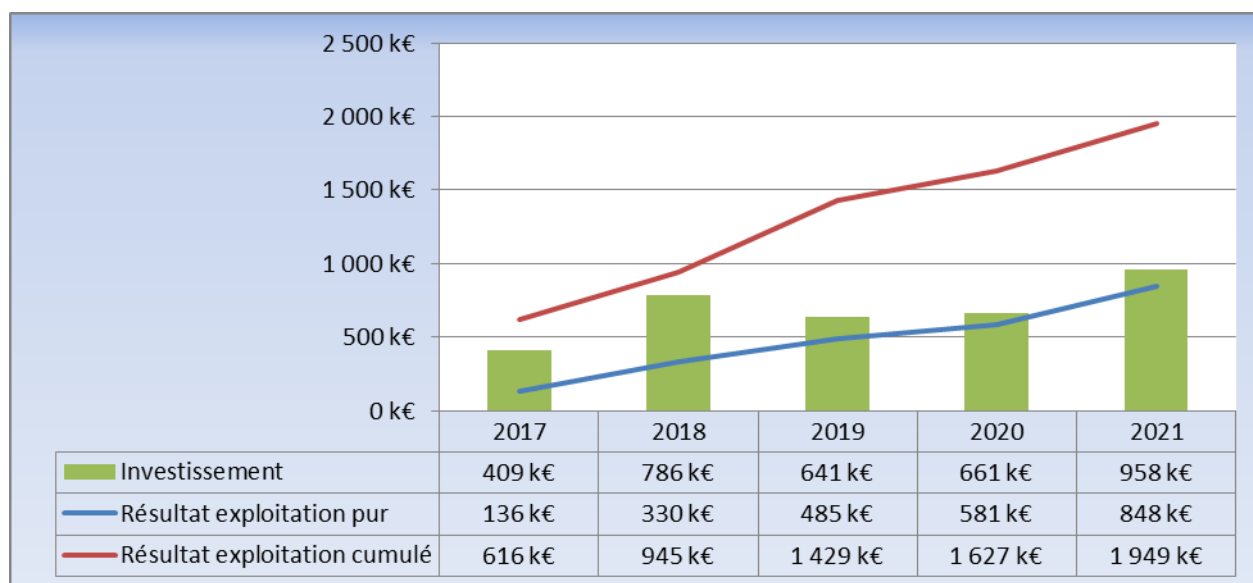
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2021 à **958 k€**, pour un budget voté de 3 326 k€, soit un taux de réalisation de **29%** (51% avec les RAR).

En 2021, il n'a pas été mobilisé d'emprunt.

Les restes à réaliser s'élèvent à 727 k€ en dépenses et 163 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant négatif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **1 949 k€** (contre 1 627 k€ à fin 2020).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12/année N	4 602 622 €	4 386 040 €	4 161 780 €	3 944 688 €	3 728 700 €
Annuité en capital	417 882 €	403 103 €	402 582 €	387 042 €	377 832 €
Intérêts payés	194 827 €	186 522 €	178 322 €	169 950 €	161 844 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	9,35	5,33	4,33	3,73	2,81
Taux de charge	79%	55%	49%	43%	34%
% capital par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF)	24%	14%	11%	8%	7%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2021 à **2,81 années**, bien en deçà des exigences.

2.5 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

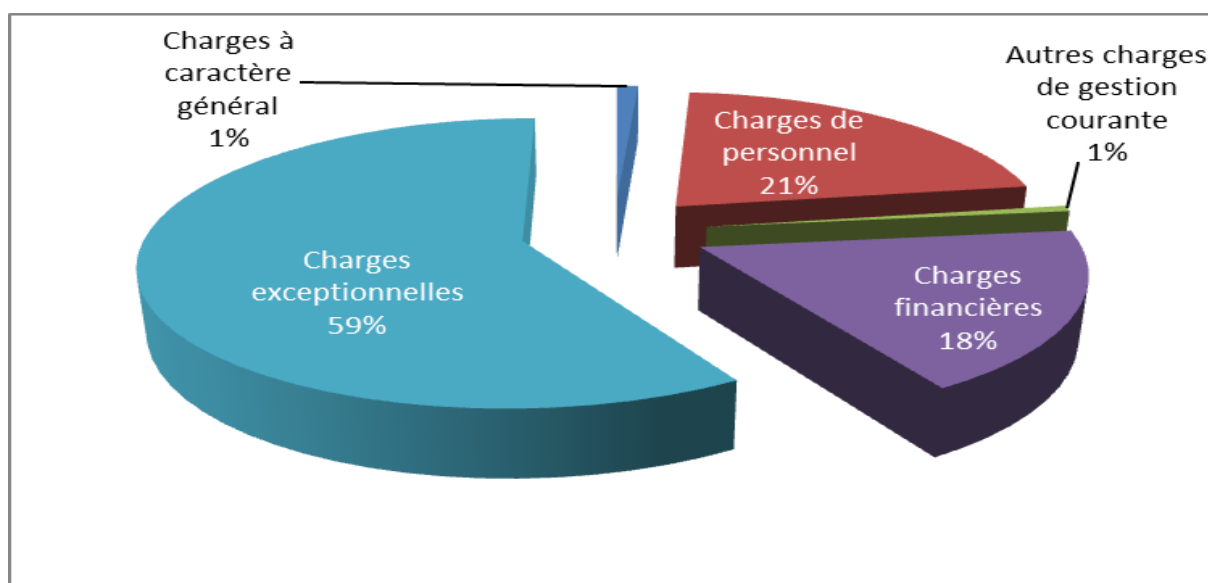
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **1 023 k€, en augmentation de 44% par rapport à 2020 (+ 314 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à **458 k€, en progression de 210% par rapport à 2020 (+310 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	30 k€	30 k€	17 k€	8 k€	5 k€
Charges de personnel	49 k€	75 k€	60 k€	52 k€	98 k€
Autres charges de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	3 k€
Charges financières	100 k€	97 k€	93 k€	88 k€	83 k€
Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	1 k€	0 k€	269 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	179 k€	202 k€	171 k€	148 k€	458 k€
Evolution	26,1%	12,8%	-15,3%	-13,5%	209,5%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2020 / 2021 des charges de personnel est due principalement à la création du poste de chargé de suivi des DSP(s).

L'indemnisation du délégataire au titre de l'augmentation de la CFE pour les années 2019 / 2020, payée en 2021 explique l'augmentation des charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **1 721 k€, en augmentation de 15% par rapport à 2020 (+ 226 k€)**.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2021 à **1 576 k€, en augmentation de 17% par rapport à 2020 (+ 229 k€)**.

Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	651 k€	749 k€	917 k€	1 178 k€	1 413 k€
Subventions d'exploitation	243 k€	210 k€	193 k€	169 k€	163 k€
Autres produits de gestion courante	6 k€	6 k€	6 k€	0 k€	0 k€
Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	900 k€	965 k€	1 116 k€	1 347 k€	1 576 k€
Evolution	-12,5%	7,2%	15,6%	20,7%	17,0%

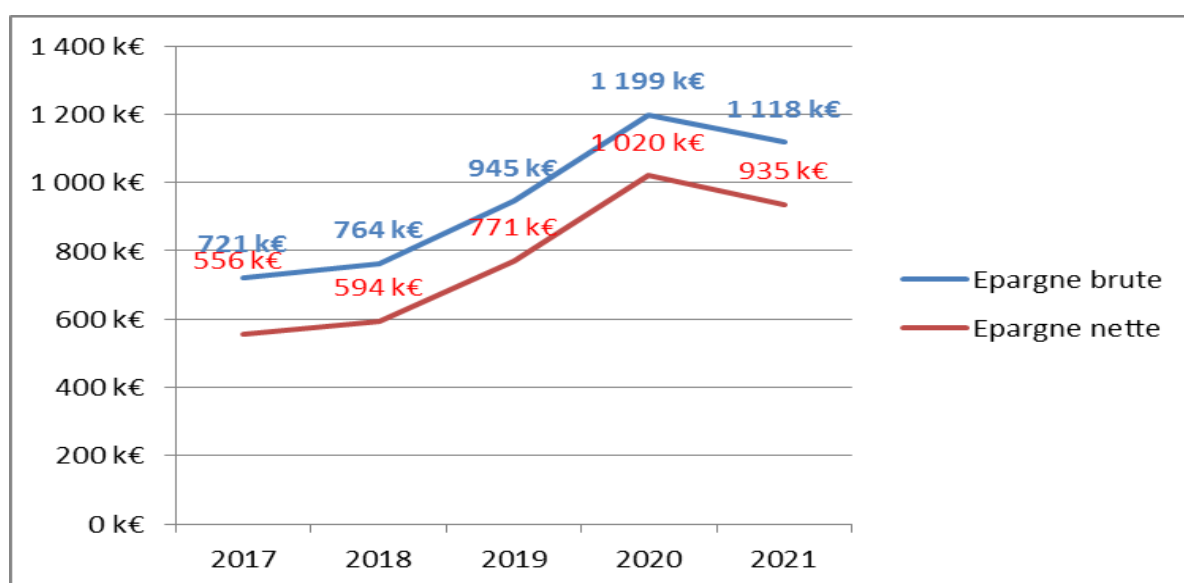
L'évolution 2020 / 2021 des recettes est due principalement :

- + 110 k€ de surtaxes liés à la reprise d'activités en 2021 après la crise sanitaire de 2020, et notamment à Gréoux
- + 118 k€ de PFAC

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 en excédent de l'ordre de **698 k€** contre 787 k€ pour 2020.

Fin 2021, l'épargne brute devrait s'établir à 1 118 k€ et l'épargne nette à 935 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

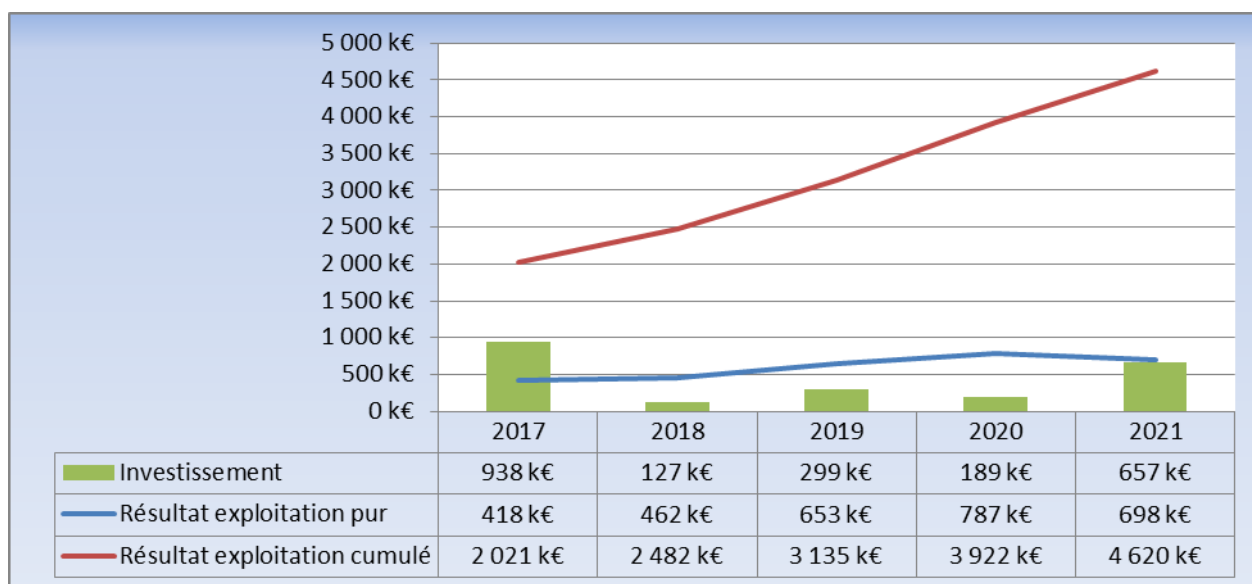
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2021 à **658 k€**, pour un budget voté de 5 257 k€, soit un taux de réalisation de **12,5%** (24% avec les RAR).

En 2021, il n'a pas été mobilisé d'emprunt.

Les restes à réaliser s'élèvent à 584 k€ en dépenses et 115 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant positif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **4 620 k€** (contre 3 922 k€ à fin 2020).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12/année N	3 785 154 €	3 615 640 €	3 441 660 €	3 263 095 €	3 079 825 €
Annuité en capital	266 769 €	267 539 €	267 539 €	267 540 €	267 539 €
Intérêts payés	101 608 €	98 026 €	93 559 €	88 975 €	84 269 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	5,25	4,73	3,64	2,72	2,75
Taux de charge	41%	38%	32%	26%	22%
% capital par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF)	8%	6%	5%	4%	4%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2021 à **2,75 années**, bien en deçà des exigences.

3. ORIENTATIONS DES BUDGETS REGIE 2022

Le conseil d'exploitation incluant la commission de l'eau s'est réuni le 09 février 2022, il propose au Conseil Communautaire les orientations suivantes.

3.1- BUDGET EAU REGIE

Les hypothèses de recettes

Lors des précédents exercices, il avait été adopté le principe d'une stabilité de la part fixe et l'augmentation annuelle de la part variable de 2%.

Les tarifs délibérés en décembre 2021, applicables au 1^{er} janvier 2022, respectent cette décision et sont les suivants :

- Part fixe : 47,00 €HT / an
- Part variable < 200 m³ : 1,22 €HT / m³
- Part variable > 200 m³ : 1,87 €HT / m³

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle sera de 252,15 € TTC, soit un prix de l'eau (sans assainissement) ramené au m³ de 2,10 € TTC, pour une moyenne nationale sur une même strate de population à 2,21 € (dernière valeur connue consolidée de 2020).

Soit en eau et assainissement un tarif de **3,72 € TTC** pour une moyenne nationale à **4,51 €**.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 0,6% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de +5,1% par rapport à 2021, année défavorable du fait de l'anticipation de la relève d'Oraison et donc de volumes plus faibles.

La répartition entre la tranche 1 et 2 (> 200 m³) passe respectivement de 81,3% et 18,7% à 81,9% et 18,1%.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2021	2022	Delta	%
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	3 425 k€	3 593 k€	168 k€	4,9%
Subventions d'exploitation	21 k€	32 k€	11 k€	52,4%
Autres produits de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	
Produits exceptionnels	41 k€	3 k€	-38 k€	-92,7%
Total	3 487 k€	3 628 k€	141 k€	
Evolution	3,4%	4,0%		

Les hypothèses de dépenses

⇒ Maintien et continuité de l'amélioration d'un niveau de qualité de service.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2021	2022	Delta	%
Charges à caractère général	1 569 k€	1 772 k€	203 k€	12,9%
Charges de personnel	906 k€	1 008 k€	102 k€	11,3%
Autres charges de gestion courante	42 k€	30 k€	-12 k€	-28,6%
Charges financières	140 k€	145 k€	5 k€	3,6%
Charges exceptionnelles	44 k€	52 k€	8 k€	18,2%
Dotations aux provisions	0 k€	66 k€	66 k€	
Total	2 701 k€	3 073 k€	372 k€	
Evolution	8,7%	13,8%		

En charges à caractère général, principalement :

- + 50 k€ d'achats d'études de PGSSE
- + 170 k€ d'achats d'eau dont Verdon
- - 50 k€ de réparation de fuites

En charges de personnel, principalement :

- + 18 k€ renfort d'un plombier pour déploiement de la radio relève courant de l'année
- + 6 k€ recrutement d'un apprenti à la rentrée de septembre
- + 50 k€ réorganisation interne et recrutement suite poste vacant du responsable administratif en 2021
- + 20 k€ de remplacement d'un agent en AT

Création d'une dotation provision de factures impayées, jusqu'ici inscrites en dépenses imprévues.

Les hypothèses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- Poursuivre la fiabilisation et optimisation des productions : renouvellements électromécaniques importants (armoires électriques, pompes,...),
- Poursuivre la démarche de reconquête des captages prioritaires, et les DUP,

- Consolider et poursuivre l'amélioration conséquente des rendements : avec la poursuite du programme de renouvellement des compteurs âgés de plus de quinze ans démarré en 2014,
- En poursuivant le déploiement de la radio relève démarrée en 2020,
- La sécurisation de la ressource : filtration à Allemagne en Provence,
- Renforcer le renouvellement patrimonial des canalisations ciblées par le diagnostic permanent qu'offre la télégestion conjuguée avec le descriptif détaillé des réseaux, en visant un taux annuel de 1% du linéaire par commune

Afin de ne pas mobiliser d'emprunt, les investissements 2022 sont toutefois limités :

- Aux opérations inscrites au contrat de financement Agence de l'Eau,
- Aux nécessités techniques de continuité de service

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	Valeur guide	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat exercice exploitation	> 0	639 k€	306 k€	8 k€	88 k€	44 k€	-11 k€
Epargne nette	> 0	569 k€	219 k€	77 k€	195 k€	-15 k€	-234 k€
Investissement		1 033 k€	1 996 k€	2 406 k€	3 698 k€	2 897 k€	2 477 k€
Emprunt mobilisé		0 k€	1 463 k€	31 k€	2 674 k€	2 243 k€	2 087 k€
Durée extinction de la dette	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	5,32	8,98	9,20	10,59	13,19	15,59
Capital restant dû		5 644 k€	6 593 k€	6 044 k€	8 144 k€	9 641 k€	10 801 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		1 028 k€	1 178 k€	8 k€	88 k€	44 k€	-11 k€

Si les indicateurs 2022 restent « acceptables », la situation se dégrade pour atteindre une épargne nette négative en 2024 et une durée d'extinction de la dette au-delà du seuil d'alerte en 2023.

Le niveau d'investissement 2022 a été calé pour ne pas mobiliser d'emprunt.

Une évolution des tarifs pour l'exercice 2023 sera proposée par le conseil d'exploitation à l'automne 2022 afin de relever la capacité d'autofinancement.

3.2- BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Les hypothèses de recettes

Lors des précédents exercices, il avait été adopté le principe d'une stabilité de la part fixe et l'augmentation annuelle de la part variable de 2%.

Les tarifs délibérés en décembre 2021, applicables au 1^{er} janvier 2022, respectent cette décision et sont les suivants :

- Part fixe : 39,00 €HT / an
- Part variable < 200 m³ : 0,99 €HT / m³
- Part variable > 200 m³ : 1,53 €HT / m³

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle sera de 194, 70 € TTC, soit un prix de l'assainissement (sans eau) ramené au m³ de 1,62 € TTC, pour une moyenne nationale sur une même strate de population à 2,30 € (dernière valeur connue consolidée de 2020).

Soit en eau et assainissement un tarif de **3,72 € TTC** pour une moyenne nationale à **4,51 €**.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 0,5% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de +4,4% par rapport à 2021, année défavorable du fait de l'anticipation de la relève d'Oraison et donc de volumes plus faibles.

La répartition entre la tranche 1 et 2 (> 200 m³) passe respectivement de 85,1% et 14,9% à 85,4% et 14,6%.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2021	2022	Delta	%
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	2 388 k€	2 458 k€	70 k€	2,9%
Subventions d'exploitation	113 k€	88 k€	-25 k€	-22,1%
Autres produits de gestion courante	2 k€	2 k€	0 k€	
Produits exceptionnels	2 k€	0 k€	-2 k€	
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	2 505 k€	2 548 k€	43 k€	
Evolution	6,7%	1,7%		

⇒ Diminution de la prime épuration annoncée par l'Agence de l'Eau

Les hypothèses de dépenses

⇒ Maintien et continuité de l'amélioration d'un niveau de qualité de service.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2021	2022	Delta	%
Charges à caractère général	1 217 k€	1 161 k€	-56 k€	-4,6%
Charges de personnel	663 k€	738 k€	75 k€	11,3%
Autres charges de gestion courante	25 k€	20 k€	-5 k€	-20,0%
Charges financières	93 k€	103 k€	10 k€	10,8%
Charges exceptionnelles	49 k€	46 k€	-3 k€	-6,1%
Dotations aux provisions	0 k€	46 k€	46 k€	
Total	2 047 k€	2 114 k€	67 k€	
Evolution	15,3%	3,3%		

En charges à caractère général, principalement :

- - 100 k€ de curage et épandage lagune
- + 20 k€ de traitement des effluents de PIERREVERT
- + 20 k€ d'électricité et produits de traitement

En charges de personnel, principalement :

- + 30 k€ du responsable patrimoine réseau dont le recrutement a tardé en 2021
- + 20 k€ de transformation d'un poste d'apprenti en définitif à la rentrée de septembre, recrutement d'un nouvel apprenti
- + 15 k€ du remplacement de l'exploitant débutant Steps du pôle d'exploitation Ste-Tulle par un chef d'usine expérimenté (solde 2021)

Création d'une dotation provision de factures impayées, jusqu'ici inscrites en dépenses imprévues.

Les hypothèses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- Poursuivre la fiabilisation et optimisation des traitements : renouvellements électromécaniques importants (préleveurs, préparantes polymère, désodorisations, pompe et turbines),

- La continuité de mise aux normes des traitements épuratoires : STEP ENTRE-VENNES, amélioration de Riez et Saint-Martin, reconstruction de St-Laurent,
- La mise à jour des SDA (Schémas Directeurs d'Assainissement) et création de diagnostics permanents, en respect de l'arrêté du 31 juillet 2020,
- Renforcer le renouvellement patrimonial des canalisations ciblées par le diagnostic permanent qu'offre la télégestion conjuguée avec le descriptif détaillé des réseaux comme en eau potable, en visant un taux annuel de 1% du linéaire par commune.

Afin de ne pas mobiliser d'emprunt, les investissements 2022 sont toutefois limités :

- Aux opérations inscrites au contrat de financement Agence de l'Eau,
- Aux nécessités techniques de continuité de service

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	Valeur guide	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat exercice exploitation	> 0	155 k€	-49 k€	-117 k€	-61 k€	-107 k€	-117 k€
Epargne nette	> 0	279 k€	117 k€	101 k€	151 k€	72 k€	-6 k€
Capacité d'autofinancement (CAF)		2 188 k€	1 789 k€	799 k€	873 k€	862 k€	896 k€
Investissement		1 985 k€	1 178 k€	3 054 k€	2 669 k€	2 487 k€	1 591 k€
Emprunt mobilisé		440 k€	665 k€	0 k€	1 657 k€	1 615 k€	1 202 k€
Durée extinction de la dette	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	7,12	9,74	8,65	10,27	11,95	12,69
Capital restant dû		4 149 k€	4 472 k€	4 099 k€	5 382 k€	6 523 k€	7 155 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		1 579 k€	1 882 k€	65 k€	-68 k€	-114 k€	-124 k€

La situation dégradée de 2021 s'aggrave, le résultat d'exploitation pur reste négatif, l'épargne nette négative en 2025 et une durée d'extinction de la dette au-delà du seuil d'alerte dès 2023.

Le niveau d'investissement a été calé pour ne pas mobiliser d'emprunt.

Une évolution des tarifs pour l'exercice 2023 sera proposée par le conseil d'exploitation à l'automne 2022 afin de relever la capacité d'autofinancement.

3.3- BUDGET SPANC

Les hypothèses de recettes

Lors des précédents exercices, il avait été adopté le principe d'une stabilité tarifaire du contrôle jusqu'en 2021, une augmentation de 10% pour 2022.

Il n'y a pas eu de nouveaux tarifs délibérés en décembre 2021, applicables au 1^{er} janvier 2022. Il est proposé de décaler l'augmentation en 2023, ils restent donc à ce jour les suivants :

- Diagnostic initial (hors vente) ou périodique : 150 €
- Vérification, conception ou exécution de projet : 150 €
- Contrôle préalable à une vente : 200 €

Le nombre de contrôles à réaliser annuellement n'est pas régulier (périodicité 8 ans), les perspectives financières ont montré un résultat plus ou moins tendu chaque année. Ces années correspondent à un nombre de contrôles ne permettant pas d'assurer les recettes couvrant les charges de personnel (> 90% des dépenses).

Comme acté les exercices précédents, l'affectation d'un technicien sur d'autres missions permettra de rétablir la situation.

Les hypothèses de dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	Delta	%
Charges à caractère général	6 k€	6 k€	0 k€	0,0%
Charges de personnel	81 k€	61 k€	-20 k€	-24,7%
Autres charges de gestion courante	1 k€	1 k€	0 k€	0,0%
Total	88 k€	68 k€	-20 k€	
Evolution	44,3%	-22,7%		

En charges de personnel :

- - 20 k€ correspondant au recrutement du responsable parti fin 2021 non remplacé à ce jour (hypothèse juin 2022)

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios principaux	Valeur guide	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde d'exploitation exercice	> 0	-5 k€	26 k€	-2 k€	10 k€	2 k€	-1 k€
Résultat clôture exercice		26 k€	53 k€	-2 k€	10 k€	2 k€	-1 k€
Investissement		0 k€	25 k€	1 k€	7 k€	26 k€	1 k€
Emprunt		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Epargne nette	> 0	-2 k€	26 k€	1 k€	13 k€	8 k€	9 k€

4. ORIENTATION DES BUDGETS AFFERMAGE

La commission de l'eau s'est réunie le 09 février 2022, elle propose au Conseil Communautaire les orientations suivantes.

4.1 BUDGET EAU AFFERMAGE

Les hypothèses de recettes

L'harmonisation tarifaire des surtaxes des communes de Gréoux, Manosque et Pierrevet au 1^{er} janvier 2021, définie en conseil communautaire du 16 décembre 2020, est actée.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 0,5% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de +4,5% par rapport à 2020 (les données 2021 des délégataires ne sont pas encore connues).

Recettes réelles de fonctionnement	2021	2022	Delta	%
Surtaxes	1 573 k€	1 681 k€	108 k€	6,9%
Subventions d'exploitation	0 k€	0 k€	0 k€	
Produits exceptionnels	0 k€	177 k€	177 k€	
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	1 573 k€	1 858 k€	285 k€	
Evolution	22,7%	18,1%		

⇒ Les produits exceptionnels correspondent aux pénalités rendement au titre des années 2019 et 2020

⇒

Les hypothèses de dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	Delta	%
Charges à caractère général	2 k€	58 k€	56 k€	
Charges de personnel	82 k€	88 k€	6 k€	7,3%
Autres charges de gestion courante	0 k€	2 k€	2 k€	
Charges financières	161 k€	167 k€	6 k€	3,7%
Charges exceptionnelles	0 k€	2 k€	2 k€	
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	245 k€	317 k€	72 k€	
Evolution	8,9%	29,4%		

L'écart 2021 / 2022 est principalement lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation de fin de contrats en 2023.

Les hypothèses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- La sécurisation de la ressource et notamment l'usine de traitement de l'eau du Verdon à construire à Manosque puis les interconnexions sur le Val de Durance de l'ensemble des communes,
- Poursuite des DUP engagées et reconquête des captages prioritaires (notamment la Bouscole à Gréoux)
- Poursuite et accélération du renouvellement patrimonial des canalisations.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios principaux	Valeur guide	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat exercice	> 0	848 k€	1 013 k€	832 k€	683 k€	580 k€
Investissement		958 k€	3 644 k€	7 100 k€	4 941 k€	2 372 k€
Emprunt		0 k€	0 k€	3 929 k€	2 396 k€	383 k€
Epargne nette	> 0	1 112 k€	1 306 k€	1 198 k€	1 212 k€	1 041 k€
Capacité de désendettement	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	2,81	2,27	5,09	6,74	6,84
Capital restant dû		3 729 k€	3 494 k€	7 206 k€	9 417 k€	9 458 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		2 514 k€	1 602 k€	832 k€	683 k€	580 k€

⇒ La situation est saine et permet de préparer le financement assuré de l'UPEP intercommunale de Précombaux.

4.2 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Les hypothèses de recettes

L'harmonisation tarifaire des surtaxes des communes de Gréoux, Manosque au 1^{er} janvier 2021, définie en conseil communautaire du 16 décembre 2020, est actée.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 0,55% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est légèrement inférieure à 2020 (les données 2021 des délégataires ne sont pas encore connues).

Recettes réelles de fonctionnement	2021	2022	Delta	%
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 413 k€	1 492 k€	79 k€	5,6%
Subventions d'exploitation	163 k€	127 k€	-36 k€	-22,1%
Autres produits de gestion courante	0 k€	19 k€	19 k€	
Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	1 576 k€	1 638 k€	62 k€	
Evolution	17,0%	3,9%		

⇒ diminution de la prime épuration annoncée par l'Agence de l'Eau

Les hypothèses de dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	Delta	%
Charges à caractère général	5 k€	100 k€	95 k€	
Charges de personnel	98 k€	100 k€	2 k€	2,0%
Autres charges de gestion courante	3 k€	4 k€	1 k€	33,3%
Charges financières	83 k€	87 k€	4 k€	4,8%
Charges exceptionnelles	269 k€	220 k€	-49 k€	-18,2%
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	458 k€	511 k€	53 k€	
Evolution	209,5%	11,6%		

L'écart 2021 / 2022 est principalement lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation de fin de contrats en 2023.

Les hypothèses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- La poursuite des mises aux normes des traitements épuratoires afin d'être en conformité avec la réglementation : modification et amélioration de la filière de traitement de la STEP des Chabrandes à Valensole et démarrage des études pour la reconstruction de la station village à Valensole également,
- L'amélioration des dispositifs de collecte et accélération du renouvellement patrimonial des canalisations.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios principaux	Valeur guide	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat exercice	> 0	698 k€	683 k€	721 k€	329 k€	761 k€
Investissement		657 k€	3 228 k€	3 687 k€	4 689 k€	3 643 k€
Emprunt		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	585 k€
Epargne nette	> 0	935 k€	937 k€	1 019 k€	668 k€	1 171 k€
Capacité de désendettement	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	2,75	2,56	2,23	2,89	2,10
Capital restant dû		3 080 k€	2 890 k€	2 697 k€	2 499 k€	2 880 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		5 158 k€	3 939 k€	3 025 k€	520 k€	761 k€

⇒ La situation est saine et permet de préparer le financement assuré de la Step de Valensole, puis Gréoux à suivre.

B- BUDGETS ZONES D'ACTIVITES ET D'AMENAGEMENTS CONCERTES

Ces budgets, au nombre de 7, appliquent une comptabilité de stocks, ils ont été créés afin de permettre le suivi de certaines opérations d'aménagements, ils sont assujettis à la TVA et sont donc établis en HT.

- ZAC CHANTEPRUNIER I PÔLE SANTE – EDUCATIF -MIXITE SOCIALE - MANOSQUE
- ZA PAS DE MENC – VINON SUR VERDON
- ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE
- ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE – SAINTE TULLE
- ZA DU MOULIN – CORBIERES
- ZA ORAISON- VILLENEUVE
- LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Les opérations d'aménagements en cours et les cessions prévues sur 2021 seront portées aux budgets.

Il est rappelé que les charges d'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts de ces zones sont portées soit par le budget principal, soit par les budgets annexes eau et assainissement.

Le budget annexe rattaché au budget principal

- ZAC CHANTEPRUNIER PÔLE MULTI SERVICES COMMERCIAL – MANOSQUE

Sera clôturé fin 2021.

Son déficit d'exploitation sera repris en diminution du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget principal

Annexe 1 –DOB DLVA 2022 Principales Caractéristiques de l'endettement de la DLVA
--

1- Budget Principal :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021**

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Principal a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 1 365 761,33 €.
- Souscription d'un emprunt relai de 5 700 000 €.

Emprunt Long Terme :

Nous avons consulté mi-octobre 2021 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt relai de 5,7 millions d'euros en vue du préfinancement des subventions acquises sur le l'opération d'investissement de réalisation du centre aqualudique.

4 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- ARKEA groupe Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- La Caisse d'Epargne Provence Corse (*qui n'a pas répondu à notre demande*)

Pour une offre en taux fixe sur une durée de 24 mois.

Après analyse de ces offres nous avons retenu l'offre du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CRÉDIT AGRICOLE :

- **Montant** : 5 700 000 €
- **Durée** : 24 mois
- **Taux fixe** : 0,50 %
- **Echéances des intérêts** : Trimestrielles
- **Remboursement du capital** : en une fois in fine
- **Montant des échéances** : 7 échéances de 7 125 € et 1 échéance de 5 707 125 €
- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant emprunté soit 5 700 €
- **TEG** : 0,55 %
- **Coût total du crédit** (y/c commission d'engagement) : 62 700 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2021-98) en date du 14 novembre 2021 rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2021.

Il est à préciser que bien que cet emprunt ai été négocié en fin d'année 2021, les fonds n'ont été versés qu'au 12 janvier 2022. De fait cet emprunt a été engagé et figure dans les Restes à Réaliser recettes des investissements 2021.

Il n'est donc pas pris en compte dans le capital restant dû au 3 décembre 2021.

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2021**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2021 sont les suivantes :

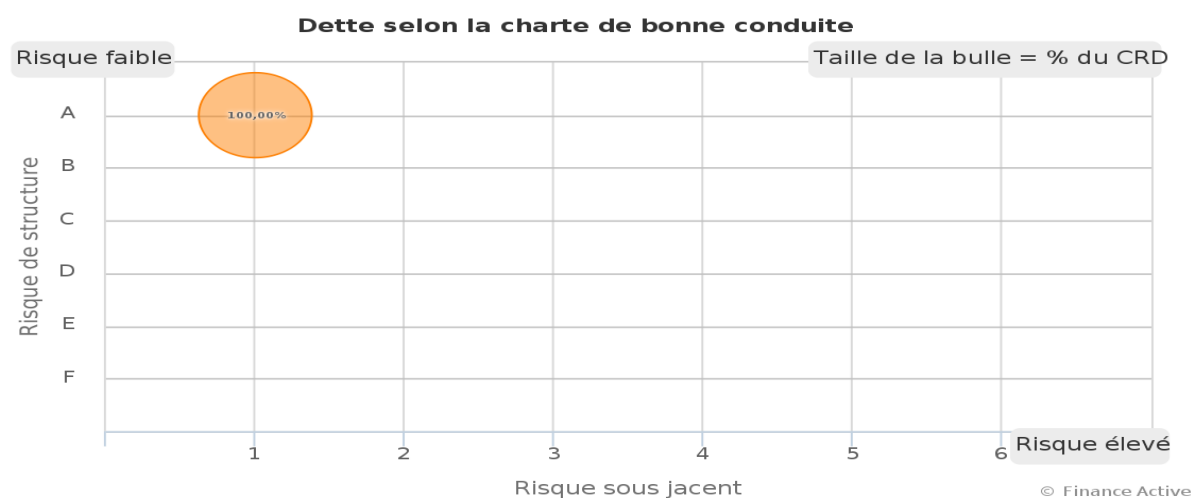
- Capital restant dû : 11 577 878,70 €
 - o Dont 11 552 204,51 € de dettes bancaires
 - o Dont 25 674,19 € de dettes à la commune de Corbières
- Taux moyen : 2,43 %
- Durée de vie résiduelle : 10 ans et 7 mois
- Durée de vie moyenne* : 5 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 28

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque

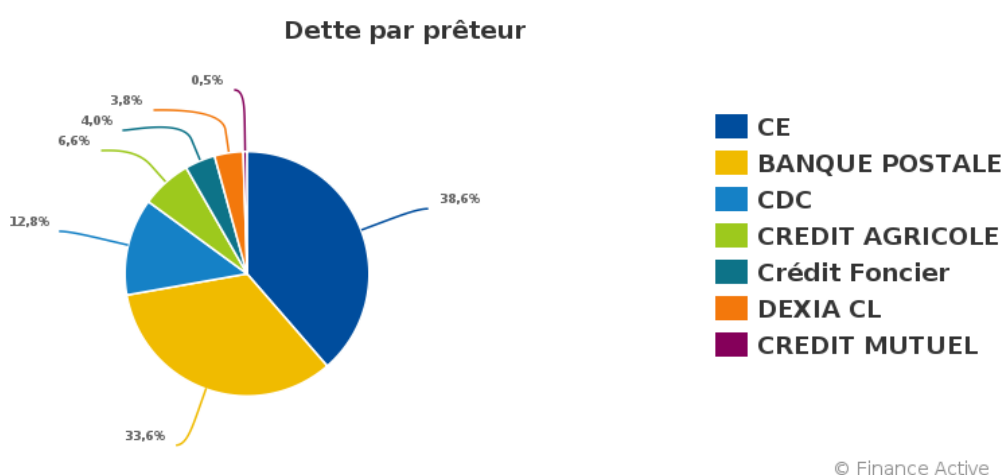
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 577 879 €	100,00%	2,43%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	11 577 879 €	100,00%	2,43%

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette bancaire par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 470 587 €	38,61%
BANQUE POSTALE	3 891 667 €	33,61%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 485 080 €	12,83%
CREDIT AGRICOLE	769 154 €	6,64%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	465 528 €	4,02%
DEXIA CL	438 064 €	3,78%
CREDIT MUTUEL	57 800 €	0,50%
Ensemble des prêteurs	11 577 879 €	100,00%



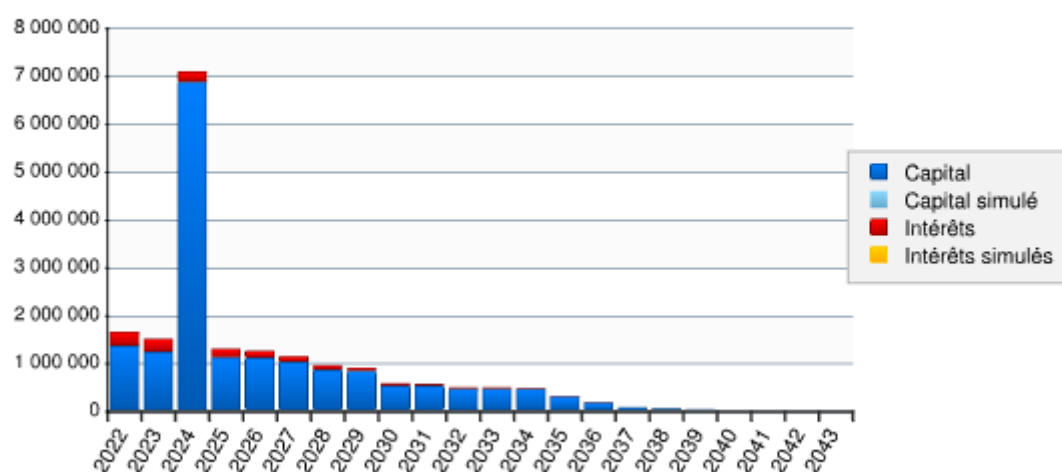
Profil d'extinction de la dette bancaire:

Le profil d'extinction de la dette tient compte de l'encaissement en janvier 2022 de l'emprunt relai de 5,7 M€ et de son remboursement en 2024.

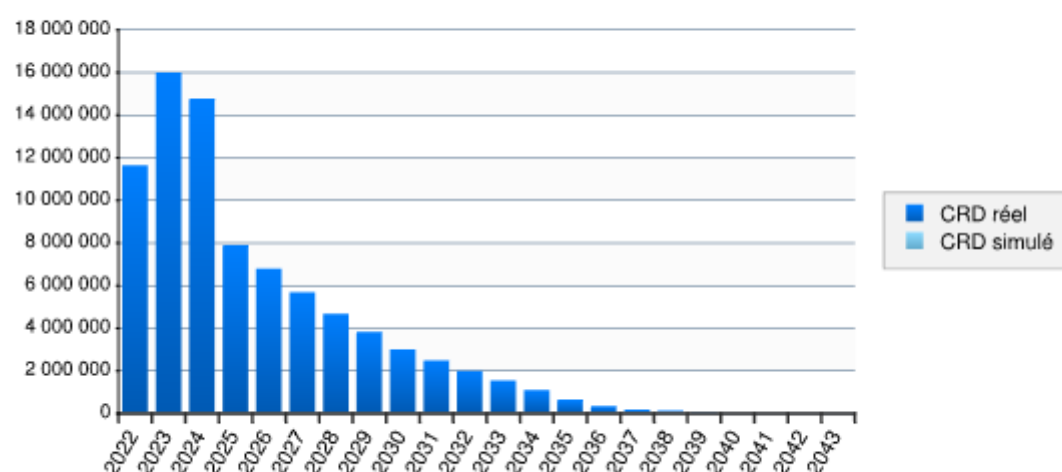
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	11 577 878,70 €	1 347 069,38 €	292 845,11 €	1 639 914,49 €	15 930 809,32 €
2023	15 930 809,32 €	1 227 602,25 €	267 610,25 €	1 495 212,50 €	14 703 207,07 €
2024	14 703 207,07 €	6 867 752,56 €	215 216,76 €	7 082 969,32 €	7 835 454,51 €
2025	7 835 454,51 €	1 108 071,35 €	176 960,71 €	1 285 032,06 €	6 727 383,16 €
2026	6 727 383,16 €	1 099 755,38 €	145 318,75 €	1 245 074,13 €	5 627 627,78 €
2027	5 627 627,78 €	1 014 000,06 €	114 340,18 €	1 128 340,24 €	4 613 627,72 €
2028	4 613 627,72 €	849 791,77 €	87 559,28 €	937 351,05 €	3 763 835,95 €
2029	3 763 835,95 €	822 461,40 €	66 730,26 €	889 191,66 €	2 941 374,54 €
2030	2 941 374,54 €	512 604,48 €	49 034,29 €	561 638,77 €	2 428 770,06 €
2031	2 428 770,06 €	509 950,16 €	41 283,00 €	551 233,16 €	1 918 819,90 €
2032	1 918 819,90 €	445 593,67 €	33 812,87 €	479 406,54 €	1 473 226,23 €
2033	1 473 226,23 €	448 057,50 €	26 691,29 €	474 748,79 €	1 025 168,73 €

2034	1 025 168,73 €	450 573,95 €	19 492,23 €	470 066,18 €	574 594,78 €
2035	574 594,78 €	286 515,42 €	12 609,62 €	299 125,04 €	288 079,36 €
2036	288 079,36 €	164 200,30 €	7 162,44 €	171 362,74 €	123 879,06 €
2037	123 879,06 €	58 573,72 €	4 270,99 €	62 844,71 €	65 305,34 €
2038	65 305,34 €	39 452,55 €	2 331,30 €	41 783,85 €	25 852,79 €
2039	25 852,79 €	21 165,07 €	484,09 €	21 649,16 €	4 687,72 €
2040	4 687,72 €	1 409,20 €	85,72 €	1 494,92 €	3 278,52 €
2041	3 278,52 €	1 438,46 €	56,46 €	1 494,92 €	1 840,06 €
2042	1 840,06 €	1 468,33 €	26,61 €	1 494,94 €	371,73 €
2043	371,73 €	371,73 €	1,97 €	373,70 €	0,00 €
total		18 601 806,78 €	1 866 874,79 €	20 468 681,57 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



Il est à noter que la dette du budget principal DLVA au 31/12/2021 prend aussi en compte un emprunt remboursé au Syndicat Bléone-Durance pour un capital restant dû de 15 802,08 €.

2- Eau Régie :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021**

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Eau Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 514 533,96 €
- Souscription d'un emprunt de 1 463 000 €

- **Emprunt Long Terme :**

Nous avons consulté début mai 2021 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 1 463 000 euros en vue du financement des investissements 2021.

4 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale
- La Banque des Territoires (*(qui n'a pas répondu à notre demande)*)

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 20 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre de la Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes

BANQUE POSTALE :

- **Montant** : 1 463 000 €
- **Durée** : 20 ans et 2 mois
- **Taux fixe** : 0,85 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 1 463 €
- Possibilité de remboursement anticipé du capital restant dû moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- **Coût total du crédit** (y/c commission d'engagement) : 128 477,81 €
- **TEG** : 0,86 %

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2021-29) en date du 8 juin 2021 rendue exécutoire le 11 juin 2021.

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2021**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2021 sont les suivantes :

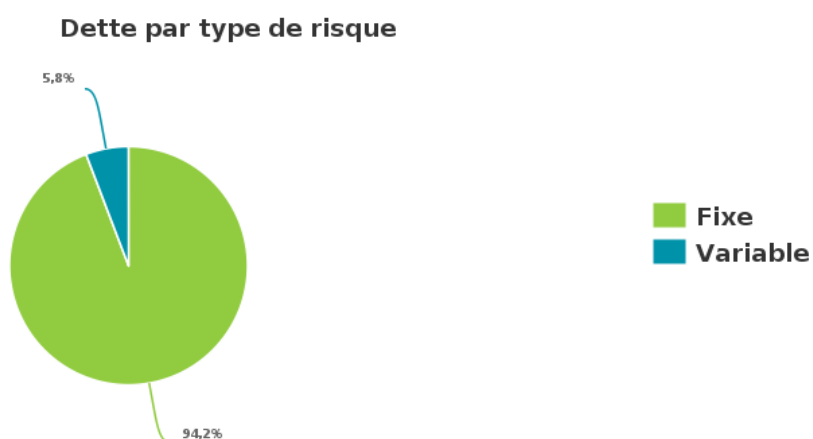
- Capital restant dû : 6 592 994,78 €

- Taux moyen : 2,09 %
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 10 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 8 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 22

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

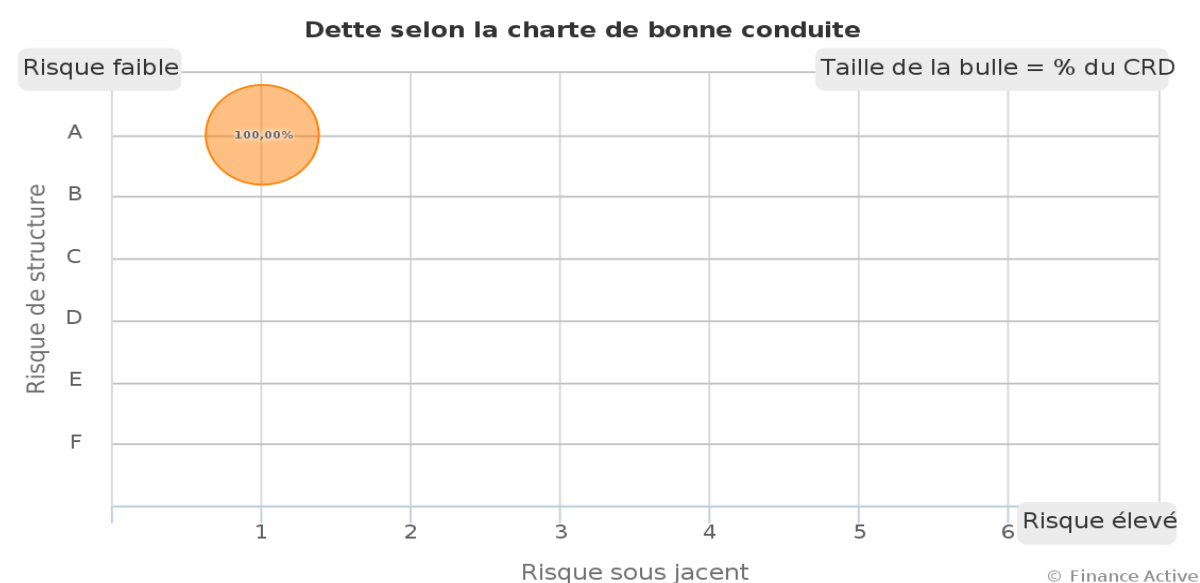
Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 210 184 €	94,19%	2,22%
Variable	382 811 €	5,81%	0,07%
Ensemble des risques	6 592 995 €	100,00%	2,09%



© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

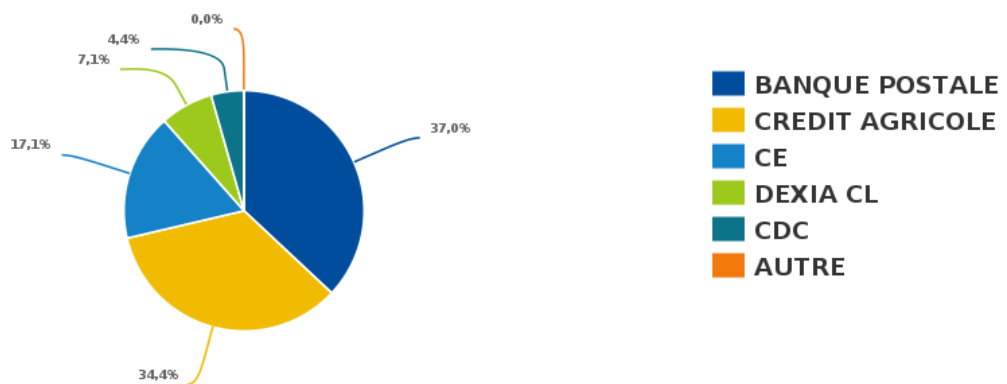


© Finance Active

Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	2 438 046 €	36,98%
CREDIT AGRICOLE	2 265 885 €	34,37%
CAISSE D'EPARGNE	1 127 068 €	17,09%
DEXIA CL	471 064 €	7,14%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 267 €	4,37%
AUTRE	2 667 €	0,04%
Ensemble des prêteurs	6 592 995 €	100,00%

Dette par prêteur



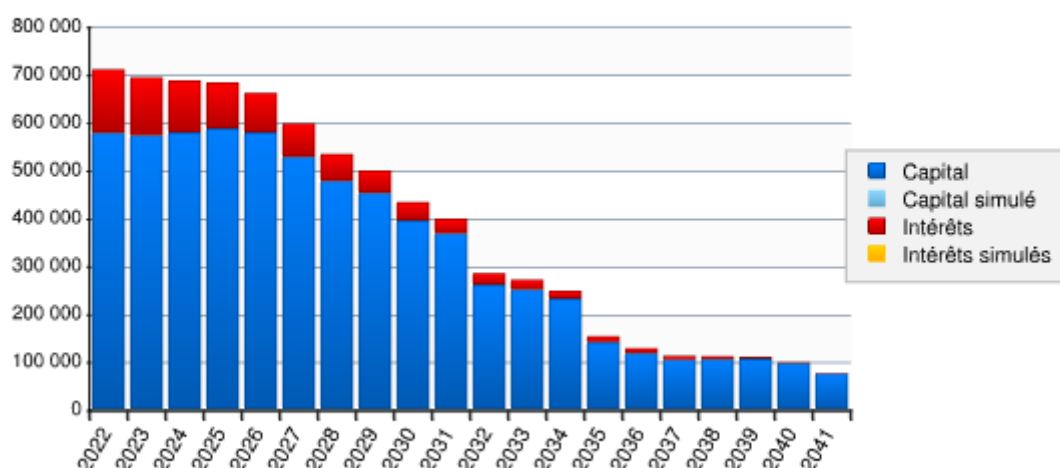
© Finance Active

Profil d'extinction de la dette :

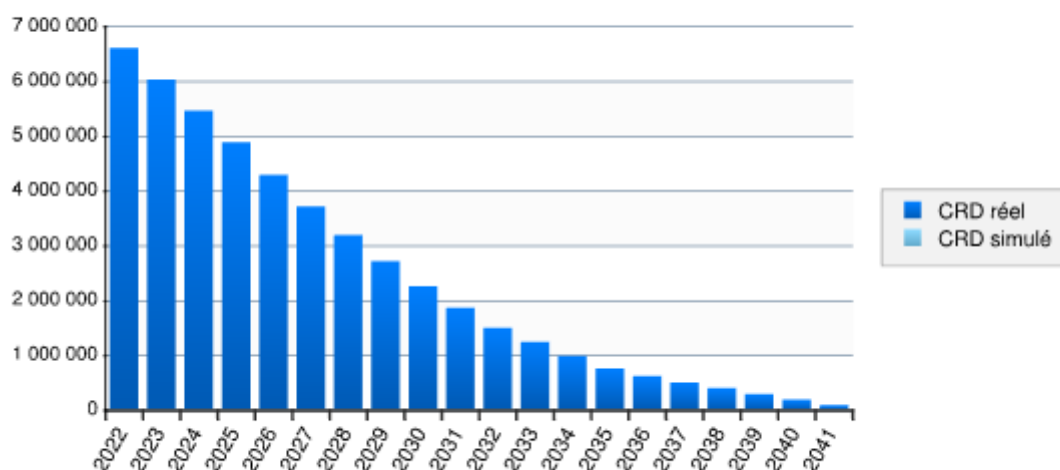
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	6 592 994,78 €	576 569,87 €	133 511,44 €	710 081,31 €	6 016 424,91 €
2023	6 016 424,91 €	571 433,01 €	121 562,10 €	692 995,11 €	5 444 991,90 €
2024	5 444 991,90 €	578 150,73 €	109 420,73 €	687 571,46 €	4 866 841,17 €
2025	4 866 841,17 €	586 516,88 €	96 281,69 €	682 798,57 €	4 280 324,29 €
2026	4 280 324,29 €	578 390,02 €	82 678,10 €	661 068,12 €	3 701 934,27 €
2027	3 701 934,27 €	527 664,63 €	69 484,38 €	597 149,01 €	3 174 269,64 €
2028	3 174 269,64 €	476 878,39 €	57 061,29 €	533 939,68 €	2 697 391,25 €
2029	2 697 391,25 €	452 223,69 €	47 233,15 €	499 456,84 €	2 245 167,56 €
2030	2 245 167,56 €	395 005,54 €	38 734,59 €	433 740,13 €	1 850 162,03 €
2031	1 849 876,36 €	368 034,77 €	30 983,49 €	399 018,26 €	1 482 127,24 €
2032	1 482 127,24 €	260 844,48 €	24 509,29 €	285 353,77 €	1 221 282,74 €
2033	1 221 282,74 €	250 704,15 €	20 500,14 €	271 204,29 €	970 578,59 €
2034	970 578,59 €	232 531,47 €	16 651,48 €	249 182,95 €	738 047,12 €
2035	738 047,12 €	136 792,50 €	13 223,21 €	150 015,71 €	601 255,27 €
2036	601 255,27 €	117 312,41 €	10 523,67 €	127 836,08 €	483 942,89 €
2037	483 942,89 €	103 571,15 €	8 273,72 €	111 844,87 €	380 371,74 €
2038	380 371,74 €	104 309,35 €	6 381,72 €	110 691,07 €	276 062,39 €

2039	276 062,39 €	105 079,43 €	4 457,88 €	109 537,31 €	170 982,96 €
2040	170 982,96 €	95 883,19 €	2 600,50 €	98 483,69 €	75 099,77 €
2041	75 099,77 €	75 099,77 €	1 107,66 €	76 207,43 €	0,00 €
total		7 107 391,36 €	1 032 970,64 €	8 140 362,00 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



3- Budget Assainissement Régie :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021**

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Assainissement Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 342 391,54 €
- Souscription d'un emprunt de 665 000 €

Emprunt Long Terme :

Nous avons consulté début septembre 2021 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 665 000 euros en vue du financement des investissements 2021.

3 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 20 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre de la Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

BANQUE POSTALE :

- **Montant** : 665 000 €
- **Durée** : 20 ans et 2 mois
- **Taux fixe** : 0,85 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 665 €
- Possibilité de remboursement anticipé du capital restant dû moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- **Coût total du crédit** (y/c commission d'engagement) : 58 399,01 €
- **TEG** : 0,86 %

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2021-30) en date du 8 juin 2021 rendue exécutoire le 11 juin 2021.

• . Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2021

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2020 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 4 471 887,04 €
- Taux moyen : 2,06 %
- Durée de vie résiduelle : 13 ans et 4 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 11 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 17

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

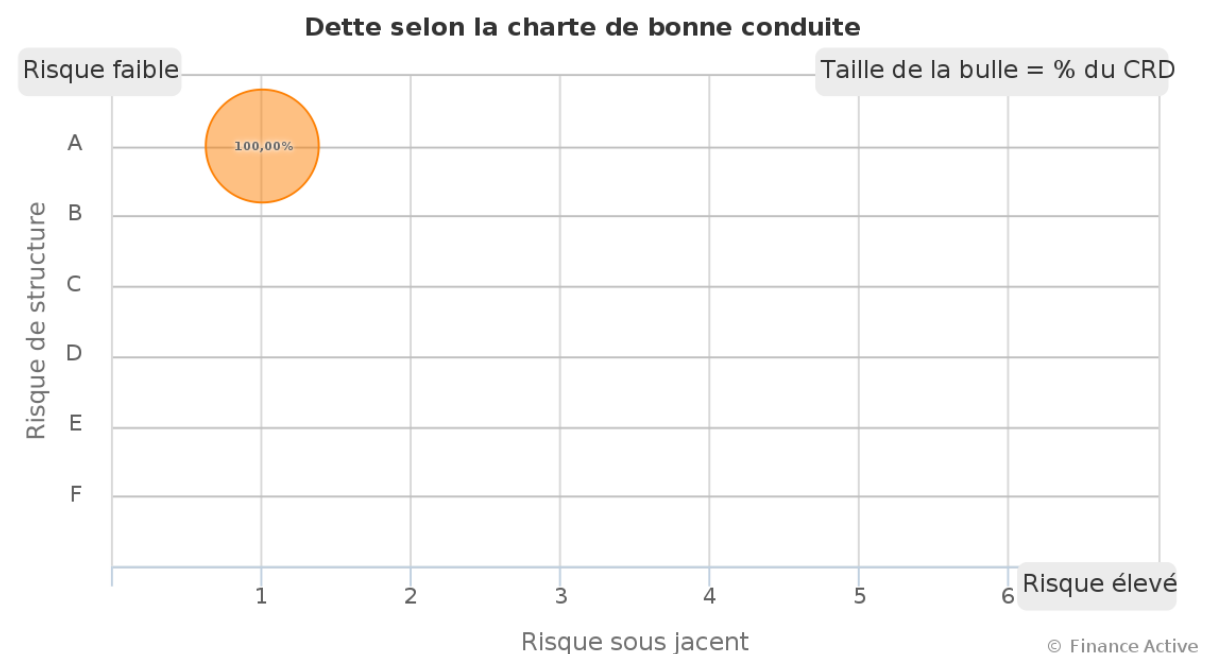
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 471 887 €	100,00%	2,06%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	4 471 887 €	100,00%	2,06%

Dette par type de risque



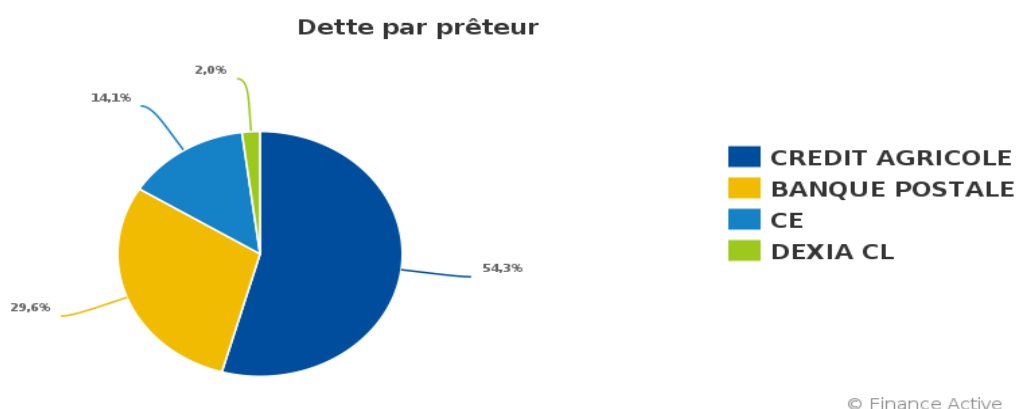
© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

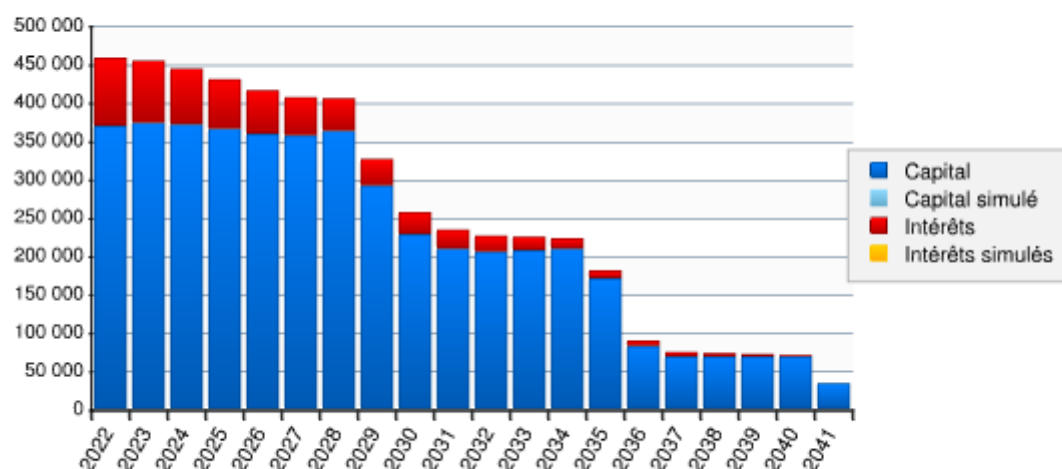
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 429 996 €	54,34%
BANQUE POSTALE	1 322 383 €	29,57%
CAISSE D'EPARGNE	628 857 €	14,06%
DEXIA CL	90 651 €	2,03%
Ensemble des prêteurs	4 471 887 €	100,00%



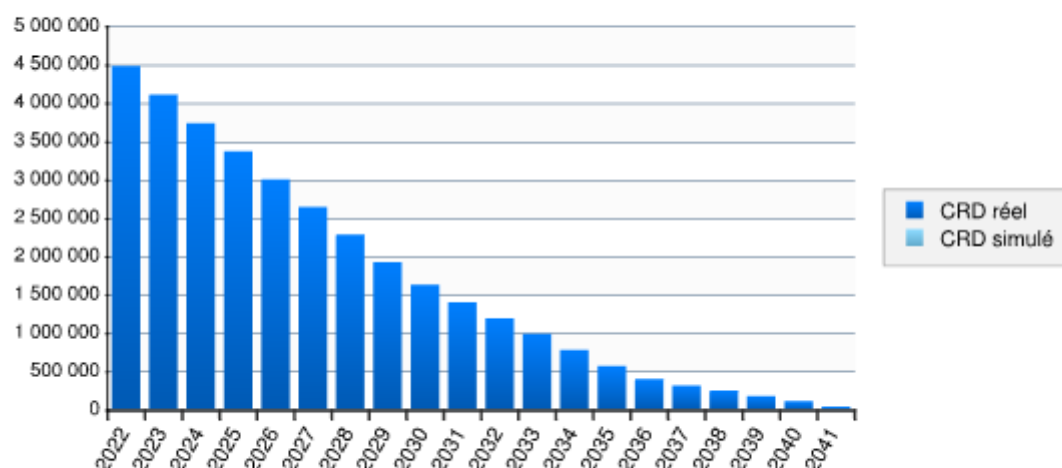
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	4 471 887,04 €	369 394,49 €	89 174,19 €	458 568,68 €	4 102 492,54 €
2023	4 102 492,54 €	373 446,06 €	80 919,78 €	454 365,84 €	3 729 046,49 €
2024	3 729 046,49 €	371 375,46 €	72 592,82 €	443 968,28 €	3 357 671,00 €
2025	3 357 671,00 €	365 346,77 €	64 746,74 €	430 093,51 €	2 992 324,23 €
2026	2 992 324,23 €	358 675,39 €	57 009,65 €	415 685,04 €	2 633 648,84 €
2027	2 633 648,84 €	356 940,10 €	49 615,34 €	406 555,44 €	2 276 708,74 €
2028	2 276 708,74 €	362 988,05 €	42 120,68 €	405 108,73 €	1 913 720,69 €
2029	1 913 720,69 €	291 755,04 €	34 466,32 €	326 221,36 €	1 621 965,66 €
2030	1 621 965,66 €	228 085,34 €	29 014,71 €	257 100,05 €	1 393 880,32 €
2031	1 393 880,32 €	209 407,15 €	24 463,83 €	233 870,98 €	1 184 473,17 €
2032	1 184 473,17 €	205 273,14 €	20 784,22 €	226 057,36 €	979 200,03 €
2033	979 200,03 €	207 354,01 €	17 256,60 €	224 610,61 €	771 846,02 €
2034	771 846,02 €	209 479,12 €	13 684,75 €	223 163,87 €	562 366,90 €
2035	562 366,90 €	170 690,16 €	10 115,19 €	180 805,35 €	391 676,71 €
2036	391 676,71 €	82 439,21 €	7 269,86 €	89 709,07 €	309 237,50 €
2037	309 237,50 €	68 850,00 €	5 747,46 €	74 597,46 €	240 387,50 €
2038	240 387,50 €	68 850,00 €	4 300,71 €	73 150,71 €	171 537,50 €
2039	171 537,50 €	68 850,00 €	2 853,96 €	71 703,96 €	102 687,50 €
2040	102 687,50 €	68 850,00 €	1 407,22 €	70 257,22 €	33 837,50 €
2041	33 837,50 €	33 837,50 €	178,74 €	34 016,24 €	0,00 €
total		4 814 278,53 €	721 223,62 €	5 535 502,15 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



4- Budget Eau Affermage :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021.**

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Eau Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 215 988,15 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2021

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2021**

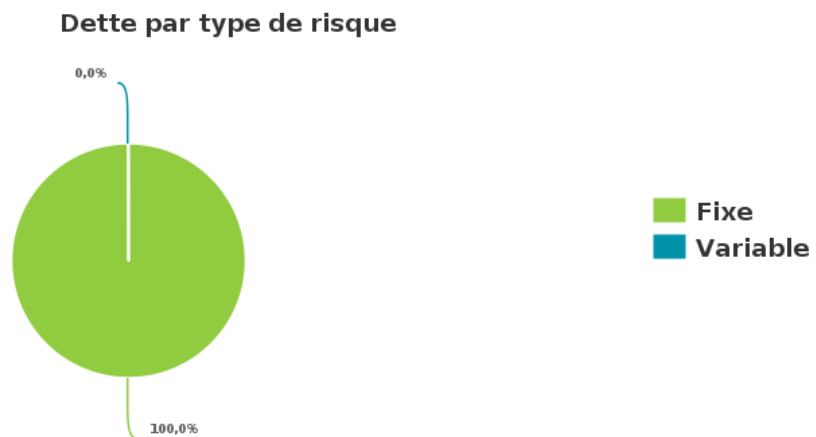
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2021 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 728 700,52 €
- Taux moyen : 4,29%
- Durée de vie résiduelle : 15 ans et 2 mois
- Durée de vie moyenne* : 8 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 8

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 728 701 €	100,00%	4,29%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 728 701 €	100,00%	4,29%



© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

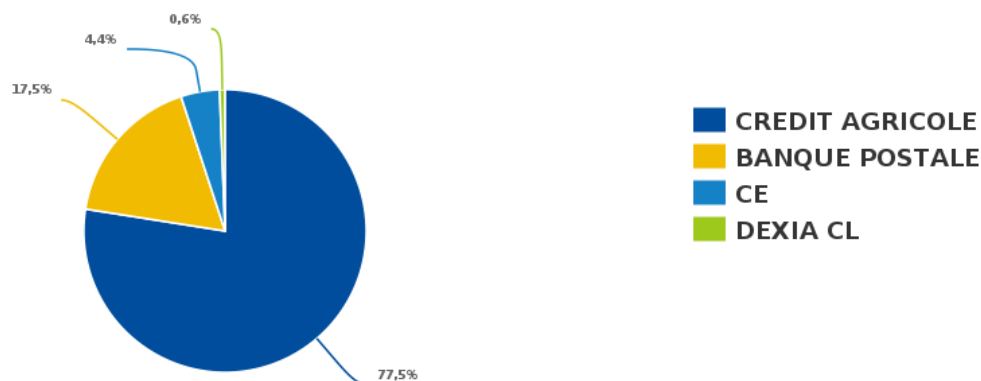


© Finance Active

Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 889 063 €	77,48%
BANQUE POSTALE	651 655 €	17,48%
CAISSE D'EPARGNE	165 000 €	4,43%
DEXIA CL	22 983 €	0,62%
Ensemble des prêteurs	3 728 701 €	100,00%

Dette par prêteur

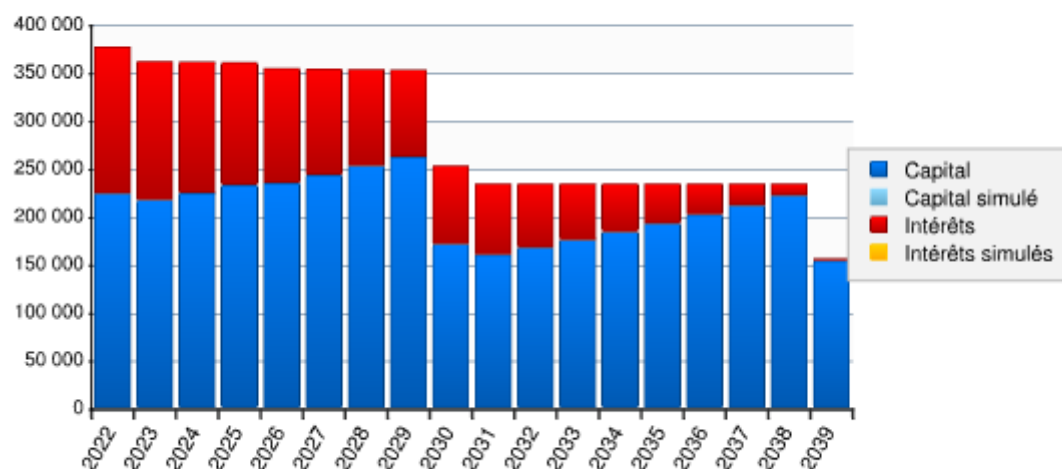


© Finance Active

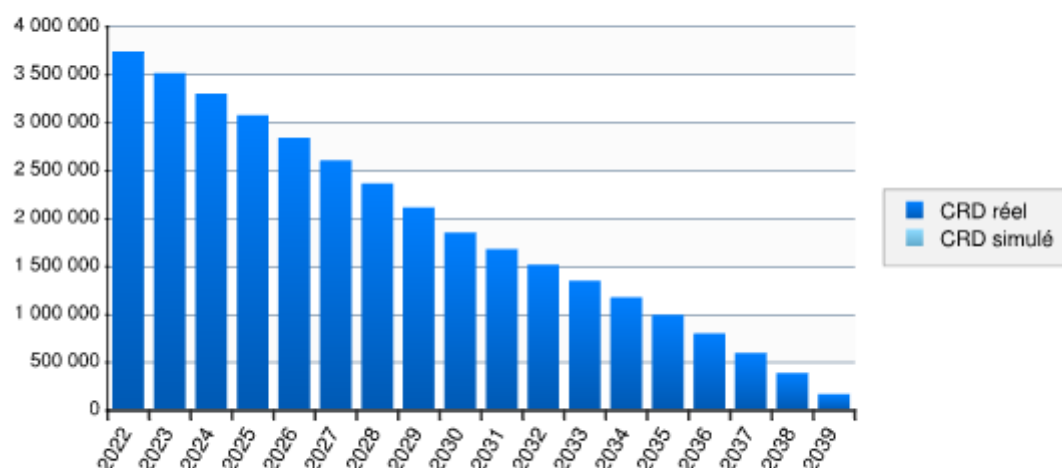
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	3 728 700,52 €	223 840,34 €	153 599,81 €	377 440,15 €	3 504 860,20 €
2023	3 504 860,20 €	216 909,26 €	145 091,66 €	362 000,92 €	3 287 950,82 €
2024	3 287 950,82 €	224 397,09 €	136 908,66 €	361 305,75 €	3 063 553,73 €
2025	3 063 553,73 €	232 511,49 €	128 401,94 €	360 913,43 €	2 831 042,25 €
2026	2 831 042,25 €	234 827,03 €	119 617,63 €	354 444,66 €	2 596 215,22 €
2027	2 596 215,22 €	243 468,33 €	110 583,98 €	354 052,31 €	2 352 746,89 €
2028	2 352 746,89 €	252 474,22 €	101 185,77 €	353 659,99 €	2 100 272,67 €
2029	2 100 272,67 €	261 861,15 €	91 406,61 €	353 267,76 €	1 838 411,56 €
2030	1 838 411,56 €	170 832,52 €	82 181,32 €	253 013,84 €	1 667 579,04 €
2031	1 667 579,04 €	159 791,05 €	74 644,07 €	234 435,12 €	1 507 787,99 €
2032	1 507 787,99 €	167 431,77 €	67 003,35 €	234 435,12 €	1 340 356,22 €
2033	1 340 356,22 €	175 437,86 €	58 997,26 €	234 435,12 €	1 164 918,36 €
2034	1 164 918,36 €	183 826,77 €	50 608,35 €	234 435,12 €	981 091,59 €
2035	981 091,59 €	192 616,84 €	41 818,28 €	234 435,12 €	788 474,75 €
2036	788 474,75 €	201 827,20 €	32 607,92 €	234 435,12 €	586 647,55 €
2037	586 647,55 €	211 477,97 €	22 957,15 €	234 435,12 €	375 169,58 €
2038	375 169,58 €	221 590,20 €	12 844,92 €	234 435,12 €	153 579,38 €
2039	153 579,38 €	153 579,23 €	2 707,50 €	156 286,73 €	0,00 €
total		3 944 688,47 €	1 595 010,37 €	5 539 698,84 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



5- Budget Assainissement Affermage :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021.**

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Assainissement Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 183 270,14 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2021

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2021**

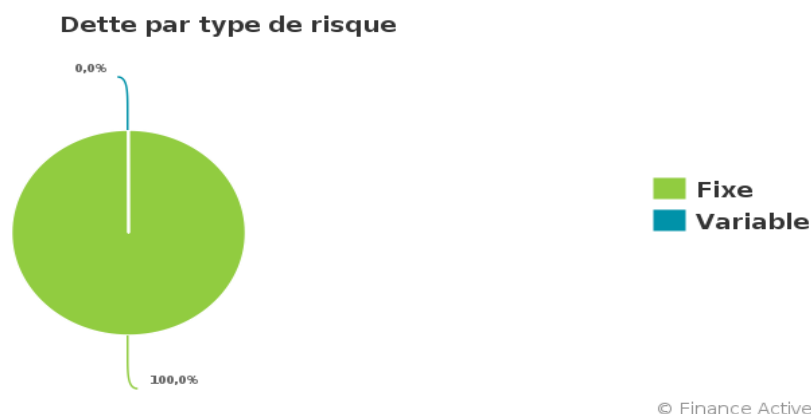
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2021 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 079 825,39 €
- Taux moyen : 2,67 %
- Durée de vie résiduelle : 15 ans et 10 mois
- Durée de vie moyenne* : 8 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 2

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 079 825 €	100,00%	2,67%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 079 825 €	100,00%	2,67%

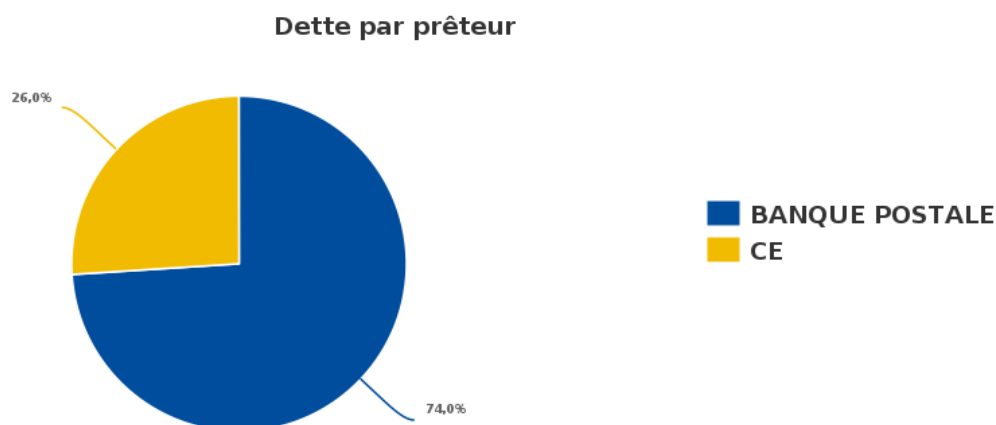


Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

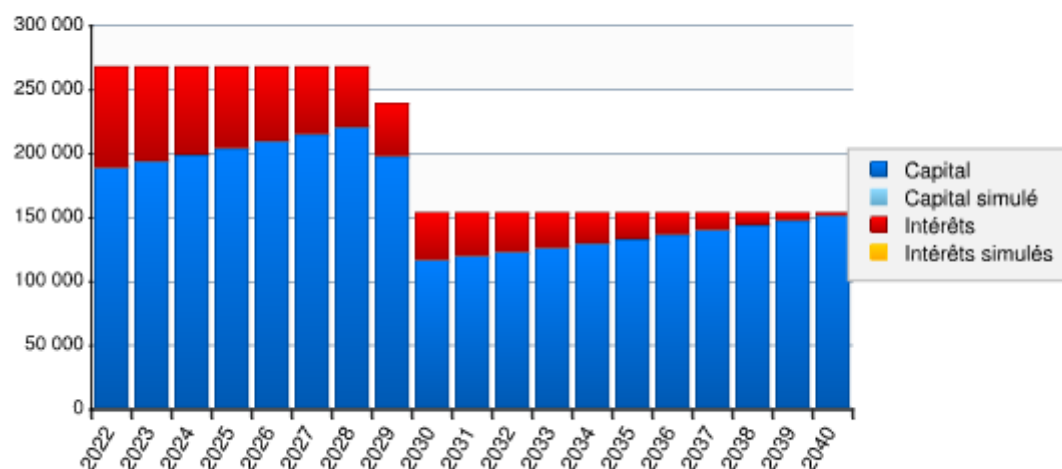
Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	2 278 902 €	73,99%
CAISSE D'EPARGNE	800 923 €	26,01%
Ensemble des prêteurs	3 079 825 €	100,00%



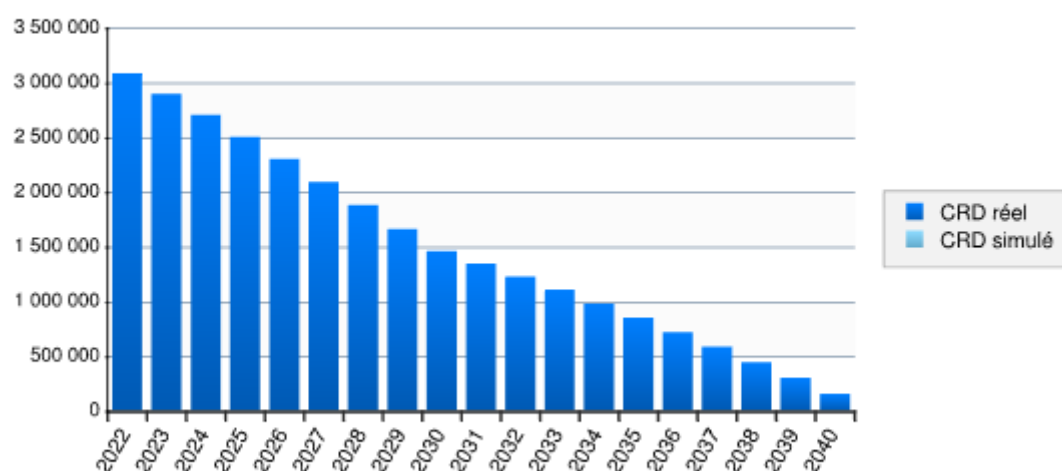
© Finance Active

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	3 079 825,39 €	188 099,68 €	79 439,48 €	267 539,16 €	2 891 725,71 €
2023	2 891 725,71 €	193 056,59 €	74 482,57 €	267 539,16 €	2 698 669,12 €
2024	2 698 669,12 €	198 144,17 €	69 394,99 €	267 539,16 €	2 500 524,95 €
2025	2 500 524,95 €	203 365,92 €	64 173,24 €	267 539,16 €	2 297 159,03 €
2026	2 297 159,03 €	208 725,32 €	58 813,84 €	267 539,16 €	2 088 433,71 €
2027	2 088 433,71 €	214 226,06 €	53 313,10 €	267 539,16 €	1 874 207,65 €
2028	1 874 207,65 €	219 871,84 €	47 667,32 €	267 539,16 €	1 654 335,81 €
2029	1 654 335,81 €	197 111,41 €	41 872,54 €	238 983,95 €	1 457 224,41 €
2030	1 457 224,41 €	115 561,08 €	37 757,24 €	153 318,32 €	1 341 663,33 €
2031	1 341 663,33 €	118 677,59 €	34 640,73 €	153 318,32 €	1 222 985,74 €
2032	1 222 985,74 €	121 878,14 €	31 440,18 €	153 318,32 €	1 101 107,60 €
2033	1 101 107,60 €	125 165,03 €	28 153,29 €	153 318,32 €	975 942,57 €
2034	975 942,57 €	128 540,52 €	24 777,80 €	153 318,32 €	847 402,05 €
2035	847 402,05 €	132 007,07 €	21 311,25 €	153 318,32 €	715 394,98 €
2036	715 394,98 €	135 567,11 €	17 751,21 €	153 318,32 €	579 827,87 €
2037	579 827,87 €	139 223,16 €	14 095,16 €	153 318,32 €	440 604,71 €
2038	440 604,71 €	142 977,80 €	10 340,52 €	153 318,32 €	297 626,91 €
2039	297 626,91 €	146 833,71 €	6 484,61 €	153 318,32 €	150 793,20 €
2040	150 793,20 €	150 793,20 €	2 525,12 €	153 318,32 €	0,00 €
total		3 263 095,54 €	802 703,21 €	4 065 798,75 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



6- Budget ZA Villeneuve - Oraison :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021.

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget ZA Villeneuve-Oraison a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 62 370,06 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2021

• Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2021

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2021 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 204 262,50 €
- Taux moyen : 4,45 %
- Durée de vie résiduelle : 2 ans et 2 mois
- Durée de vie moyenne* : 1 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 1

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	204 263 €	100,00%	4,45%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	204 263 €	100,00%	4,45%

Dette par type de risque



© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	204 263 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	204 263 €	100,00%

Dette par prêteur

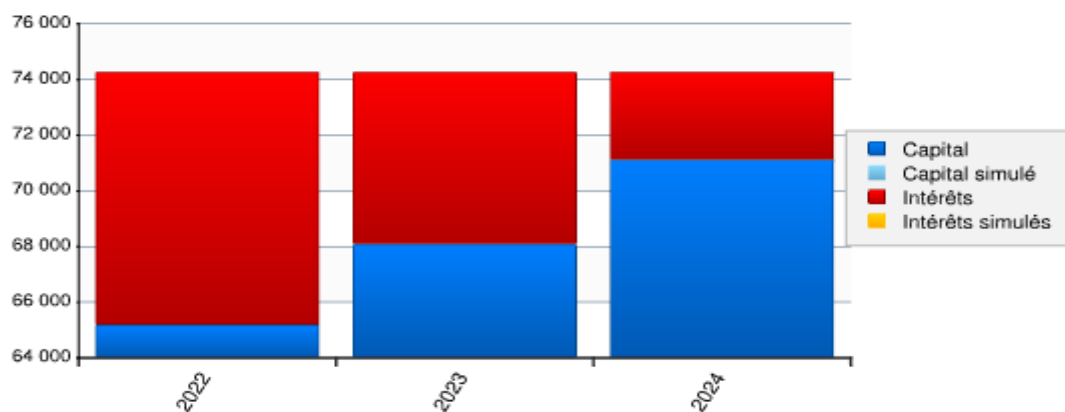


© Finance Active

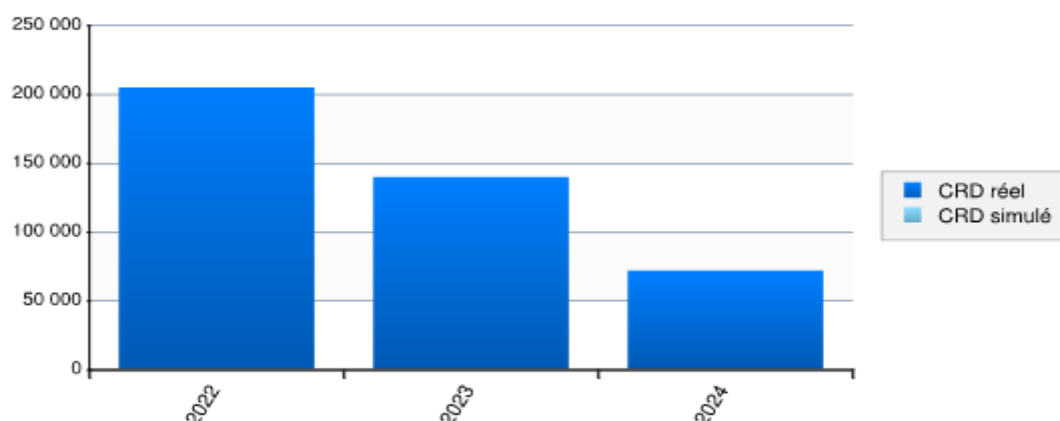
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	204 262,50 €	65 145,53 €	9 089,68 €	74 235,21 €	139 116,97 €
2023	139 116,97 €	68 044,51 €	6 190,71 €	74 235,22 €	71 072,46 €
2024	71 072,46 €	71 072,46 €	3 162,72 €	74 235,18 €	0,00 €

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



7 - Synthèse globale de la dette de la DLVA tous budgets confondus

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
29 655 422 €	2,57%	12 ans et 7 mois	6 ans et 8 mois	78

Dette par type de risque :

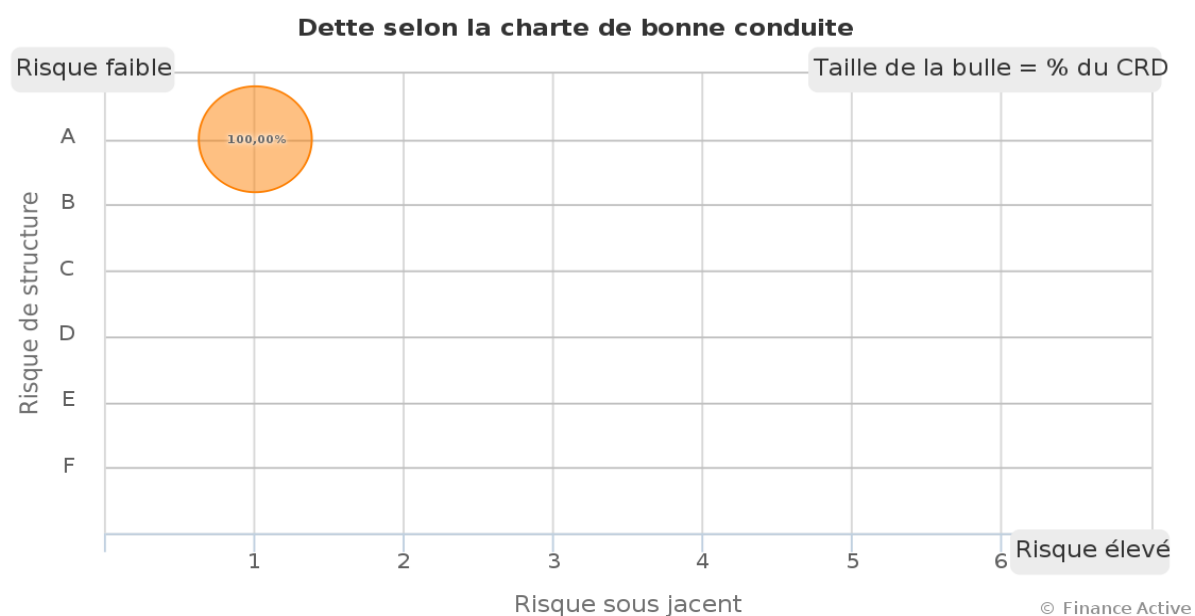
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	29 272 738 €	98,71%	2,60%
Variable	382 683 €	1,29%	0,07%
Ensemble des risques	29 655 422 €	100,00%	2,57%

Dette par type de risque



© Finance Active

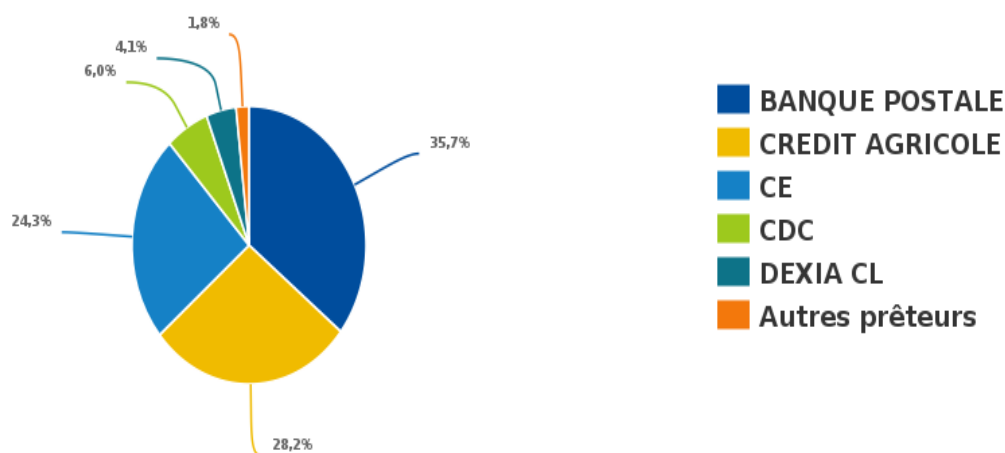
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	10 582 652 €	35,69%
CREDIT AGRICOLE	8 353 970 €	28,17%
CAISSE D'EPARGNE	7 192 435 €	24,25%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 773 346 €	5,98%
DEXIA CL	1 227 023 €	4,14%
Autres prêteurs	525 994 €	1,77%
Ensemble des prêteurs	29 655 422 €	100,00%

Dette par prêteur

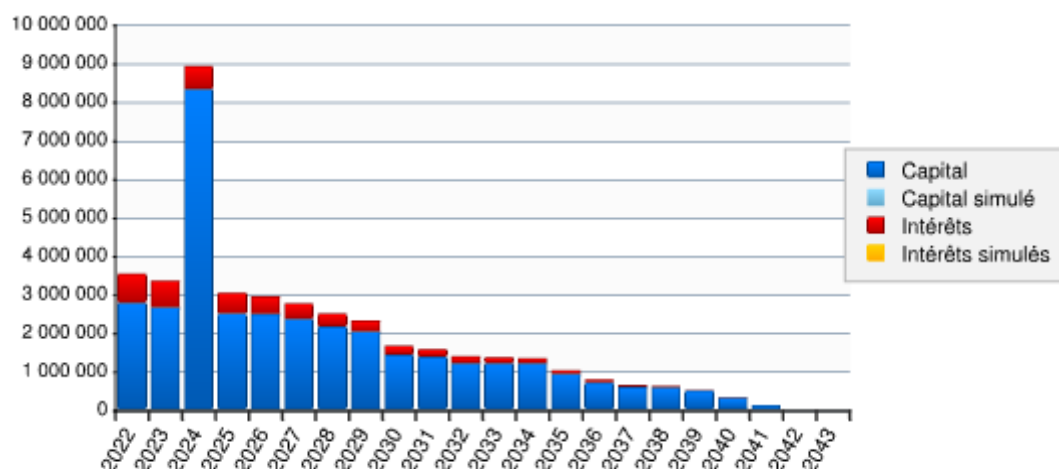


© Finance Active

Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	29 655 421,61 €	2 770 630,05 €	757 661,54 €	3 528 291,59 €	32 584 791,57 €
2023	32 584 791,57 €	2 650 883,35 €	695 807,57 €	3 346 690,92 €	29 933 908,11 €
2024	29 933 908,11 €	8 311 163,75 €	606 666,34 €	8 917 830,09 €	21 622 744,33 €
2025	21 622 744,33 €	2 495 961,96 €	530 534,07 €	3 026 496,03 €	19 126 782,38 €
2026	19 126 782,38 €	2 480 399,61 €	463 404,79 €	2 943 804,40 €	16 646 382,77 €
2027	16 646 382,77 €	2 356 201,19 €	397 304,33 €	2 753 505,52 €	14 290 181,58 €
2028	14 290 181,58 €	2 161 780,48 €	335 562,56 €	2 497 343,04 €	12 128 401,10 €
2029	12 128 401,10 €	2 025 061,69 €	281 680,14 €	2 306 741,83 €	10 103 339,46 €
2030	10 103 339,46 €	1 421 609,35 €	236 698,68 €	1 658 308,03 €	8 681 730,12 €
2031	8 681 444,45 €	1 365 251,06 €	206 000,20 €	1 571 251,26 €	7 316 479,04 €
2032	7 316 479,04 €	1 200 280,09 €	177 547,50 €	1 377 827,59 €	6 116 198,93 €
2033	6 116 198,93 €	1 205 844,53 €	151 611,71 €	1 357 456,24 €	4 910 354,40 €
2034	4 910 354,40 €	1 203 943,44 €	125 245,97 €	1 329 189,41 €	3 706 410,96 €
2035	3 706 410,96 €	921 530,51 €	99 128,57 €	1 020 659,08 €	2 784 881,07 €
2036	2 784 881,07 €	701 346,23 €	75 315,10 €	776 661,33 €	2 083 534,87 €
2037	2 083 534,87 €	581 696,00 €	55 344,48 €	637 040,48 €	1 501 838,87 €
2038	1 501 838,87 €	577 179,90 €	36 199,17 €	613 379,07 €	924 658,97 €
2039	924 658,97 €	495 507,44 €	16 988,04 €	512 495,48 €	429 151,38 €
2040	429 151,38 €	316 935,59 €	6 618,56 €	323 554,15 €	112 215,79 €
2041	112 215,79 €	110 375,73 €	1 342,86 €	111 718,59 €	1 840,06 €
2042	1 840,06 €	1 468,33 €	26,61 €	1 494,94 €	371,73 €
2043	371,73 €	371,73 €	1,97 €	373,70 €	0,00 €
total		35 355 422,01 €	5 256 690,76 €	40 612 112,77 €	

Flux de remboursement



ANNEXE 2 – DOB DLVA 2022 RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES DLVA BUDGET PRINCIPAL 2022

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI, de rédiger un rapport, présenté à l'assemblée délibérante, comportant, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

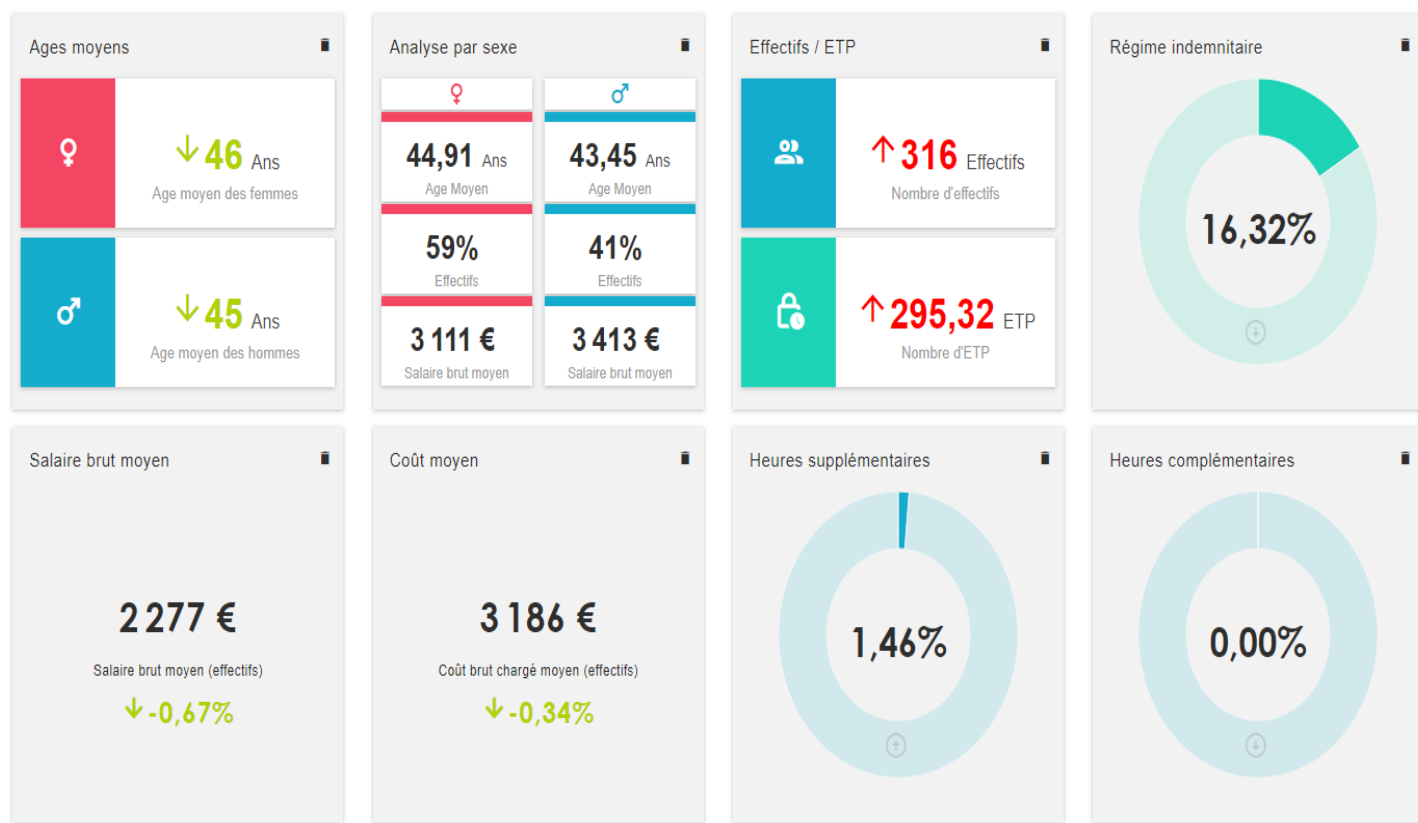
1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En complément, depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus communautaires. Afin de répondre à cette nouvelle obligation, ces éléments sont communiqués au présent Débat d'Orientations Budgétaires.

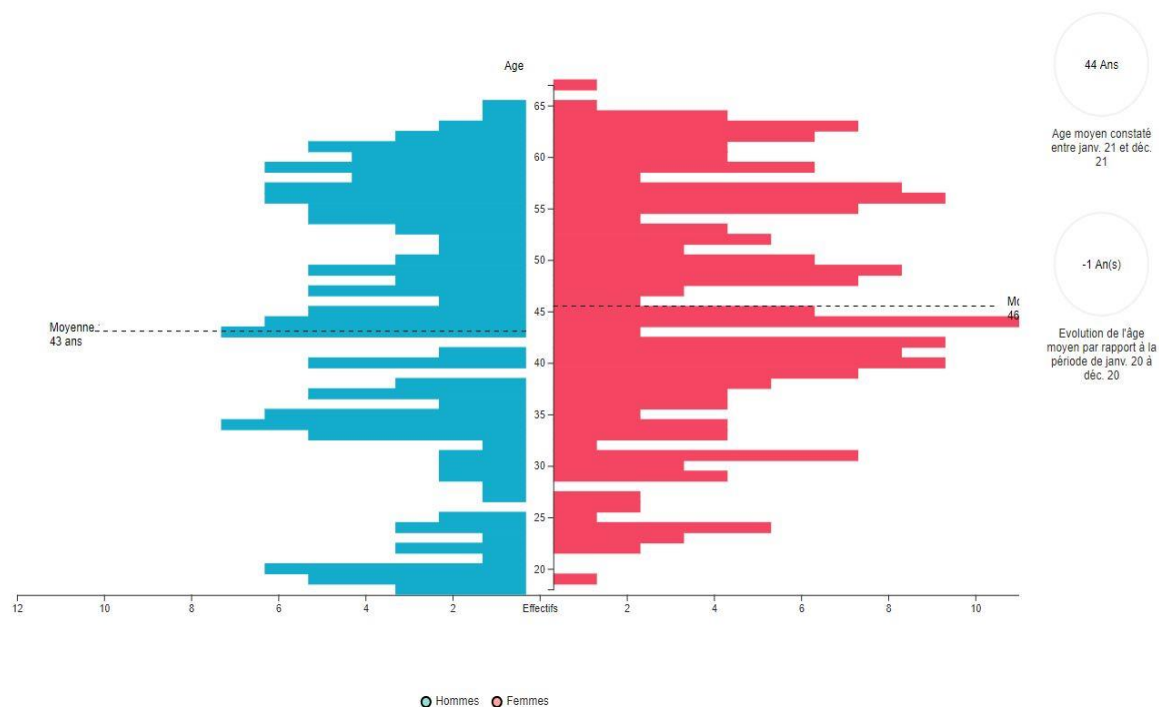


Extrait Adelyce - situation au 31/12/2021

Effectifs	
Profil	Moyenne mensuelle
Titulaire IRCANTEC	6
Titulaire CNRACL	240
Indemnitaire	2
Contractuel indiciaire mensualisé	37
Contractuel indiciaire horaire	12
Contractuel forfaitaire	4
Apprenti	2
Allocataire chômage	1

ETP sur l'année 2021	
Profil	Moyenne mensuelle
Titulaire IRCANTEC	3,23
Titulaire CNRACL	231,24
Indemnitaire	2,17
Contractuel indiciaire mensualisé	34,22
Contractuel indiciaire horaire	9,67
Contractuel forfaitaire	2,57
Apprenti	1,55
Allocataire chômage	0,67

Pyramide des âges des agents pour l'année 2021



Profil de rémunération (Montant)	2021
Titulaire CNRACL	10 106 891,78 €
Titulaire IRCANTEC	103 519,52 €
Contractuel indiciaire mensualisé	1 798 760,01 €
Apprenti	16 906,77 €
Indemnitare	2 929,77 €
Allocataire chômage	14 873,46 €
Totaux	12 043 881,31 €

Catégorie (Montant)	2021
Catégorie A	2 504 160,75 €
Catégorie B	2 160 920,41 €
Catégorie C	7 104 532,14 €
Autres (apprenti, contractuels)	274 268,01 €
Totaux	12 043 881,31 €

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS – ANNÉE 2021

Type	dont	Total Budget DLVA
Salaire de base	Traitement de base	6 558 078,96
	Bonification indiciaire	69 981,31
	Supplément familial	72 933,03
	TOTAL	6 700 993,30
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire	1 576 694,01
	Prime annuelle	186 591,25
	Participation prévoyance	36 265,96
	TOTAL	1 751 007,38
Autres indemnités	Heures supplémentaires	85 351,91
	Astreintes	19 796,31
	Avantages en nature	0
	Congés payés	49 375,39
	Autres indemnités (IC CSG)	81 246,37
	TOTAL	265 824,00
Divers	Service non fait	- 1 187,61
	Subrogations SS	- 998,87
	Remboursements de frais	7 264,45

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Les agents de la DLVAgglo bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 11 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES PERÇUES EN 2021							
NOM	Prénom	Fonction DLVAgglo	montant mensuel brut	date de début en 2021	date de fin en 2021	remboursement frais de représentation	remboursement frais de déplacement
PETRIGNY	JEAN-CHRISTOPHE	Président	3 239,09 €	01/01/2021	31/12/2021	6 000,00 €	
ANTIQ	PASCAL	1er Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
CHEILAN	CLAUDE	2ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
ALLEVARD	VINCENT	3ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
AUDAN	PAUL	4ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
AURRIC	GERARD	5ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
DUBOIS	JEROME	6ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
MEGIS	GILLES	7ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
FAUDRIN	SERGE	8ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
PAOLASSO	CAROLINE	9ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
QUEIRAS	JEAN-LUC	10ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
D'HERBES	JEAN-GUILLAUME	11ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	30/11/2021		
MILLE	ANDRE	12ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
FAURE	SANDRA	13ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
CASTEL	JEAN-CLAUDE	14ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
RAOULT	LISE	15ème Vice-Président	1 343,01 €	01/01/2021	31/12/2021		
GARCIA	BEATRICE	Conseiller communautaire délégué	715,26 €	01/01/2021	31/12/2021		
FISCHER	PIERRE	Conseiller communautaire délégué	715,26 €	01/01/2021	31/12/2021		1 128,13 €
BONNAFOUX	PIERRE	Conseiller communautaire	715,26 €	01/01/2021	31/12/2021		1 098,39 €
PIANETTI	ALEX	Conseiller communautaire	715,26 €	01/01/2021	31/12/2021		106,60 €

RAPPORT EGALITE
HOMME/FEMME
2021-2022
DLV Agglo

(Soumis à l'avis du Comité Technique le 21/02/2022)

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République lors de son discours à l'Élysée le 25 novembre 2017.

Les constats sont connus :

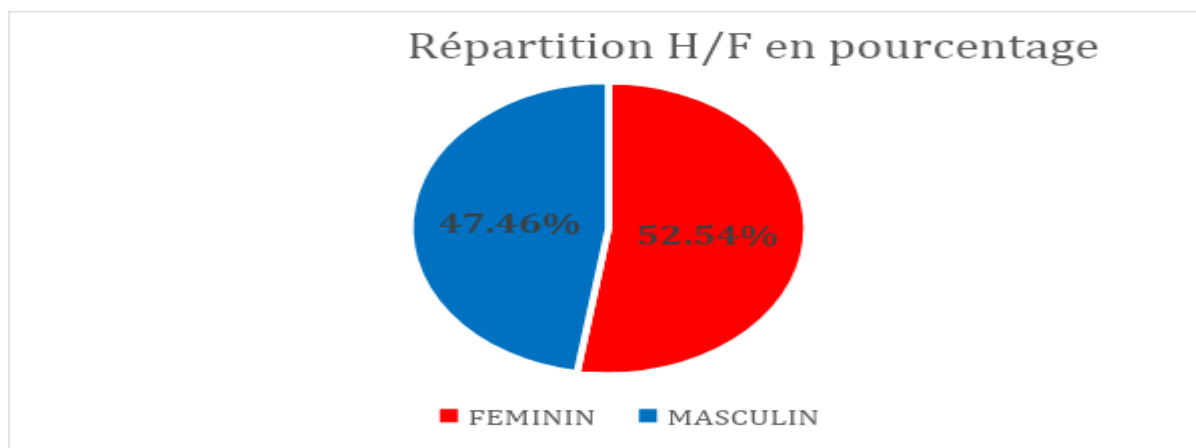
- Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines.
- Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire.
- Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier, ou au contraire réduire les inégalités. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger ces inégalités.

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en qualité d'employeur.

Le présent rapport annuel permet de mesurer l'état de la situation actuelle à l'échelle de notre administration et présente les premières actions mises en œuvre par la collectivité.

Sur plusieurs années, il deviendra un outil de référence permettant d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration et d'évaluer ainsi les mesures engagées. Son contenu et sa présentation évolueront à mesure que le plan d'actions se développera.

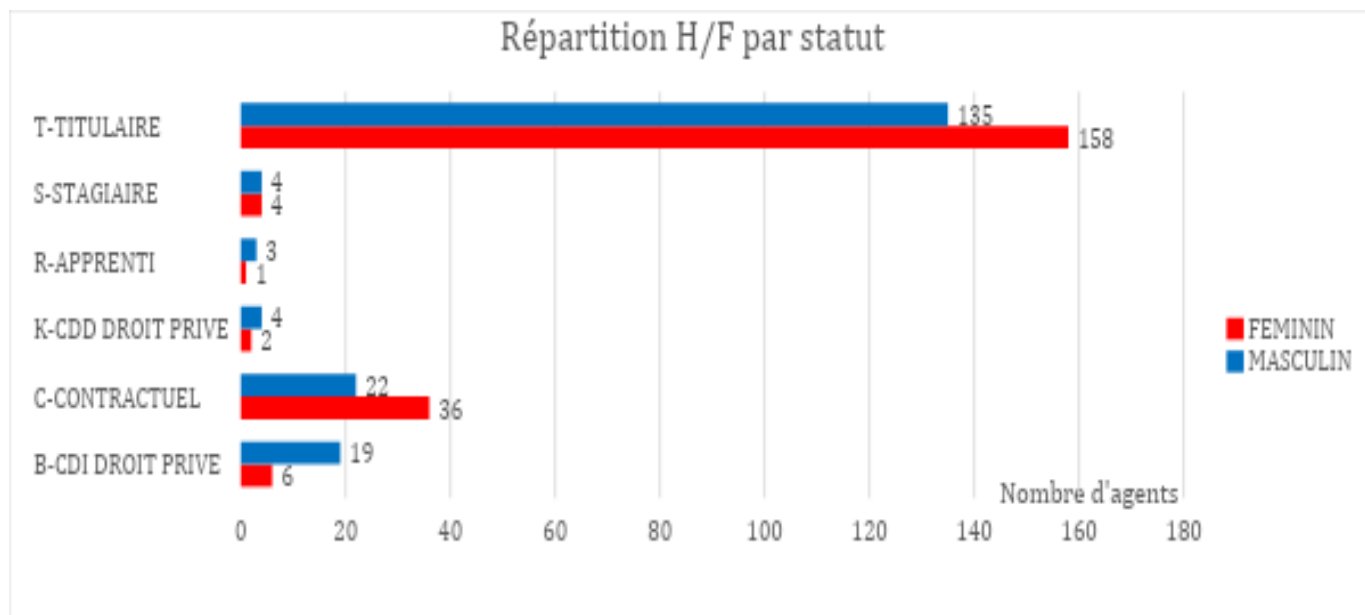
INDICATEURS SUR LA SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE DLVAgglo

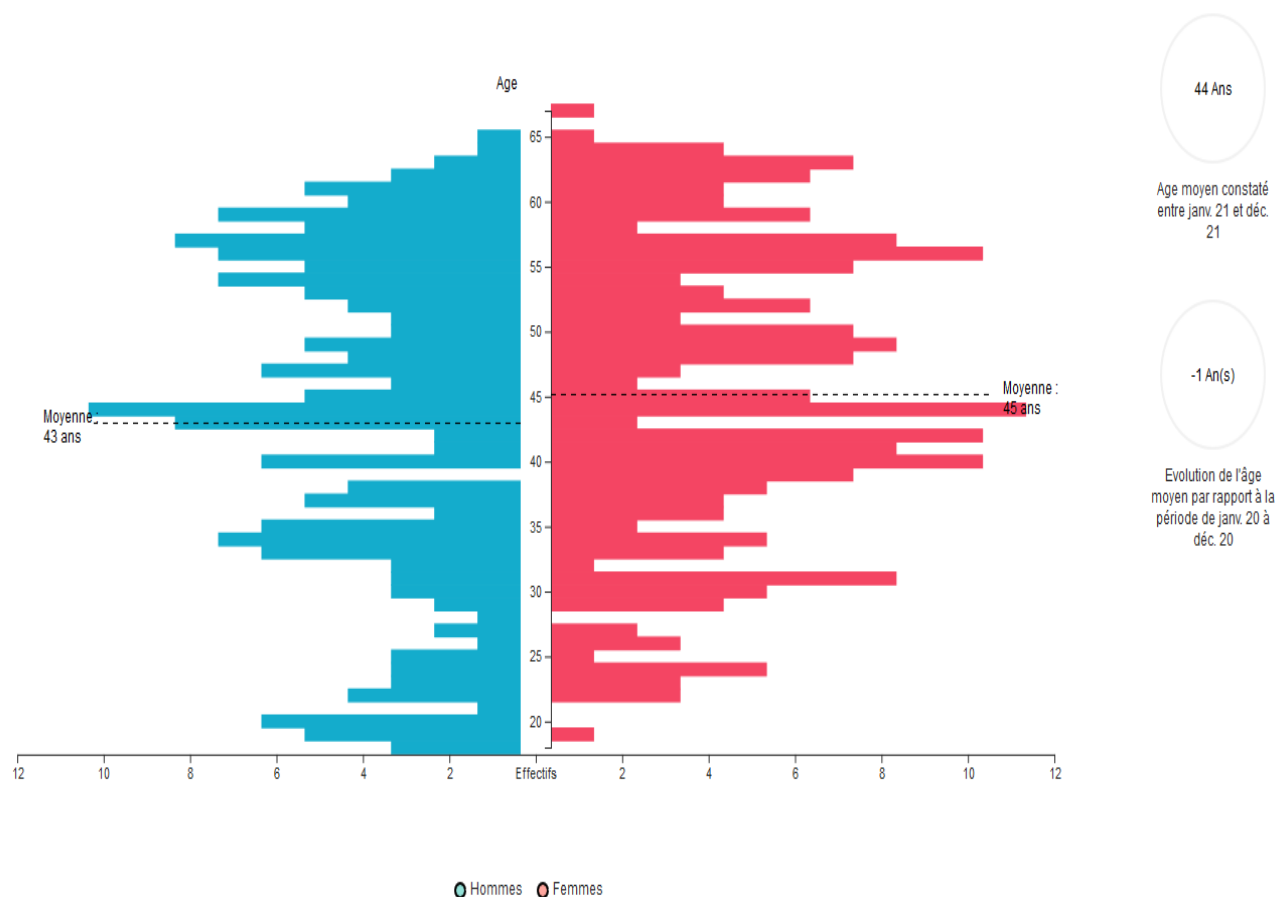


Au 1^{er} janvier 2022, la part des femmes au sein de DLVAgglo représente un peu plus de 52 % des effectifs.

Ce taux reste plus équilibré que la moyenne nationale, avec un taux de féminisation qui s'établit à 62 % pour les agents de la Fonction Publique et 61 % pour les agents de la Fonction Publique Territoriale selon le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique, publié par la DGAFP, édition 2021.

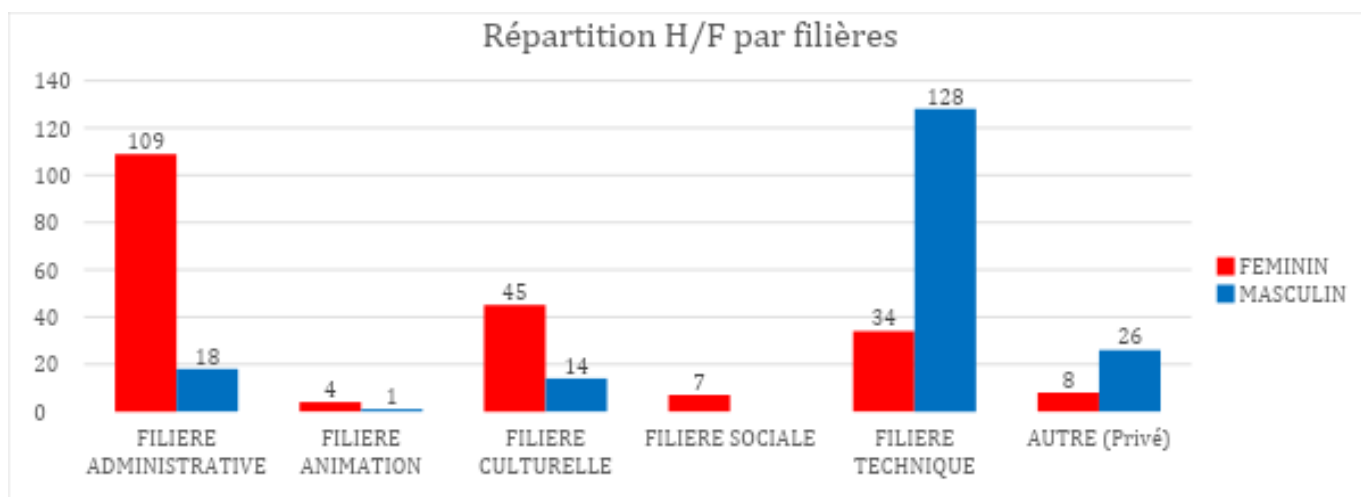
Pyramide des âges

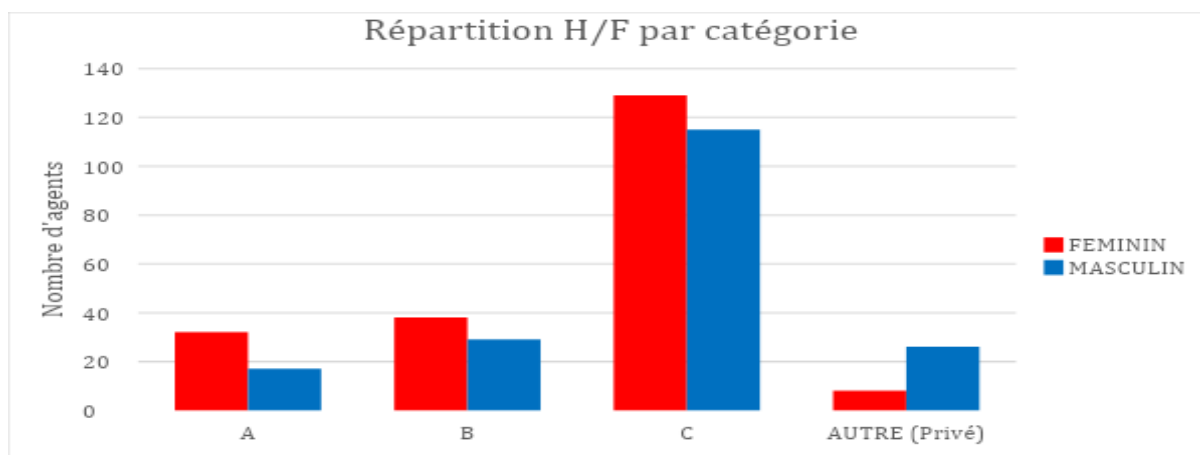




La Fonction Publique Territoriale reste le versant le plus âgé de la fonction publique (45,5 ans).

Un taux de féminisation variable en fonction des filières et du niveau hiérarchique





Dans la Fonction Publique Territoriale, les femmes représentent :

62% en catégorie A

63% en catégorie B (principalement dans les filières sociales et administratives)

61% en catégorie C

La Communauté d'Agglomération DLVAgglo compte :

65% de femmes en catégorie A

57% en catégorie B (principalement dans les filières administratives et culturelles)

53% en catégorie C

Les nominations équilibrées dans les emplois supérieurs

Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent respecter un principe de mixité dans les nominations aux emplois fonctionnels. Le pourcentage minimal de personne de chaque sexe est fixé à 40%. En l'absence de respect de ce taux, la collectivité ou l'établissement s'expose au paiement d'une contribution obligatoire.

L'article 56 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, a introduit une obligation de mixité dans les nominations aux emplois de direction dits « emplois fonctionnels » des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants.

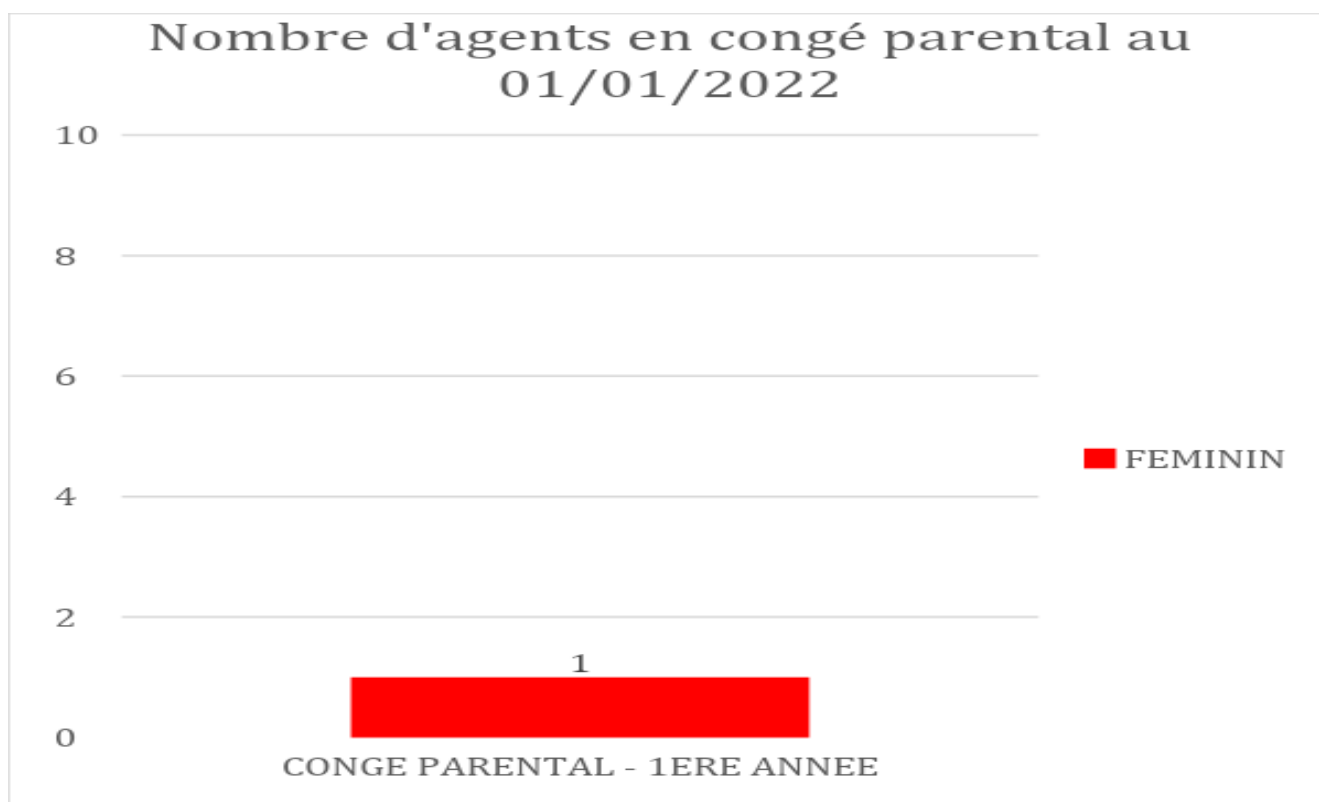
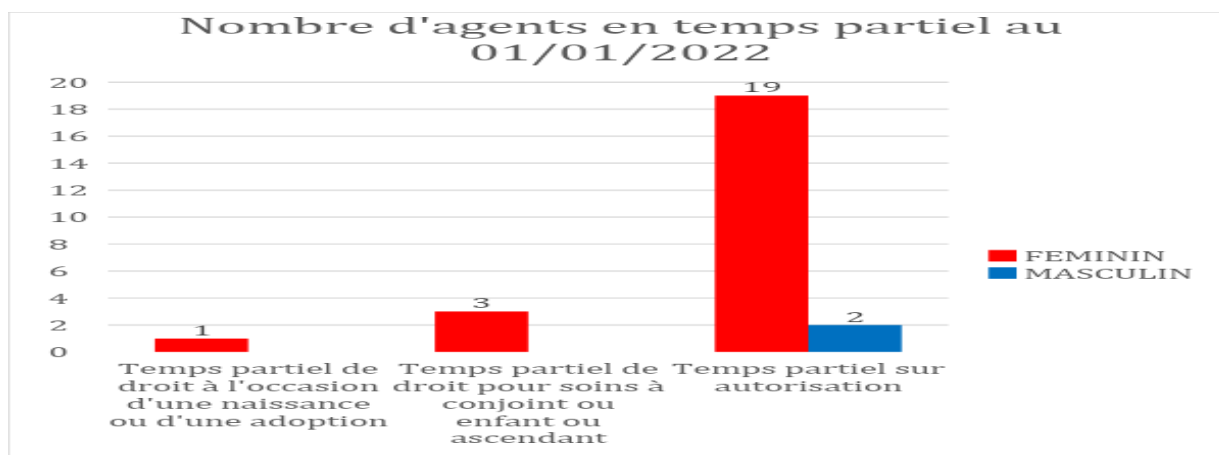
Cette obligation s'applique donc à DLVAgglo pour les emplois de direction suivants : DGS, DGA, DGST.

DGS DLVAgglo : 1 femme en primo-nomination

DGA mutualisé DLVAgglo et Ville de Manosque : 1 homme

DGA DLVAgglo : 2 hommes

Une cessation ou réduction du temps de travail pour raisons familiales qui touche essentiellement les femmes



A la lecture des indicateurs précédents et dans la continuité de l'action déjà engagée par la DLVAgglo, il est envisagé un plan d'actions décliné en 4 axes :

- Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

- Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

AXE 1 : EVALUER, PRÉVENIR, LE CAS ÉCHÉANT TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mesure(s)	
Objectif(s) à atteindre	Identifier l’impact du genre sur l’attribution des primes et le cas échéant traiter ces écarts
Actions de mise en œuvre de la mesure	● Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d’équité avec comme principe "fonction égale = régime indemnitaire égal" ● Elaborer un tableau de bord annuel des rémunérations par sexe afin de suivre les écarts et d’en observer les évolutions

AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mesure 1 : Favoriser la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes	
Objectif(s) à atteindre	Développement de la mixité des métiers Communication sur les métiers sans stéréotype de genre
Actions de mise en œuvre de la mesure	- Favoriser une diversité des viviers par le biais notamment de campagnes de communication par l'Administration - Garantir une dénomination des postes non genrée : annonces de recrutement, organigramme ...
Mesure 2 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion	
Objectif(s) à atteindre	La part de chaque genre inscrit sur les tableaux annuels d'avancement et listes d'aptitude doit tendre vers la part de chaque genre dans le vivier des agents promouvables (Art. 6 septies de la loi n° 83-634)
Actions de mise en œuvre de la mesure	- Réaliser des statistiques des promotions - Etablir le Bilan social / Rapport Social Unique (RSU)

AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Mesure 1 : Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail	
Objectif(s) à atteindre	Préservation de la vie privée des agents
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Déterminer des règles en matière de programmation des réunions (éviter les réunions tardives, anticiper le temps nécessaire...) • Garantir aux agents le droit à la déconnexion • Informer les agent•e•s sur les dispositifs existants en matière de parentalité, les droits des parents, les conséquences sur les carrières et retraites des choix opérés.
Mesure 2: Mise en œuvre du télétravail	
Objectif(s) à atteindre	Amélioration effective de la qualité de vie au travail (QVT) des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en favorisant la concentration et en réduisant le stress (des trajets notamment) Allègement des charges de déplacement Amélioration de l’empreinte écologique de la collectivité Développement de l’attractivité de la collectivité

AXE 4 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Mesure 1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations	
Objectif(s) à atteindre	Informer l'employeur de toute situation de violence sexuelle ou sexiste, de harcèlement ou de discrimination Permettre à l'employeur de prendre rapidement les mesures correctives nécessaires
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par DLVAgglo. Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique. • Procédure de signalement affichée pour communication aux agents

Mesure 2 : Formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements en particulier des publics prioritaires	
Objectif(s) à atteindre	Développer une politique de communication interne qui renforce la sensibilisation des agents aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes
Actions de mise en œuvre de la mesure	● Intégrer le volet lutte contre les discriminations et égalité F/H comme axe stratégique du prochain plan pluriannuel de formation ● Mise en place de sessions de formation à la lutte contre les discriminations ● Communiquer dans le cadre d'événements : 8 mars (journée des droits des femmes), 25 novembre (lutte contre les violences faites aux femmes)
